295 1953 3

ROMANIA

REVUE TRIMESTRIELLE

CONSACRÉE A L'ÉTUDE

DES LANGUES ET DES LITTÉRATURES ROMANES

FONDÉE EN 1872 PAR

PAUL MEYER ET GASTON PARIS

PUBLIÉE PAR

MARIO ROQUES

Pur remembrer des ancessurs
Les diz e les faiz e les murs.
WACE.

Tome LXXIV

R

PARIS

2, RUE DE POISSY, V^e^

TOUS DROITS RÉSERVÉS

SOMMAIRE DU PRÉSENT FASCICULE

Pages

Max Lieberman, Chronologie gersonienne, III..... 289
Georgina E. Brereton, Deux sources du *Ménagier de Paris*, le *Roman des sept sages* et les *Moralitez sur le jeu des eschecs*..... 338
Jean Frappier, Du " Graal trestot descovert " à l'origine de la légende 358

MÉLANGES

Albert Henry, A propos de *fait*, adjectif en anç. fr..... 376
D. McMillan, Notes pour le texte du *Jeu de saint Nicolas*..... 378
Jean Rychner, Pour le *Testament* de Villon (v. 553-555 et 685)..... 383

DISCUSSIONS

Kurt Lewent, Pour le texte des quatre pastourelles de Cerveri, dit de Girona (*suite*) 390

COMPTE RENDU

Giovanni Boccaccio, *Decameron*, a cura di Vittore Branca (André Pezard)..... 420

PÉRIODIQUES..... 427

CHRONIQUE 430

Les prochains fascicules contiendront :

E. Faral, La queue de poisson des sirènes.
L.-F. Flutre, Nouveaux fragments du ms. dit d'Annonay
L. Foulet, Études de syntaxe française (*suite*).
A. J. Holden, L'authenticité des premières parties du *Roman de Rou*.
A. Långfors, Mélanges de poésie lyrique française (*suite*).
M. Lieberman, Chronologie Gersonienne (*suite*).
A. Micha, Deux études sur le Graal (*suite*).
— La composition de la Vulgate du *Merlin*.
J. Monfrin, Fragments de la chanson d'*Aspremont* copiés en Italie.
W. H. Rice, Deux poèmes sur la chevalerie, le *Brèviaire des nobles* d'Alain Chartier et le *Psaultier des vilains* de Michault Taillevent.

Le présent numéro a été publié avec le concours du Centre national de la Recherche scientifique.

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

CHRONOLOGIE GERSONIENNE[1]

III

Notre dernier article a écarté une thèse proposée par Antoine Thomas, à savoir que le chancelier Jean Gerson avait adressé, vers 1417, un traité de pédagogie, les *Instructiones*, à un précepteur dont on ignore le nom, maître d'école du dauphin Charles, le futur roi Charles VII[2]. Nous y avons rétabli l'opinion cinq fois centenaire, basée sur les manuscrits et les éditions, que le destinataire de cet opuscule, écrit en 1429, entre le 25 mars et le 12 juillet, était Jean Majoris, précepteur du dauphin Louis, plus tard Louis XI[3].

---

1. Voir *Romania*, LXX (1948), p. 51-67, et LXXIII (1952), p. 480-496.

2. A. Thomas, *Jean de Gerson et l'éducation des dauphins de France...*, Paris 1930.

3. Aux écrivains énumérés par Thomas (*o. c.*, p. 10), qui ont eu l'occasion de parler des deux traités pédagogiques de Gerson, nous ajoutons :

- James L. Connolly, *John Gerson*, Louvain, 1928, p. 193, n. 3, qui affirme que le *Tractatus* fut écrit vers 1421 pour le dauphin Charles, mais n'appuie son allégation sur aucune preuve. Plus loin, p. 194, il fait mourir ce dauphin pour le remplacer par un dauphin Louis, également, d'après lui, fils de Charles VI.

Dans le tome XV de la *Bibliotek der Katolischen Pädagogik*, intitulé *Ägidius Romanus' de Colonna, Johannes Gersons, Dionys des Karthäusers und Jakob Sadolets Pädagogische Schriften*, Freiburg im Breisgau, 1904, on trouve un résumé (p. 105-106) et une traduction allemande (p. 148-151) des *Instructiones*, de F. X. Kunz.

Nous ne prétendons pas résoudre l'énigme offerte par le commentaire de Pierre Feret, qui s'est exprimé d'une façon si alambiquée que nous préférons lui passer la parole ; d'après lui, Gerson soumit le *Tractatus* « au maître et confesseur du sérénissime prince et seigneur, Charles VII ». Là-dessus Feret

Si, avant de passer à l'autre opuscule considéré par Thomas, le *Tractatus*, nous revenons encore sur le problème des *Instructiones*, c'est que, depuis, nous avons rencontré une unanimité de voix agréant la thèse soutenue par Thomas. Les comptes rendus consacrés à son petit volume, signés par des noms éminents, l'ont trouvé « un modèle d'érudition et de critique », où « une fois de plus, la critique avisée » venait de « détruire une légende », répétée par « tous les historiens » [1].

Il est difficile de ne pas adhérer aux ingénieuses interprétations d'Antoine Thomas. La solution proposée par notre ancien maître et si favorablement accueillie continue à faire autorité à tel point que tout dernièrement elle a trouvé un nouvel adepte en la haute personnalité de Mgr Glorieux à qui nous devons plusieurs études récentes sur Gerson. De la thèse de Thomas, Mgr Glorieux accepte l'année 1417 comme date de la composition des *Instructiones* et aussi l'identification du dauphin avec le futur Charles VII; il va même plus loin et suggère que le précepteur en question était Jean Cadart [2]. Pourtant il ne nous communique pas comment il est parvenu à ce choix, sans doute parce que cela eût dépassé les limites de son article. Mais, pour nous, le nom de Jean Cadart, mis ainsi en avant,

---

ajoute : « Nous ne saurions préciser l'année. Mais nous savons qu'en 1429 il en fit autant (les *Instructiones*) pour le même dauphin (*sic*), le futur Louis XI. » (*La Faculté de Théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen âge*, Paris, t. IV (1897), p. 254.)

« Joannes Hordalius, Juris utriusque Professor, in Aurelianensis Puellae Historia : *Gerson... Confessario Caroli VII tractatum inscripsit de Considerationibus quas debet habere Princeps* » (le *Tractatus*). (Launoy, *Regii Navarrae Gymnasii Paris. Historia*, Paris, 1677, p. 527; et *Opera Gersonis*, éd. Du Pin, Anvers, 1706, t. I, p. CLXXXVI.)

D'autres ouvrages seraient à ajouter à cette liste; nous en parlerons en temps opportun.

1. A. Långfors dans *Neuphilologische Mitteilungen*, t. XXXI (1930), p. 250; J. J. Salverda de Grave, *Neophilologus*, t. XVI (1930), p. 213; M. Roques, *Romania*, t. LVII (1931), p. 464; R. Bossuat, *Revue critique d'hist. et de litt.*, t. XCVIII (1931), p. 118-119; André Mary, *Quinzaine critique des livres et des revues*, t. III (1931), p. 67b-68a; E. Hoepffner dans *Revue des langues romanes*, t. LXVI (1932), p. 369-370.

2. P. Glorieux, *La vie et les œuvres de Gerson*, dans *Archives d'histoire doctrinale et littéraire du moyen âge*, t. XVIII (1950-1951), p. 183.

suffit à justifier un examen des titres qu'il pouvait avoir pour exercer la fonction de précepteur auprès du dauphin Charles.

Par ailleurs, si j'ai moi-même jeté mon dévolu sur Jean Majoris comme précepteur du dauphin Louis (XI), c'était en grande partie à cause du passage où Henri Jadart fait mention d'un « *Joannes Majoris, alibi Mairel, de Condeto,* qui fut institué, en 1428, précepteur du Dauphin, fils de Charles VII » [1]. Or, le manuscrit de la bibliothèque de Reims où Jadart a puisé ce renseignement, le « Recueil de Weyen », actuellement le ms. 1773, portant le titre : *Nomina archiepiscoporum, dignitatum et canonicorum ecclesiae Remensis, a Johanne Hermanno Weyen, ejusdem ecclesiae canonico, compilata,* ne date que du XVIII^e^ siècle ; et l'autre manuscrit dont il s'est servi, probablement le ms. 1755, remonte aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles [2]. Il est donc possible que Jean Hermann Weyen ait été influencé, au sujet de Majoris, précepteur, par la rubrique et par le prologue qui se lisent dans les manuscrits et dans les éditions des *Instructiones.* Peut-être a-t-il placé en 1428 l'entrée en fonction de Jean Majoris parce qu'il avait lu que celui-ci était, en 1429, « noviter electus ». Et le même doute pourrait s'appliquer à tous les autres écrivains qui ont désigné Majoris comme précepteur du dauphin Louis en 1429 ; car, à part le traité de Gerson, on n'a encore tiré au jour aucun document pour corroborer ce fait.

Il nous reste donc ces deux questions à élucider. Commençons par la suggestion de Mgr Glorieux. Est-ce à Jean Cadart que Gerson a adressé les *Instructiones* ? Nous ne le croyons pas. Le rôle de ce personnage auprès de Charles VII et des autres membres de la famille royale est assez connu, et il n'est guère possible de lui attribuer la fonction de précepteur du dauphin Charles [3]. Nous rencontrons Cadart pour la première fois dans

1. H. Jadart, *Jean de Gerson...*, Reims, 1881, p. 157-158, passage cité in extenso, *Romania*, t. LXXIII (1952), p. 493-494.

2. D'après le *Cat. gén. des mss des bibl. publ., Départements*, t. XXXIX, *Reims* (t. II, 2^e^ partie), Paris, 1905, p. 897-898.

3. Quoique Jean Cadart n'ait pas encore bénéficié d'une étude particulière, Ernest Wickersheimer lui a consacré un excellent article dans le *Dictionnaire biographique des médecins en France au moyen âge*, Paris, E. Droz, 1936, vol. I, p. 374b-375b, où il a mis à contribution presque tout ce qu'on sait sur ce « phisicien ».

une supplique adressée au pape Benoît XIII et datée du 21 octobre 1403, où l'Université de Paris priait le souverain Pontife de ne pas oublier dans la distribution de ses grâces un grand nombre de suppôts universitaires, parmi lesquels Jean Cadart, qui figurait sur le *rotulus* comme maître ès arts, de la nation picarde, clerc du diocèse de Thérouanne et comme faisant partie du corps enseignant [1]. En 1409, la nation anglaise porta plainte contre lui pour avoir détenu par force deux de ses écoliers [2]. Dès 1405 il était étudiant à la Faculté de médecine qui le reçut bachelier en 1410, et licencié le 29 mars 1412; à cette occasion le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, lui donna 25 francs « pour avoir une queue de vin à faire la feste de la science en médecine » [3]. De novembre 1412 jusqu'en novembre 1415, il était un des maîtres régents de la Faculté de médecine [4]. Il est inscrit parmi les maîtres régents pour l'année 1415-1416 aussi, mais, comme nous le font savoir les éditeurs du *Chartularium*, son nom est rayé sur le manuscrit [5].

Cadart aurait été le médecin du dauphin Louis, décédé le 18 décembre 1415 [6], et on dit qu'il a servi le dauphin Jean au même titre [7]. Mais à notre connaissance il ne s'est rendu qu'une seule fois, et inutilement d'ailleurs, auprès de ce dernier. Le fait est attesté par un extrait des comptes royaux, édité par Vallet de Viriville [8] :

Par commandement de la dame de Giac. « A Maistre Jehan Cadart, phi-

1. Denifle et Chatelain, *Chartularium Univ. Paris.*, t. IV, 1897, p. 91.

2. Denifle et Chatelain, *Auctarium chartularii Univ. Paris.*, Paris, 1937, t. II, col. 38-51.

3. (Léon-Emmanuel-Simon-Joseph) comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, seconde partie, t. I, *Preuves*, Paris, 1849, p. 39, n° [1]39, Archives de Lille, an. 1412.

4. *Chartularium*, IV, n° 1961, p. 248; n° 1994, p. 265; n° 2030, p. 294 *Auctarium*, II, col. 38, n. 3.

5. Tome IV, n° 2052, n. 1, p. 308.

6. *Union médicale*, 1863, n. s., XIX, p. 340-341, et *Progrès médical*, 1923, p. 717, sources indiquées par Wickersheimer, *l. c.*, n. 4.

7. Gaston Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, Paris, t. VI (1891), p. 396; Wickersheimer, *l. c.*

8. *Chronique de Charles VII*, Paris, 1858, t. III, p. 285. Les parenthèses sont dues à l'éditeur.

sicien de Monseigneur le Daulphin (Charles VII), pour les despens de lui, ses gens et chevaulx, faiz à aler du bois de Vincennes (où étoit la reine), à Compiègne, veoir, par l'ordonnance de ladite dame, Monseigneur le Daulphin (Jean), que Dieu pardoint, qui lors étoit malade, 6 francs, valent 4 livres 16 sous. Le 12 avril 1417 (date de payement).

Il serait hasardeux de conclure de cette mention unique que Cadart était le médecin du dauphin Jean; disons seulement que ce ne serait pas invraisemblable. Il est bien possible qu'à la mort du dauphin Louis, Cadart soit entré au service du nouveau dauphin, ce qui aurait nécessité son départ de Paris; car Jean, fiancé dès le 30 juin 1406 et marié depuis le 6 août 1415, à Jacqueline de Bavière, fille de Guillaume comte de Hainaut et nièce de Jean sans Peur, résidait généralement en Hollande et suivait la Cour de son beau-père. Jean s'était toujours montré favorable au parti bourguignon et, à la mort de son frère, il continua de rester auprès de son beau-père et ne se hâta pas de rentrer à Paris, malgré les sollicitations qui lui avaient été faites [1]. D'ailleurs, par un traité du 13 novembre 1416, le comte de Hainaut céda le gouvernement du dauphin Jean au duc de Bourgogne, promettant qu'il « ne mectroit point ledit Dauphin en la puissance d'aucune personne que tousjours il n'en feust seur » [2]. Cadart pouvait, semble-t-il, à plus d'un titre être accepté comme médecin du dauphin Jean. Certes, nous ne savons rien de ses attaches politiques à cette époque, mais certains indices nous permettent de supposer qu'il était peut-être *persona grata* auprès du parti bourguignon, et d'abord comme appartenant à la nation picarde. Rappelons encore le cadeau qu'il reçut du duc de Bourgogne pour fêter sa licence. Si, vers la fin de 1415, il quitta Paris pour se rendre auprès du dauphin Jean, il ne pouvait continuer ses cours à la Faculté, ce qui expliquerait que son nom, qui figurait parmi les maîtres régents pour l'année 1415-1416, ait été rayé ensuite.

Mais alors, s'il était le médecin du dauphin Jean, qui vivait à la Cour du comte de Hainaut, comment Cadart a-t-il pu se

1. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, I (1863), p. 19; *Chartularium*, IV, nos 2080, 2081, p. 328-329.

2. Beaucourt, *o. c.*, t. I (1881), p. 18-22.

trouver à Paris en avril 1417, comme l'atteste l'extrait des comptes cité ci-dessus? On sait que des négociations pour faire venir Jean à Paris avaient été reprises depuis le commencement de 1417 [1]. Le 30 mars, son beau-père déclara à Paris, devant le conseil, qu'il mettrait le Dauphin, alors à Compiègne, dans Paris avec le duc de Bourgogne, ou que sinon il le ramènerait en Hainaut. Peut-être avait-on déjà découvert des talents politiques dans le médecin Jean Cadart, et a-t-il pour cette raison accompagné le comte de Hainaut pour participer aux négociations. Mais voici que soudain éclate la nouvelle que le dauphin Jean a été saisi d'un mal subit. C'est alors qu'on manda Cadart à Compiègne pour le soigner dans ce qui devait être sa dernière maladie; le jeune prince venait, en effet, d'être emporté, le 5 avril 1417.

Quand Cadart est-il passé au service du nouveau dauphin Charles? Nous l'ignorons. Pourtant, si les *Instructiones* de Gerson étaient adressées au précepteur du dauphin Charles en 1417, comme le dit Thomas, et que ce précepteur fût Jean Cadart, comme le suppose Mgr Glorieux, il est important d'établir avec toute la précision possible la date du premier contact entre Charles et Cadart. Selon Beaucourt, Charles avait connu depuis longtemps « son premier physicien Cadart, dont les soins assidus ne lui avaient jamais fait défaut depuis son enfance ». Et cet historien qui ne se permet jamais de rien affirmer qu'en connaissance de cause, cite en note des lettres où Charles VII rappelle

> les tres grans et recommandables services que, dès nostre plus jeune aage, nous a faiz continuellement en son estat et office de conseiller et premier phisicien, nostre amé et feal conseiller Jehan Cadart, ayant le soing et cure principalement, comme à son dit office appartenoit, de la santé et bonne prosperité de nostre personne, assistant jour et nuit bien curieusement entour nous, non sans grant peine et travail de sa personne [2]...

Dans ces lettres, en date du 23 octobre 1434, qui accordaient

1. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, I, 22-24.

2. Beaucourt, t. II (1882), p. 102-103 et p. 103, n. 1. Ailleurs, t. VI (1891), p. 396, il écrit : « Dès le temps de sa régence, Charles avait un *physicien*... Jean Cadart. » Charles prit le titre de Régent à partir du 26 octobre 1418 (Beaucourt, I, 473).

à Cadart une pension à vie de 1.200 florins, le Roi, alors âgé de 31 ans, faisait remonter à son « plus jeune aage » les services de son médecin, autrefois un de ses plus influents conseillers et resté un de ses favoris. Dans une autre pièce, datée de Montluçon, le 26 décembre 1426, Charles, reconnaissant les services que

> nostre amé et feal conseiller et premier phisicien, maistre Jehan Cadart, nous a fait continuelment et dès le temps de nostre junesse, à grant soing, travail et diligence en son dit office et autrement en maintes guises...

lui fait don de 800 livres tournois [1]. Des lettres patentes rédigées par Charles quand il était Régent, et datées de Lyon du 25 janvier 1420, font également mention de Cadart comme son conseiller et premier physicien, et font aussi remonter ses soins médicaux à ses « plus tendres années ». De plus, cet acte constate que Cadart l'avait aidé non seulement de ses soins professionnels, mais aussi de ses bons conseils dans la période orageuse précédant immédiatement, et qu'il s'était exposé dans le conflit, n'hésitant pas à mettre en péril sa personne et à perdre ses biens; en vertu de quoi le Régent, le voulant récompenser, au moins en partie, lui accorde pour la vie la jouissance des château et châtellenie de Beauvoir du Marc dans le diocèse de Vienne [2]. Le premier document qui nous soit parvenu fai-

1. B. N. ms. fr. 20593, pièce 42; et pièce 43, *vidimus* de Guillaume Fradet « licencié en loys, garde du seel de la prevosté de Bourges ».

2. « Karolus regis Francorum filius regnum regens, Dalphinus viennensis... in personam dilecti et fidelis consiliarii et primi nostri phisici, magistri Johannis Cadart, prout novimus per experienciam evidenter, cum ab annis nostris teneris nuncusque non sine maximis laboribus, prompta et diligenti animo, corporis nostri sanitatem continue possethenus procuraverit; et potissime, a modico tempore citra, innumerabilibus adversis succedentibus, quo fervencius nostris succurrere studuit, nedum sue artis exercicio, ymo eciam sanis nobis consiliis cum laboriosissimo et sibi periculoso certamine laudabiliter assistendo, persone sue labori ac bonorum suorum quorumcumque perdicioni non parcendo; cuius rei causa, tantorum nobis notorum serviciorum jam impensorum memoriam recolentes, et volentes si non in toto tamen in parte dicto consiliario et primo phisico nostro ad sue vite sustentacionem decenter providere; notum igitur facimus quod nos de nostra sciencia, premissorum et aliorum quamplurium et notabilium racionabilium causarum ad hoc moti, maturaque consilii deliberacione prehabita,

sant mention de Cadart comme étant au service du dauphin Charles est daté du 30 septembre 1418. C'est une quittance d'origine où « Jehan Cadart, conseiller et phisicien de Monseigneur le Dauphin, lieutenant du Roy », reconnaît avoir reçu cent livres tournois destinées à l'achat de certains ouvrages de médecine pour le Dauphin [1]. Il est fort probable que vers ce moment Cadart prit la place de Guillaume Cardonnel comme médecin du dauphin Charles [2].

Nous passons sous silence d'autres documents qui n'ajoutent

---

eidem consiliario et primo phisico nostro donavimus, cessimus et concedimus, damus, cedimus et habere concedimus per presentes castrum et castellaniam nostram Bellivisus de Marcho, viennensis diocesis... Datum Lugduni, die XXV^ta^ mensis januarii anno Domini millesimo CCCC^mo^ decimo nono. » Archives de l'Isère, série B, 3044, fol. 29-31. *Vidimus* de Henri de Sassenage (*Cassenatici*), gouverneur du Dauphiné. Aux fol. 185, 191 et 193v, trois lettres du Gouverneur du Dauphiné, Randon de Joyeuse, vidimant cette pièce et deux autres relatives à la cession du château de Beauvoir à Aymard de Beauvoir, seigneur de la Palu. Cf. Beaucourt, I, 417 et n. 6. Le 25 janvier 1420 le Régent donna aussi 200 livres à Gerson et 100 livres à Machet; voir plus loin, p. 320, n. 3.

1. Germain Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, t. I (1885), p. 185b, n° 1746. Espérant trouver le titre des livres que Cadart devait acheter, nous nous sommes adressé à notre ami et mentor, Dom G. Beyssac, qui a bien voulu nous transmettre le texte de la quittance où, malheureusement, les livres ne sont pas nommés :

Saichent tuit que je Jehan Cadart, conseillier et phisicien de Monseigneur le Dauphin, lieutenant general du Roy nostre sire par tout son royaume, confesse avoir eu et receu de maistre Jehan Merichon, receveur general de toutes les finances pour mondit seigneur le Dauphin et lieutenant, la somme de cent livres tournois que mondit seigneur par ses lettres donnees le jour d'uy pour les causes contenues en icelles m'avoit et a ordonné estre baillee et delivree par ledit Merichon des deniers de sa recepte pour icelle estre par moy employee et convertie en certains livres de medicine que je doy acheter pour mondit seigneur. De laquelle somme de C. livres je me tien content et bien paié et en quicte ledit Merichon et tous autres. Tesmoing mon scel et signe manuel cy mis le derrenier jour de septembre l'an mil CCCC et dixhuit. (Signé) CADART. (Sceau attaché, décrit au catalogue de Demay.)

2. D'après les sources compulsées par A. Chereau, *Bulletin du bibliophile*, 1863, p. 224 et note 3, « Guillaume Cardonnel, chanoine de Paris, archidiacre de Josias, favori de la reine Isabelle de Bavière, [fut] médecin du dauphin Charles, office dans l'exercice duquel il mourut le 8 octobre 1418 ».

rien à notre connaissance actuelle des fonctions que Cadart remplit auprès du Dauphin dans son « enfance », à supposer même qu'on prolonge la dite enfance jusqu'à l'âge de quinze ans [1]. Rappelons pourtant que Cadart était déjà maître ès arts en 1403. Il est donc possible, mais ceci n'est que pure conjecture, qu'il ait eu un emploi auprès de Charles, comte de Ponthieu, né le 22 février de la même année. Mais le jeune prince n'a sûrement pas pu profiter des soins du médecin Cadart avant le 29 mars 1412, quand ce dernier reçut sa licence en médecine. Les rapports professionnels ne purent donc commencer qu'après cette date. Aussi est-il peu probable qu'on ait choisi pour s'occuper de la santé du jeune Charles, ou même du dauphin d'alors Louis duc de Guyenne [2], un homme qui venait tout juste d'atteindre sa maîtrise et qui, de plus, jouissait de la faveur du duc de Bourgogne. En outre, Cadart aurait eu fort peu de temps pour se mettre en rapport avec Charles qui, fiancé le 18 décembre 1413 à Marie d'Anjou, quitta Paris, le 5 février 1414, avec sa fiancée et sa future belle-mère, Yolande d'Aragon, pour passer les deux années suivantes en Anjou et en Provence, dans sa nouvelle famille. Là il eut comme conseiller son beau-père Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile, quand les affaires d'État ne réclamaient pas sa présence ailleurs, et, en la personne de sa belle-mère, la reine Yolande, il eut une tutrice d'un mérite insigne. Ce ne fut que le 16 juin 1416, le lendemain de la mort du duc de Berry, que Charles partit d'Angers pour rejoindre ses beaux-parents déjà à Paris, où il fut nommé capitaine général de Paris en remplacement du duc défunt et en l'absence de son frère le dauphin Jean, alors à la cour du comte de Hainaut [3].

---

1. Voir le sermon *Querite Dominum*, B. N. ms. fr. 13318, fol. 83-83v : « Car ainsy que le jour, le matin jusques vers prime, n'a clarté ne chaleur en soy, se peu non, mais est froit et obscur, ainsy est il de l'omme en enfance; car, quant il naist, il n'a en luy ne chaleur de force ne de vigour ne il n'a clarté de sens, ne de vraye discrecion iusques à .xiiij. ans. Se il passe .xiiij. ans, il est hors d'enfance. » Nous retranchons du patrimoine littéraire de Gerson ce sermon, rangé par M. Louis Mourin, *Jean Gerson, prédicateur français*, Bruges, 1952, p. 55-60, parmi les œuvres authentiques du Chancelier.

2. Nous n'avons pu consulter les sources indiquées par Wickersheimer sur les services que Cadart a rendus à Louis; voir p. 292, n. 6, ci-dessus.

3. Beaucourt, I, 14-19.

Sur ces entrefaites Cadart était retenu à Paris par son enseignement à la Faculté de médecine. Aurait-il quitté la capitale après Azincourt ou à la fin de l'année, après la mort du dauphin Louis ? Se serait-il laissé attirer auprès du comte de Ponthieu par le roi de Sicile et sa femme, qui excellaient à entourer leur futur gendre de très bons conseillers ? Dans ce cas, Cadart aurait dû rentrer à Paris avec Charles en juin 1416.

Après les fêtes de Noël 1416, le roi de Sicile, malade depuis quelque temps, dut se retirer de la scène politique. Accompagné de sa femme il quitta Paris pour l'Anjou où il mourut quatre mois plus tard (20 avril 1417). Le jeune Charles, âgé seulement de quatorze ans, resta seul, sans guide. Peu de temps après le départ de ses beaux-parents on le trouve auprès de sa mère Isabeau, à Senlis, du 11 janvier au 24 février [1]. De retour à Paris, la reine s'établit au château de Vincennes où elle fut entourée de sa fille Catherine, de sa belle-sœur Catherine d'Alençon et de sa future belle-fille Marie d'Anjou, femme de Charles [2]. Quand les nouvelles de la maladie du dauphin Jean y arrivèrent, on expédia Cadart pour le soigner. C'est vers ce moment, croyons-nous, que se place avec le plus de probabilité le contact entre Charles et Cadart [3].

Il ne saurait convenir à cette étude de retracer les événements politiques de l'époque. Rappelons simplement qu'en mai 1417 le parti armagnac fit conférer au Dauphin par Charles VI les pouvoirs et titre de lieutenant général dans tout le royaume, pouvoirs que le Roi répéta par lettres du 14 juin et du 6 novembre suivants. Le 26 octobre 1418, l'appellation de régent fut substituée à celle de lieutenant général. Or, selon Thomas et Mgr Glorieux, Gerson aurait adressé les *Instructiones* à Jean Cadart « vers 1417 », ou, plus précisément, après le 5 avril 1417, date de la mort du dauphin Jean. Ceci nous dispense, puisque nous sommes déjà arrivés à la fin de l'année 1418, d'aller plus loin. Jusqu'à présent, malgré toutes nos recherches, nul document, nul renseignement ne nous est

1. Beaucourt, I, 19-20.

2. Beaucourt, I, 66.

3. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, I, 444, prétend qu'en 1417 Cadart était aussi médecin de la reine Isabeau. En avril 1416, elle se fit soigner par maître Guillaume le Pelletier, physicien du Roi (*ibid.*, p. 36).

tombé sous la main pour nous autoriser à voir dans le « feal conseiller et premier phisicien » Cadart le précepteur du dauphin Charles en 1417.

Cependant, on peut facilement s'expliquer comment on a pu être amené à le considérer comme le destinataire des *Instructiones*. Gerson les avait adressées à un « noviter electus in pedagogum et instructorem seu preceptorem » du dauphin d'alors. Identifiant ce dauphin avec le futur Charles VII, Thomas a situé le traité vers 1417, sans réussir à en préciser le destinataire. Or, Cadart, comme nous l'avons vu d'après la quittance du 30 septembre 1418, devait acheter des livres de médecine pour le dauphin Charles. S'il lui a acheté des livres de médecine, pourquoi, dira-t-on, ne pas supposer qu'il lui fournissait d'autres livres aussi pour diriger ses lectures ? D'où Mgr Glorieux a conclu, avec une légère hésitation pourtant, que Cadart était le précepteur en question.

Mais quand on cherche à contrôler ce raisonnement, on peut se demander à bon droit si Cadart a jamais acheté les ouvrages de médecine pour Charles, ou si les cent livres tournois dont il avait donné quittance représentaient en réalité un cadeau, le premier peut-être dans la longue série de libéralités dont il devait bénéficier. On sait que Charles aimait la lecture; un contemporain a dit de lui :

> ...et une autre fois le vis à l'abbaye d'Ardaines près Caen, où il lisoit en une chronique, et me semble être le mieux lisant que je vis oncques [1].

Il se fit acheter des livres « d'Alexandre », des « sept saiges de Romme », « dez faiz des Rommains », le Lancelot du Lac, des « ditez » à la louange de Notre Dame, et on lui dédia des chroniques, des traductions de la *Consolation de la philosophie* de Boèce, et du *De Bello Punico* de Léonard Aretin. Mais, à part cette quittance, nous ne connaissons pas d'autres mentions de livres médicaux achetés pour son usage. Beaucoup plus tard, en 1457, il reçut deux traités écrits par son médecin Thomas Le Franc, décédé en octobre 1456, que le duc de Milan lui envoya en cadeau; et il acheta plusieurs livres ayant appartenu au même Thomas Le Franc, pour les faire remettre à son suc-

1. Edmond Gallet, cité par Beaucourt, VI, 137.

cesseur, Guillaume Traverse, auparavant son second *physicien*. Là se borna son intérêt dans les ouvrages médicaux dont, d'ailleurs, il n'avait pas besoin, car durant toute sa vie il s'entoura de médecins habiles et lettrés, aussi bien que de chirurgiens et d'astrologues [1]. Et si Cadart a vraiment acheté des livres de médecine pour le Dauphin, il n'a pas en cela subi la moindre influence de Gerson. On se souviendra que dans la *quinta consideratio* des *Instructiones* le Chancelier conseille au précepteur de se procurer des livres « presertim in gallico », et il le renvoie au *Tractatus* qui contient un catalogue de lectures recommandées (*quinta particula*), mais on y cherchera vainement un seul livre de médecine.

On se souviendra également que Gerson conseille au précepteur du Dauphin de se faire prêtre au plus tôt. Or, si nous n'avons rencontré aucune mention de Cadart comme étudiant en théologie, ce que nous savons bien, c'est qu'au lieu de prendre les ordres, il prit femme [2].

Ce n'est donc pas à Cadart que Gerson adressa les *Instructiones*, et ce n'est pas non plus du dauphin Charles qu'il s'agissait. Il paraît difficile qu'on ait pu pour un seul instant supposer que le Chancelier ait recommandé au précepteur du Dauphin, déjà lieutenant général du royaume, de ne pas employer de châtiments corporels, de ne pas se rendre « percusorem domino suo », de ne pas le punir « pro quolibet puerili defectu », de lui faire apprendre à reconnaître les images des

---

1. Beaucourt, VI, 398, 402-408.

2. Avant 1425, *Chartularium*, IV, n° 1947, n. 1, p. 235. Le reste de la vie de Cadart en ses détails ne nous intéresse pas ici. Pendant quelque temps il était fort mêlé aux événements politiques, et fut même accusé d'avoir été l'un des instigateurs du meurtre de Jean sans Peur. En 1425, il disparut de la scène politique, se retirant assez riche, dit-on, en Provence, où Charles VII ne l'oublia pas, lui accordant, comme nous l'avons vu, une pension et des dons considérables. Il était un des amis intimes de Gérard Machet, qui lui adressa sur le tard de ses jours des lettres pleines d'affection et de tendresse (B. N. ms. lat. 8577, fol. 9v, 20v, 56, 61v, 64v, 88, 92, 93, 97v, 99v). Machet connut sa femme et son fils Pierre. Nous espérons bientôt publier ce recueil de lettres. Cadart mourut la même année que sa femme, en 1449.

saints « paulatim, primo grosso, deinde magis in speciali, per vitas et legendas » ! [1].

Et ce n'est pas vers 1417 que Gerson composa les *Instructiones*. Si, en 1417, le Chancelier, qui était alors à Constance, avait envoyé cet opuscule au précepteur du dauphin Charles alors à Paris ou dans la région parisienne, pourquoi lui aurait-il écrit qu'il pouvait s'adresser au prieur des Célestins de Vichy pour avoir un exemplaire du *Tractatus* ? [2] Mais si l'on place les *Instructiones* entre le 27 mars et le 12 juillet 1429, tout s'explique. Jean, duc de Bedford, oncle et régent du jeune Henri VI, « roi d'Angleterre et de France », siégeait alors à Paris. Seuls le centre et le sud de la France étaient restés fidèles à Charles VII, les autres parties du royaume étant entre les mains des Anglais dont les victoires récentes rapprochaient

---

1. *Instructiones*, consideratio septima, octava, decima.

2. *Instructiones*, quinta consideratio : « ...poterit haberi a priore Celestinorum de Vichiaco ». — Cette indication manque dans le codex Mazarine 940 et dans les éditions, mais se trouve dans les deux autres manuscrits; d'où on pourrait nous objecter que le passage est une interpolation de scribe. On a démontré, en effet, que certains renvois dans les sermons français de Gerson sont dus à un copiste zélé et non au Chancelier (L. Mourin, *o. c.*, p. 20-21). Mais on aurait tort de rejeter pour cela tous les autres endroits où Gerson parle de ses propres ouvrages. (Voir Dom J. Huijben, *Gerson et l'* « *Imitation* », dans *Vie spirituelle*, juillet-août 1934, *Supplément*, p. 30-35.) Après un examen des nombreux passages où Gerson renvoie le lecteur à ses autres ouvrages, nous sommes convaincus de l'authenticité de la *quinta particula*, telle qu'elle se lit dans l'édition de Thomas, p. 60. D'ailleurs, nous avons relevé trois renvois analogues qui font partie intégrante du contexte : l'un dans le *Tractatus* : « (5) Item martirelogium (*sic*) sanctorum, quale est apud Cartusienses » (éd. Thomas, p. 49); un autre dans l'*Epistola missa provinciali ordinis Coelestinorum*, écrite de Lyon, en 1427 : « Porro specialis liber est intitulatus *De passionibus*, alius *De distinctione verarum revelationum a falsis*, quorum copia vel in Aurelianis reperietur, vel in Amberto. » (Du Pin, III, 435-436; voir J. Huijben, *o. c.*, p. 42, 45-46.) Le troisième se lit dans le *Canticordum du pelerin*, écrit aussi dans ses dernières années : « Tu en pourras trouver es monasteres des Celestins et Chartreux et aultres, tant en françoyz comme en latin, qui parlent *Des temptacions*, et *De la distinction des pechés mortelz et veniels*, et du *Mont de contemplacion*, et de *Mendicité espirituelle*, et *De theologia mistica...* » (B. N. ms. fr. 974, fol. 191v, col. a-b; Du Pin, III, 883C).

encore leur présence menaçante. Le dauphin Louis, encore dans sa cinquantième année, résidait en Touraine, à Loches, à Vivonne ou à Chinon [1]. C'est pourquoi Gerson, écrivant les *Instructiones* de Lyon, conseille à son précepteur, dans l'impossibilité de faire venir un exemplaire du *Tractatus* de Paris, de se le procurer auprès du prieur des Célestins de Vichy.

Nous n'avons donc rien à changer à notre première position, à savoir que les *Instructiones* ont été écrites en 1429 pour le précepteur du dauphin d'alors, le futur Louis XI.

*
* *

Il nous reste maintenant à réexaminer si le précepteur en titre à cette époque était Jean Majoris, renseignement fourni par le « Recueil de Weyen », manuscrit du XVIII[e] siècle de la bibliothèque de Reims. La biographie de pas mal de personnages du moyen âge ne nous est connue que par des détails puisés dans leurs œuvres ou dans celles de leurs contemporains, détails qui, par la suite, n'ont pas toujours été interprétés d'une façon exacte. On pourrait donc nous objecter que les écrivains qui ont parlé de Jean Majoris comme précepteur, en 1429, du futur Louis XI, ont accepté, et à tort, la date qui se lit dans le prologue des *Instructiones*. Ainsi Antoine Thomas est de l'opinion que c'est sans preuve qu'il est qualifié « d'ami de Gerson », et que Majoris n'exerça les fonctions de précepteur du Dauphin que plus tard, après le 23 septembre 1430 [2], c'est-à-dire, après la mort du Chancelier; par conséquent, il n'était pas le destinataire des *Instructiones*. C'est une objection qu'on ne doit pas écarter à la légère.

Jean Majoris a eu ses historiens, mais il reste encore à réunir dans une étude tous les éléments épars que nous connaissons sur lui. Ici nous n'aurons d'autres préoccupations que d'établir si, en 1429, il était ou non le précepteur du dauphin Louis. Nous devons d'abord avouer que nous n'avons trouvé aucun document faisant mention de lui comme précepteur à cette date. En vérité, on est très peu renseigné sur toute la pre-

1. Marcel Thibault, *La jeunesse de Louis XI*, Paris, 1907, p. 87; Pierre Champion, *Louis XI*, Paris, 1927, t. I, p. 94.

2. Thomas, p. 67 et 75.

mière moitié de sa vie [1]. Il est né en 1397 ou 1398, probablement dans le village de Gerson, près de Rethel, où était né le Chancelier [2]. Vers 1410, il entra dans la maison de Navarre à Paris; puis il commença ses études théologiques, mais avant de prendre aucun ordre il se tourna vers l'enseignement des arts libéraux, poste qu'il occupa dans le collège royal pendant plusieurs années [3]. En 1430, il soutenait un procès par devant le Parlement de Poitiers, relativement à une prébende de l'église collégiale de Notre-Dame de Loches, procès dont le dossier consistant en trois documents a été publié par Thomas. Dans les trois pièces Majoris est qualifié de « maître », et la dernière seule, en date du 23 septembre 1430, nous apprend qu'il était secrétaire de Charles VII, « dilectum et fidelem secretarium nostrum ». « De ses fonctions de précepteur du Dauphin, écrit Thomas, il n'y est aucunement question, ce qui est une raison sérieuse de croire qu'il ne les exerça que plus tard [4]. » La première mention de Majoris comme précepteur se lit dans une supplique que le dauphin Louis adressa au pape Eugène IV, lui demandant une autorisation pour que Jean Majoris, licencié en droit et son précepteur, « in studiis liberalibus ejus instructor », eût le droit de cumuler. La supplique a dû être rédigée vers la fin de décembre 1431, puisque l'indult du Saint-Père est daté du 14 janvier 1432 [5].

Il est qualifié de confesseur du Dauphin, pour la première fois, dans une lettre en date du 6 avril 1434, dans laquelle le Dauphin rappelle aux doyen et chapitre de l'église de Reims que, d'après un indult du Pape (sans doute celui du 14 janvier 1432, mentionné ci-dessus), tous les clercs à son service sont autorisés à jouir des bénéfices qu'ils peuvent posséder dans telle et telle église, alors même qu'ils en sont absents; il demande au chapitre de Reims que cette indulgence soit

1. Thomas, p. 68.

2. Jadart, *o. c.*, p. 158, parle d'un *Johannes Majoris de Gersonno*, mais refuse de voir aucune parenté entre lui et le Chancelier. Par contre, il inscrit un *Joannes Majoris de Gersonno, canonicus B. Mariae Remensis*, comme son neveu dans l'arbre généalogique de la famille Gerson, p. 131.

3. Launoy, *o. c.*, p. 928.

4. Thomas, p. 69-75.

5. Thomas, p. 76-77 et 81-83; *Chartularium*, IV, p. 95, n. 17.

appliquée à Jean Majoris, leur donnant l'ordre de lui faire payer, malgré son absence, à lui ou à son procureur, tous les revenus et émoluments à lui dus, ledit Majoris étant « depuis plus d'une, deux et trois années » continuellement retenu auprès de lui et attaché à son service comme précepteur et confesseur [1]. Cette lettre fournit deux nouveaux apports pour la

1. Cf. Marcel Thibault, *o. c.*, p. 108. Cette lettre ne se retrouve pas dans le recueil des *Lettres de Louis XI*, publié par Joseph Vaesen et Étienne Charavay, Paris, 1883-1905, bien que le texte en ait été imprimé par Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, t. I, col. 1782, d'après un manuscrit de Saint-Martin de Tours, aujourd'hui perdu. Léopold Delisle en a édité le texte indépendamment dans sa *Notice sur les mss disparus de la bibl. de Tours pendant la première moitié du XIX*e *siècle* (*Notices et extraits des mss...*, Paris, 1884, t. XXXI, 1re partie, p. 284-285), se servant des notes prises par Bréquigny. Voici la dernière partie qui seule nous intéresse ici, de la lettre d'après le *Thesaurus*, avec les variantes de Delisle entre parenthèses :

...Significamus vobis quod dilectus ac (et) fidelis confessor et eruditor noster magister Johannes Majoris, magister in artibus, et licentiatus in legibus, concanonicus vester, ab uno, duobus vel (et) tribus annis citra, nostris continue institit consequentiis (obsequiis), et adhuc incessanter institit. Quare requirimus vos, nihilominus vobis mandantes, quatenus dicto confessori et institutori nostro, vel ejus procuratoribus (procuratori) pro eo de fructibus et (*manque* et) redditibus, proventibus et emolumentis ad dictos canonicatum et praebendam spectantes (spectantibus), faciatis integre responderi, taliter quod vobis (nobis) et dicto (dilecto) confessori nostro debeat esse gratum. Datum Ambasiae VI. Aprilis, anno Domini M CCCC XXXIV. (MCCCCXXVIIII) post Pascha. Sic signatum, Per dominum dalphinum, Guillelmo Demango (de Mangon) praesente Berthier.

Delisle nous fait savoir que, suivant d'autres notices dans des catalogues anciens, cette lettre est datée ou de 1429, ou de 1434 ou de 1449. Lui-même est porté à croire que la véritable date est de 1434, ce qui s'accorde avec la leçon du *Thesaurus novus anecdotorum*. Bien qu'en 1429 le dimanche de Pâques tombât avant le 6 avril, ce millésime est à éliminer, parce qu'il est impossible que Majoris ait été et précepteur et confesseur à cette date. L'année 1449 n'est pas acceptable, puisque dans cette année le dimanche de Pâques tomba le 13 avril, et la lettre est datée du « VI Aprilis, post Pascha ». Seul l'an 1434 remplit les conditions de date et s'accorde, en outre, avec ce que nous savons sur les déplacements du dauphin Louis qui d'octobre 1433 à septembre 1434 est demeuré à Amboise, d'où est écrite la lettre. (Cf. Thibault, *o. c.*, p. 104 et 110.) Quant au notaire du Dauphin, Delisle

biographie de Majoris. Le 6 avril 1434, il était déjà en fonction comme confesseur du Dauphin [1], et son précepteur dès avant le 6 avril 1431, « tribus annis citra ».

Revenons au procès intenté par Majoris relativement à la prébende de l'église de Loches. La plaidoirie pour Majoris demandeur est daté du « mercredi XXVI jour de juillet MCCCCXXX » [2]. Son avocat dit

> que la chanonie et prebende de Loches vacant par le decès de Jehan Bourgeois lui a esté conferee par le roy, et en a esté mis en possession, en a jouy a droit, et est en possession d'icelui benefice etc.

Nous ignorons quand le chanoine Jehan Bourgeois est mort et toute autre chose concernant sa vie. Mais nous aimerions croire qu'il trépassa après que Jean Majoris eut commencé à s'occuper de l'éducation du jeune Louis qui, comme nous l'avons vu, était en Touraine en 1429, à Loches, à Vivonne ou à Chinon. Le Roi aussi s'y trouvait souvent à cette époque [3]. Quoi de plus naturel pour Charles VII que de profiter de la vacance créée par la mort de Jehan Bourgeois pour pourvoir

---

a lu, avec raison, *Guillelmo de Mangon*, sur qui on peut consulter le *Chartularium*, IV, p. 815[a].

1. Divers écrivains ont plus ou moins retardé cette date. Pierre Champion, *o. c.*, t. I, p. 105, semble indiquer que Majoris ne devint confesseur qu'après le mariage du Dauphin avec Marguerite d'Écosse (25 juin 1436), peut-être parce que Thibault (*o. c.*, p. 147, n. 1 et p. 149, n. 3) ne fait mention de son entrée en fonction qu'après avoir parlé de la constitution, par lettres royales du 4 juillet 1436, de l'hôtel particulier du Dauphin nouveau marié. (Cf. Charles Pineau Duclos, *Hist. de Louis XI*, Paris, 1745, t. I, p. 17.) Le 10 mars 1435, Charles VII accorda à Majoris « pour consideracion des bons et aggreables services que nostre bien aimé maistre Jehan Majoris, confesseur et maistre d'escole de nostre treschier et tresamé filz, Loys daulphin de Viennoys... la somme de cent livres tournois... Donné à Chinon, le dizieme jour de mars, l'an de grace mil .iiij^{c}. trente et quatre (v. s.) et de nostre regne le treziesme ». (B. N. ms. fr. 20593, pièce 17.)

2. Thomas, p. 69; et non le « 30 juillet 1430 », comme on lit dans le titre que Thomas a mis en tête de cet acte.

3. Le 2 juin 1429 Charles VII laissa la reine Marie d'Anjou à Chinon pour accompagner la Pucelle jusqu'à Saint-Aignan.

le précepteur du Dauphin d'un canonicat dans l'église de Loches [1] ?

Nous n'avons certes réussi à produire aucun acte qui désigne Majoris comme maître d'école du dauphin Louis en 1429. Mais nous n'avons non plus rien rencontré qui nous empêche d'accepter ou qui rende improbable la constatation qu'il fut institué précepteur en 1428, renseignement fourni par le « Recueil de Weyen », manuscrit du XVIII[e] siècle, aujourd'hui ms. 1773 de la bibliothèque de Reims. Au contraire, quand on se rappelle que Majoris *de Gersonno* était chanoine et trésorier de l'église de Reims et que l'auteur de cette compilation était lui-même chanoine de la même église, on peut raisonnablement supposer qu'il disposait de sources qui nous sont restées inconnues, et d'après lesquelles Majoris était précepteur en 1428.

Si, comme nous le maintenons, Majoris est le destinataire des *Instructiones*, on pourrait vraisemblablement s'attendre à y découvrir quelques indices pour corroborer cette affirmation. La *prima consideratio* de l'opuscule énonce un conseil que l'on donne souvent, même aujourd'hui, aux professeurs : celui qui se voue à l'enseignement doit s'attendre à sa récompense dans l'autre vie, « la vie permanable », pour parler comme Gerson, et non ici-bas dans le traitement qu'il touche. Mais l'avis du Chancelier semble avoir une portée plus personnelle; le maître du Dauphin, dit-il, doit se considérer comme étant au service de Dieu, plutôt qu'à celui d'un homme, et pour cela il doit avoir en vue la récompense du royaume de Dieu et de sa justice dans la vie éternelle, beaucoup plus que la rémunération transitoire de son salaire. Ne serait-ce pas là une allusion discrète au caractère intéressé de Jean Majoris que Gerson pouvait bien lui connaître, surtout en tant qu'oncle, si toutefois cette parenté existait entre eux, comme l'a indiqué Jadart ? [2] Mais Majoris ne prêta sans doute qu'une oreille distraite aux propos de Gerson sur ce sujet, puisque nous savons qu'il cumula, indépendamment de ses émoluments de précepteur et de con-

1. En qualité de duc de Touraine, Charles VII était chanoine-né de la collégiale de Loches. (Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, I, 137.)

2. Voir ci-dessus, p. 303, n. 2.

fesseur, des prébendes qu'il trouva le moyen de se faire attacher. Il était titulaire de plusieurs bénéfices : curé de l'église paroissiale de Nieul, au diocèse de Luçon; chanoine de l'église de Loches; chanoine et trésorier de Notre-Dame de Reims, et peut-être aussi chanoine de Sainte-Nourrice de Reims; chanoine et grand chantre de Saint-Martin de Tours. En plus il touchait une pension annuelle de 100 livres tournois, gages que Charles VII doubla bientôt en ajoutant, le 14 novembre 1438, 100 livres à cause de « la grant chierté des vivres et autres choses qui est de present en ce royaume ». Et pendant toute sa vie Charles VII et le Dauphin lui témoignèrent des marques répétées de faveur en forme de dons considérables « pour lui aidier à entretenir son estat » [1]. En mai 1455, la reine Marie d'Anjou paya à Majoris 100 livres tournois pour des

livres bien escripz en beau parchemin et richement enluminez, prins et achetez de lui pour faire aprendre en iceulx mondit seigneur (le jeune Charles de France, duc de Berry), esquelx monseigneur le Daulphin (Louis) avoit apris à l'escolle, iceulx livres delivrez à maistre Robert Blondel, maistre d'escolle de monseigneur Charles, ainsi qui s'ensuit : c'est assavor ung A. B. C., ungs Sept pseaulmes, ung Donast, ung Accidens, ung Caton et ung Doctrinal [2].

En vérité, il ne s'est pas fait payer très cher pour six livres « richement enluminez », ayant probablement été remboursé pour l'achat original depuis longtemps.

---

1. B. N. ms. fr. 20593, pièces 17 à 21; ms. fr. 28294, *Majoris*; nouv. acq. fr. 5087 (Papiers de Vallet de Viriville), fol. 116v-117v. Vaesen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I (1883), p. 7-9, 164-169, 370-373. Beaucourt, *Supplément aux preuves de la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (t. II), 1864, p. 137 et 149. Majoris faisait des largesses à son tour; voir les lettres de Machet, B. N. ms. lat. 8577, fol. 33v, 34, 43, 47v et 52.

2. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 20, n. 1 et p. 395. Thibault, *o. c.*, p. 117-119; Coville, *La jeunesse et la vie privée de Louis XI*, dans *Journal des savants*, n. s., 6e année, 1908, p. 238; Vallet de Viriville, *Hist. de l'instruction publique...*, Paris, 1849, p. 206. Robert Blondel est l'auteur des *Douze périls d'enfer*, ouvrage attribué à tort à Gerson dans le ms. B. N. fr. 448, sur le verso de la première feuille de garde; cf. Beaucourt, VI, 19, et P. Paris, *Les mss françois de la bibl. du Roi*, Paris, t. IV (1841), p. 164-167, qui l'attribue à Pierre de Caillemesnil.

On sait que ces livres de classe remis à la Reine par Majoris étaient d'un usage très répandu; pourtant, sans trop y insister, il nous semble que dans son choix de livres pour le dauphin Louis, Majoris s'était, au moins en partie, inspiré des recommandations de Gerson, qui dans la *quinta consideratio* des *Instructiones* conseille au précepteur de se procurer pour l'éducation du Dauphin des « tractatuli et libri, presertim in gallico », dont il avait déjà fait mention dans le *Tractatus*. C'est précisément dans cet opuscule antérieur que le Chancelier recommande des « vulgati auctores : Catho, Theodolus, Esopus. cum similibus, translati » [1]. La liste des livres suggérés contient aussi « Vegecius *de re militari*, translatus » [2]. Or, il existe à la bibliothèque de Tours un manuscrit, n° 815, de Végèce, *De re militari*, où, sur le verso du dernier feuillet, on lit : « Magister Johannes Majoris, ecclesie beatissimi Martini cantor et canonicus, eidem ecclesie legavit [3]. » Et il y avait autrefois un volume, provenant également de l'église de Saint-Martin de Tours, qui renfermait l'*Art de chevalerie*, traduit du latin de Végèce [4].

Sans pousser plus loin nos recherches, il nous semble que l'on peut accorder pleine confiance au « Recueil de Weyen » qui place la nomination de Jean Majoris comme précepteur du dauphin Louis en 1428, c'est-à-dire, avant le 27 mars 1429, nouveau style; ce qui, par conséquent, le désigne comme étant le destinataire des *Instructiones*.

*
* *

Passons maintenant à l'autre opuscule pédagogique, l'*Opusculum de meditacionibus seu consideracionibus quas princeps debet habere* [5], que nous continuons à désigner comme le *Tractatus*.

---

1. Thomas, p. 60 et p. 51, *item* 17.

2. Thomas, p. 50, *item* 14.

3. M. Collon, *Cat. gén. des mss*, t. XXXVII, 1re partie, Paris, 1900, p. 609.

4. Delisle, *o. c.*, p. 276, notice n° LXXXVII.

5. Ms. B. N. lat. 14581, fol. 244; ce titre est repris dans le prologue : « En opusculum... complectens in se consideraciones seu meditaciones... » Dans le ms. B. N. lat. 14902, fol. 251, le titre est devenu : *Opusculum de*

Tandis que les *Instructiones* sont des conseils pédagogiques écrits par Gerson pour Jean Majoris, qui devait les mettre en pratique auprès du futur Louis XI, le *Tractatus* est un traité d'édification composé pour le roi Charles VII et destiné à lui être remis par son précepteur et confesseur, à qui le Chancelier adresse le prologue ou épître préliminaire [1].

Or, puisque le futur Louis XI n'a pas eu de frère aîné, dauphin avant lui, comme on lit dans la *quinta consideratio* des *Instructiones* citée ici, Thomas a conclu que les deux traités visaient chacun un des enfants de Charles VI : le *Tractatus*, dit-il, ayant été écrit entre 1408 et 1410 pour le dauphin Louis, mort en 1415, et les *Instructiones*, vers 1417, pour le futur Charles VII. Mais, ayant pour notre part établi que Gerson a composé les *Instructiones*, en 1429, pour Jean Majoris, précepteur du futur Louis XI, nous proposons une légère modification dans la phrase citée de la *quinta consideratio* : c'est de remplacer le mot *fratris* par *patris*, corrigeant ainsi une erreur fort possible, commise par le premier copiste [2]. Si l'on admet cette correction fort plausible, on arrive alors à la conclusion que les *Instructiones*, étant adressées au maître d'école du dauphin Louis (XI), le *Tractatus* aurait été destiné au précepteur-confesseur du père de Louis, Charles VII, qui lui aussi avait été dauphin et avant lui. Ce faisant, à tous autres égards nous respectons les textes que nous ont légués les manuscrits.

---

meditacionibus seu meditacionibus (sic)..., ce que le copiste du ms. B. N. lat. 1573 A, fol. 155 v, a corrigé en *Opusculum de meditacionibus quas princeps...*, rubrique qui est passée dans les éditions. Les trois manuscrits, croyons-nous, ont été copiés dans cet ordre.

1. Pour l'utilité du lecteur nous réimprimons le commencement du prologue : « Claro eruditori et confessori serenissimi principis domini Karoli septimi, gracia Dei Francorum regis, Johannes de Gerson salutem et ad prefulgidum sapiencie culmen prolem regis inclitam provehere. » Dans la *quinta consideratio* des *Instructiones* le Chancelier désigne en effet, le *Tractatus* comme une « epistola » : « Et jam pridem composita fuit epistola ad dominum tunc confessorem predecessoris et fratris domini Dalphini presentis, cujus inicium est : *Claro preceptori.* »

2. Nous venons de relever une erreur semblable dans Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 263 : « Sigismond... avait mandé le comte de Hainaut (Guillaume de Bavière), beau-frère (*sic, au lieu de* beau-père) du dauphin Jean... »

Avant de dater le *Tractatus* et d'identifier le précepteur-confesseur, examinons d'abord la validité des dates fixées par Thomas pour sa composition. Nous reproduisons ses paroles :

L'étude attentive du *Tractatus* nous permettra facilement de préciser les limites chronologiques de sa composition. Gerson y cite, dans la *quinta particula*, n° 8, un *collectorium* de ses propres œuvres, parmi lesquelles figure son célèbre sermon sur la paix : *Fiat pax*, qui fut prononcé au mois de novembre 1408. Voilà un terminus *a quo*. D'autre part, il mentionne, dans la *quarta particula*, comme vivant, le duc Louis II de Bourbon, qui mourut le 19 août 1410. Voilà un terminus *ad quem* [1].

Disons que nous acceptons provisoirement comme terminus *a quo* le sermon *Veniat pax* [2]. Mais nous ne trouvons rien dans la *quarta particula* qui nous autorise à conclure que Gerson y fait allusion à Louis II duc de Bourbon. Voici les paroles du Chancelier, là où il prône les bienfaits de la lecture, par quatre manières ou *industriae* :

Alteram quoque legimus industriam fuisse apud Veteres, qui in conviviis ad tibias egregia superiorum opera carminibus comprehensa pangebant, quoad ea imitanda juventutem alacriorem redderent, quod laudans Valerius, actor hujus historie, proclamat : *Quas Athenas, quam scolam, que alienigena studia huic domestice discipline pretulerim?* Hec preterea lectio modulata nonne compescit varios et inconditos tumultus, ne dicamus in detractionibus et maledictis ? Hec fama quoque utinam de Francie regno apud alias naciones gloriosior esset ? Fertur adhuc apud inclitum ducem Borbonii hujus discipline clarum decus observari [3].

Gerson rappelle ici un passage tiré de Valère-Maxime dont il s'est servi à plusieurs reprises, surtout dans ses sermons.

1. Thomas, p. 14.

2. Et non *Fiat pax*; cf. ms. B. N. lat. 14582, fol. 36ra. Le *Chartularium*, t. IV, n° 1861, p. 160-161, le date du 11, 18 ou 25 novembre 1408; Louis Mourin, *Jean Gerson*, p. 187 et sv., le met au 4 novembre; tandis que A. Coville, *Jean Petit, la question du tyrannicide au commencement du XV^e siècle*, Paris, 1932, p. 428, n. 84, croit que le *Veniat pax* fut prononcé dans la seconde quinzaine de décembre 1408 ou dans les premiers jours de janvier 1409. Pour le moment nous plaçons ce sermon au 13, 20 ou 27 janvier 1409, mais on ne peut discuter la question ici. D'ailleurs, les dates, entre le 6 avril et le 4 mai 1408, proposées pour le sermon *Diligite justitiam* dont le *Tractatus* fait mention également à cet endroit, sont discutables aussi.

3. Thomas, p. 43-44.

Dit Valere, livre 2, chap. 1, des *Institucions des enciens*, que les enciens Rommains recitoient et chantoient les fais des princes chevalereux pour estre esmeuz à les ensuir [1].

Quel séjour à Athènes, quelle académie, quelles études étrangères pourrait-on préférer au prix de cette école domestique ? Le Chancelier voudrait que les Français en fissent autant, ce qui servirait à rehausser leur réputation à l'étranger. Il est rapporté jusqu'ici (*adhuc*), continue Gerson, que cette excellente pratique est observée chez le duc de Bourbon.

En identifiant l'*inclitum ducem Borbonii* avec Louis II, Thomas n'a pas suffisamment tenu compte, croyons-nous, de l'adverbe *adhuc*. Qu'il nous soit permis de tâcher de développer la pensée de Gerson : on dit ici, c'est-à-dire, là où écrivait Gerson, que cette coutume est pratiquée par le duc de Bourbon qui se trouve à un endroit assez éloigné pour justifier l'antithèse de lieu indiquée par *adhuc* d'une part, et *apud inclitum ducem Borbonii* d'autre part; ce qui laisse supposer qu'une distance considérable séparait le duc de Bourbon du chancelier Gerson. Or, on sait que dans la période que Thomas assigne à la composition du *Tractatus*, 1408-1410, Louis de Bourbon faisait la navette entre Paris et le Bourbonnais. Le conseil du Roi le nomma avec le duc de Berry et le roi de Sicile pour négocier avec Jean sans Peur revenu à Paris à la tête d'une armée imposante. Louis refusa la mission et se retira à Moulins. Après une longue vie dans le service de la couronne et las des luttes intestines, il pensait se retirer du monde. A cet effet il fonda un couvent de Célestins dans sa ville de Vichy en Bourbonnais, où il comptait aller finir sa vie avec quatre de ses chevaliers [2]. Mais les affaires de l'État réclamaient encore sa présence pour qu'il

1. Sermon *Certamen forte*, ms. Troyes, 2292, fol. 83; voir aussi les sermons *Accipietis*, B. N. fr. 1029, fol. 2va, et *Regnum celorum*, B. N. fr. 13518, fol. 156v.

2. C'est avec cette intention qu'il fonda la Sainte-Trinité de Vichy en Bourbonnais au mois d'avril, après Pâques, 1410. P. Antoine Becquet, *Gallicae Cœlestinorum Congregationis Ordinis S. Benedicti Monasteriorum Fundationes...*, Paris, 1719, p. 51; Jean-Marie de la Mure (éd. Chantelauze), *Histoire des ducs de Bourbon...*, Paris, 1868, t. II, p. 99; M. Desormaux, *Hist. de la maison de Bourbon*, Paris, t. I (1772), p. 385.

fût témoin, le 9 mars 1409, à la conclusion de la paix de Chartres. De là il se rendit à Paris pour assister au mariage de Charlotte de Bourbon-la-Marche avec Jean III de Lusignan, roi de Chypre. Aussitôt après il retourna dans le Bourbonnais où il reçut bientôt les envoyés des ducs de Berry, d'Orléans, et de Bretagne et des autres princes qui organisaient une commune résistance contre les nouveaux empiètements du duc de Bourgogne. Au mois d'avril 1410, les ducs de Berry et de Bourbon quittèrent Paris pour se réunir aux autres signataires de la ligue de Gien (18 avril). Ensuite, avec son contingent de troupes il partit de Moulins pour Montbrison, puis Montluçon, et c'est là que frappé d'une fièvre il fut emporté en quelques jours (19 août 1410). Ce sont là les seuls voyages qu'effectua Louis II de Bourbon pendant cette période. Nous croyons que de tels déplacements, assez limités en somme, expliqueraient mal l'emploi par Gerson du mot *adhuc*.

Par contre, admettons un instant que Gerson ait écrit le *Tractatus* pour le dauphin Charles, donc après le 5 avril 1417, date du décès de Jean. Alors le *adhuc* devient plein de signification. Mettons-nous à la place de l'écrivain. Le Chancelier vient de mentionner la pratique des Romains de réciter les prouesses de leurs ancêtres à l'heure des repas. Il voudrait que les Français fissent de même. Cela augmenterait, croit-il, leur prestige à l'étranger. Et puisqu'il vient de parler de l'étranger, par association d'idées sans doute il pense au duc Jean Ier de Bourbon, prisonnier à l'étranger, en Angleterre, depuis la bataille d'Azincourt. Cette hypothèse est d'autant plus probable que, le 25 avril 1417, Henri V, roi d'Angleterre, autorisa le sire Raoul de Gaucourt, prisonnier en Angleterre depuis la prise de Harfleur (27 septembre 1415), à passer en France une seconde fois pour traiter la paix entre les deux royaumes et par ce moyen obtenir sa liberté et celle d'autres prisonniers français [1]. Gerson était très probablement au courant des négociations pour la mise en liberté des captifs. C'est ainsi qu'il aurait pu entendre dire *adhuc*, là où il se trouvait, c'est-à-dire, à Constance ou dans ses pérégrinations après la fermeture du Concile,

1. Beaucourt, I, 270; Jean-Marie de la Mure, *o. c.*, t. II, p. 131, n. 1, note de Vallet de Viriville.

que le duc Jean Ier de Bourbon, dans sa captivité anglaise, faisait lire, comme l'avait fait son père, des histoires

Pour remembrer des ancessurs
Les diz e les faiz e les murs.

Nous préférons donc rejeter l'identification et par suite le terminus *ad quem* de Thomas, pour substituer au duc Louis, le duc Jean Ier de Bourbon, qui devait mourir à Londres en 1434, date qui ne pourrait guère servir de terminus *ad quem*.

*
* *

A première vue la question de la date du *Tractatus* semble très facile à trancher. Puisque dans la première phrase du prologue il s'agit de « Karoli septimi », la mort de Charles VI, survenue le 22 octobre 1422, nous fournit le terminus *a quo*. D'autre part, le *Tractatus*, comme nous l'avons vu dans la première partie déjà parue de cette étude, est mentionné dans la liste des ouvrages du Chancelier dressée par son frère le Célestin et ajoutée en appendice à une lettre datée de mai 1423 [1]. Ce serait donc dans cet intervalle de sept mois que Gerson aurait écrit le *Tractatus*, entre octobre 1422 et mai 1423.

Quant au destinataire de cet opuscule, le « claro eruditori et confessori » mentionné dans le prologue, il a déjà été identifié en la personne de Gérard Machet [2], docteur et maître en Sorbonne, puis proviseur du collège de Navarre, vice-chancelier de l'Université de Paris pendant l'absence de son ami Gerson, confesseur de Charles VII et finalement évêque de Castres, mais siégeant constamment dans le conseil du Roi jusqu'en 1447, quand il se retira à Tours, où il mourut le 17 juillet

1. Lettre écrite, d'après Mgr Glorieux, en 1423, après le 19 mai (*o. c.*, p. 187, n° 367). Bien que Mgr Glorieux ait accepté la date proposée par Thomas pour les *Instructiones*, il est moins enclin à le suivre en ce qui concerne le *Tractatus*. « Faut-il placer à ce moment, écrit-il, dans le calme un peu rétabli (par l'élection d'Alexandre VI, 26 juin 1409), la lettre *Claro eruditori* adressée à Jean d'Arsonval, précepteur du dauphin Louis qui mourra le 18 décembre 1415 ? » (*O. c.*, p. 174, n° 210).

2. Dom J. Huijben, *o. c.*, p. 32-33; André Combes, *Études gersoniennes*, dans *Archives d'histoire litt. et doct. du moyen âge*, t. XII (1939), p. 333, n. 3.

1448. L'identification de Machet avec le destinataire du *Tractatus* est certes attrayante; c'est du moins ce que pendant quelque temps nous avons cru nous-même. Mais une lecture attentive de l'opuscule a soulevé des doutes qui ne cadrent ni avec la date ni avec le destinataire proposés. Mettons donc de côté toutes les solutions déjà mises en avant et recommençons un examen minutieux des paroles du Chancelier. On verra que le *Tractatus* recèle quelques données qui nous conduiront à des conclusions fort différentes de celles émises par nos devanciers.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, dès le commencement du prologue, dans les premiers mots de l'épître préliminaire, il est question de « Karoli septimi ». Cependant, c'est un fait bien connu, et il faut se le rappeler constamment, que les scribes, surtout dans les rubriques qu'ils mettaient en tête des ouvrages qu'ils copiaient, attribuaient souvent aux personnages y nommés des titres qu'ils ne portaient que plus tard. Ainsi une lettre [1], écrite par Charles encore Dauphin au pape Martin V, porte comme rubrique dans le ms. Mazarine 940, fol. 120 v : « Sequitur pars litterarum christianissimi regis Francorum Karoli VII, tunc vivente patre, regnum regente (*sic*). » Les exemples de cette pratique sont trop nombreux pour que nous ayons besoin d'insister davantage. Remarquons, pourtant, que dans le cas du *Tractatus* il ne s'agit pas d'une rubrique, mais d'une partie intégrante de la lettre préliminaire. Néanmoins, la substitution de *Karoli septimi* à *Karoli Dalphini*, si substitution il y eut, nous oblige à laisser en suspens, au moins pour le moment, ce point de repère comme terminus *a quo*.

Quelques lignes plus loin et toujours dans le prologue, on se rend compte bien vite qu'il s'agit non d'un roi régnant, mais d'un fils de roi qui doit un jour prendre les rênes de gouvernement :

---

1. A. Molinier, *Cat. des mss de la Bibl. Mazarine*, t. I (1885), p. 446; Du Pin, III, 225-226. La lettre fut écrite, croyons-nous, entre septembre 1421 et le 21 avril 1422. Le Dauphin y prend la défense des libertés de l'Église de France, et en particulier celles du chapitre de Saint-Jean de Lyon, dans l'affaire de Jehan de Grôlée. Voir Jean de Saint-Aubin, *Hist. de la ville de Lyon*, Lyon, 1666, p. 257-258; Jean Déniau, *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne*, Lyon (1934), p. 115-116.

In filio regis qui regnaturus et gubernaculum seu clavum classis tocius reipublice moderaturus expectatur,

ce qui ne peut désigner qu'un Dauphin. Ajoutons qu'au moins huit autres passages, échelonnés dans le *Tractatus* même, et que nous nous dispensons de reproduire ici, confirment l'exactitude de notre affirmation : à savoir que ce traité a été destiné à un Dauphin et non à un Roi.

La *prima particula* du *Tractatus* est une « méditation », une prière rédigée par Gerson, dans laquelle le jeune prince remercie le Roi des Rois de l'avoir désigné pour régner sur le peuple de France :

Rex regum, Jhesu benignissime... deducens ad me jura primogeniture pro regnando tandem successione legitima apud christianum populum Francie...

s'écrie le Dauphin. La façon dont Gerson insiste, ou plutôt fait insister le Dauphin du *Tractatus* sur le fait que, enfin (*tandem*), Dieu avait fait descendre jusqu'à lui le droit de régner sur ce peuple de France par ordre de primogéniture et par succession légitime, ce fait seul aurait dû suffire à donner l'éveil et faire soupçonner qu'il s'agissait du dauphin Charles, le futur Charles VII. *Tandem*, en effet; car qui aurait prédit que ce cinquième fils et onzième enfant de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, à sa naissance séparé du trône par deux degrés, par ses frères aînés Louis et Jean, qui aurait cru qu'il serait un jour appelé à prendre la place de son père ?

Gerson, pensant au fils de David assis sur le trône de son père encore en vie, prête au Dauphin dans sa prière les paroles de Salomon, *III Rois*, III, 7-9 [1] :

Ego sum puer parvulus, et ignorans egressum et introitum meum, et servus tuus in medio populi quem elegisti, populi infiniti et qui dinumerari non potest et supputari pre multitudine. Dabis ergo servi tuo cor docile, ut possit judicare populum tuum et discernere inter bonum et malum. Quis enim judicare potest populum istum, populum istum (tuum) hunc multum ?

Et tout de suite après, le jeune prince emprunte derechef les paroles du nouveau roi d'Israël, puisées cette fois dans le *Livre*

1. Ce renvoi manque dans l'édition Thomas, comme aussi certains renvois tant à la Bible qu'à d'autres sources.

de Sagesse, IX, 1-7 et 10. Or, bien que le Chancelier s'écarte souvent dans ses écrits du texte de la Vulgate, il est à remarquer qu'il introduit ici une modification légère mais significative; au lieu d'écrire, *Tu elegisti me regem populo tuo* (*Sap.*, IX, 7), il fait dire au Dauphin, *Tu autem elegisti me* futurum *regem populo tuo*. C'est que Charles n'est pas encore roi; il doit un jour assumer la direction du gouvernement, ce qui pourrait s'appliquer à tout autre Dauphin. Mais le Dauphin du *Tractatus* a déjà pris les leviers de commande.

Gloriose Rex celorum...,

s'exclame-t-il dans la *tertia particula*,

expavesco nunc vehementer, et totus contremisco, videns et senciens culmen preruptum status regii quo me puerum tuum sublimandum assumpsisti.

Et plus loin, encore dans la même partie, s'adressant à ses sujets, il dit :

Vos insuper, quoscunque, Deo providente, regendos accepturus sum vel accepi, peto, precor et obtestor, nolite afflictiones michi super afflictione inducere; juvet unusquisque, non aggravet pondus meum.

La seule expression *accepturus sum vel accepi* démontre d'une façon incontestable que le Dauphin exèrce déjà les pouvoirs royaux. Comme Salomon il occupe le trône de son père pendant que l'ancien roi vit encore.

On ne peut guère douter que Gerson, en écrivant le *Tractatus*, n'ait eu constamment en tête l'histoire de Salomon. Presque chaque phrase de la première partie de la *prima particula* est une réminiscence ou du *Liber sapientiae* ou *Regum* ou *Paralipomenon* dont le Chancelier incorpore parfois des bribes de phrases, tout en y entremêlant des passages conformes à la doctrine du Nouveau Testament. Puis il termine cette première *particula* par les deux longues citations dont nous venons de parler. La *secunda particula* est une méditation sur le quadruple royaume confié à un prince; la *tertia* est consacrée aux dangers qui l'entourent; dans les deux suivantes le Chancelier préconise les avantages de la lecture et dresse une liste de livres utiles. Ensuite, ainsi que le vieux David, sentant l'approche de la mort, dit à son fils :

Et observa custodias Domini Dei tui, ut ambules in viis ejus, ut custodias ceremonias ejus, et praecepta ejus, et judicia, et testimonia, sicut scriptum est in lege Moysi; ut intelligas universa quae facis, et quocumque te verteris. (*III Rois*, II, 3),

de même, dans la dernière et *sexta particula*, s'inspirant des paroles de David et les développant, Gerson a composé tout un manuel de religion, passant en revue le *Credo*, les commandements, les péchés mortels, les vertus, les béatitudes, les dons, les œuvres de miséricorde et les sacrements, élevant ainsi la loi de Moïse jusqu'aux hauteurs de l'Évangile [1].

Gerson a donc écrit le *Tractatus* à un moment où le dauphin Charles venait de prendre les rênes du gouvernement. Après la mort du dauphin Jean, survenue le 5 avril 1417, le nouveau dauphin Charles prit la direction du parti armagnac, ou plutôt ce sont les conseillers armagnacs dans l'entourage du Roi incapable de s'occuper des affaires de l'État, qui s'emparèrent du jeune Charles. C'est le connétable Bernard comte d'Armagnac qui devint ainsi le véritable chef du gouvernement. Et chaque fois que Jean sans Peur menaçait les dirigeants armagnacs, on sortait de nouvelles lettres royales transférant l'autorité du Roi au dauphin Charles. Celles du 14 juin et du 6 novembre suivants le confirmèrent dans les pouvoirs du lieutenant général qu'il avait depuis le mois de mai; et le 26 octobre 1418 son titre devint Régent du royaume. Chacune de ces dates, fin mai, 14 juin, 6 novembre 1417, ou 26 octobre 1418, pourrait servir de terminus *a quo* pour la composition du *Tractatus*, car nous n'avons pas réussi à y relever, malgré toutes nos recherches,

1. Le Chancelier était certainement conscient du parallèle entre les situations de Salomon et de Charles. La pensée vient en effet facilement de substituer au vieux roi David nommant son fils Salomon à lui succéder, le roi Charles VI, sujet à des accès de folie et obligé de se faire remplacer par le Dauphin; à Adonias qui voulait s'emparer de la royauté, le duc de Bourgogne et son orgueil démesuré; à substituer aussi à la mort qu'infligea Salomon à Adonias, la fin tragique de Jean sans Peur (que Gerson ne pouvait prévoir à la date que nous assignons au *Tractatus*); et à Bethsabée plaidant en bonne mère pour son fils, Isabeau de Bavière qui, elle, mère dénaturée, devait bientôt renier le sien. L'*exemplum* de Salomon se rencontre assez souvent dans les œuvres de Gerson; cf. les sermons *Vivat rex*, B. N. fr. 926, fol. 287a-b; *Rex in sempiternum vive*, Du Pin, IV, 658A; etc.

aucun détail qui nous permette d'une façon précise de donner la préférence à l'une plutôt qu'à une autre date. Les allusions de Gerson à la désolation du royaume, aux périls qui entourent le Dauphin, pourraient facilement s'appliquer à presque tout le règne de son père. Et quand plus tard nous exprimerons une préférence, ce sera avec la plus grande réserve encore.

Le terminus *ad quem* aussi doit rester un point indéterminé entre deux limites déterminées, bien qu'il nous soit nettement indiqué par le mot *tunc* dans le passage de la *quinta consideratio* des *Instructiones* que nous avons déjà cité tant de fois et que nous corrigeons ici selon notre hypothèse :

Et jam pridem composita fuit epistola ad dominum tunc confessorem predecessoris et patris domini Dalphini presentis, cujus initium est : *Claro preceptori*.

En 1429, quand Gerson écrivit les *Instructiones*, Gérard Machet était confesseur de Charles VII depuis quelques années. Mais, d'après ce passage, il ne l'était pas au moment de la composition du *Tractatus*. Alors (*tunc*) il y avait un autre confesseur en fonction. Or, on sait que le 18 mai 1419, le confesseur du dauphin Charles était un certain Arnulf Charton ou Charreton [1]. On ignore, pourtant, quand il cessa de l'être et quand Machet le remplaça.

Nous ne nous arrêtons pas à relever le nom des écrivains qui attribuent à Machet le titre de confesseur du Dauphin depuis 1418, et même avant, et qui de plus ont fait de lui son précepteur. Plus généralement on considère que, sans jamais avoir été son précepteur, Machet devint confesseur en 1419; et qu'après le massacre des Armagnacs pendant la nuit du 28-29 mai 1418, à Paris, il suivit le Dauphin dans sa fuite de la capitale, pour ne guère plus le quitter désormais, jusqu'en 1447 quand, accablé d'infirmités et presque aveugle, il se retira à Tours où il mourut l'année suivante [2]. Pourtant nous doutons fort que Machet ait été beaucoup auprès du Dauphin pen-

1. *Chartularium*, IV, p. 84 et p. 90, n. 25.

2. *Auctarium Univ. Paris.*, II, col. 243, n. 1 ; *Chartularium*, IV, n° 2104, p. 343-344 ; Beaucourt, I, 62-63, 87, 116 ; VI, 394-395. A Tours il habita la maison de Jean Majoris alors absent de la ville (ms. B. N. lat. 8577, fol. 101 v).

dant la première année de son exil; l'évasion de Charles avait été trop subite et trop secrète pour permettre à Machet de l'accompagner. Il dut néanmoins s'échapper aussitôt, car l'atmosphère bourguignonne de Paris ne pouvait être très rassurante pour lui, vice-chancelier de l'Université alors, défenseur fidèle de son ami Gerson, et aussi acharné que lui dans sa condamnation des principes énoncés par Jean Petit pour justifier le meurtre de Louis d'Orléans. Il est même certain qu'après la reprise de Paris par les Bourguignons, Machet partit, car le 6 juillet on le remplaça dans ses fonctions de vice-chancelier par Jean Courtecuisse [1]. Il dut se rendre directement à Lyon où sa présence est attestée par les *Actes capitulaires* du chapitre de Saint-Paul : « 31 octobre 1418, réception de Gérard Machet déjà chanoine depuis quelque temps. Réside et fait son office pendant un an; 8 juin, autorisé à ne pas venir au chœur attendu sa faible santé et qu'il est toujours prêt à prêcher; 4 octobre 1419, autorisé à s'absenter attendu qu'il est avec le Dauphin; 18 avril 1420, Machet paie sa chape; 20 mai 1420, il est dispensé de matines; 3 juin 1422, il est en service auprès du Dauphin comme son confesseur [2]. » Du fait que les *Actes capitulaires* font mention de lui comme étant avec le Dauphin le 4 octobre 1419, on pourrait croire que c'est vers ce moment qu'il remplaça Arnulf Charreton comme confesseur; ce qui, dans ce cas, nous fournirait le terminus *ad quem* pour la composition du *Tractatus*. Mais, n'ayant encore trouvé ailleurs aucune confirmation de cette hypothèse, nous sommes obligé de rejeter cette date de son entrée en fonction, et surtout parce qu'il nous est parvenu une lettre de Pierre d'Ailly à Gerson, laquelle, croyons-nous, doit nous faire remettre à une date postérieure cet événement.

Cette lettre est sans date; elle est adressée au *Reverendo magistro ac fratri carissimo domino cancellario Parisiensi* (Gerson) par le *Cardinalis Cameracensis* (Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai et légat du Pape en Avignon) qui, entre autres choses, demande au Chancelier de le rappeler au bon souvenir de maître Machet,

---

1. *Chartularium*, IV, n° 2106, p. 344 : « ... propter absentiam domini cancellarii Parisiensis ecclesiae et magistri G. Macheti canonici Paris, ejus substituti. »

2. Jean Déniau, *o. c.*, p. 164.

priant tous deux (Gerson et Machet) de le recommander à l'archevêque de Lyon (Amédée de Talaru) en le suppliant de bien vouloir s'occuper d'un lieu où d'Ailly puisse habiter convenablement quand le Régent sera venu [1]. Il n'est pas difficile de dater cette lettre. Le 6 décembre 1419, le régent Charles écrivit aux Lyonnais leur annonçant sa visite prochaine et son intention de s'arrêter à Lyon afin d'y « besogner et conclure » sur les affaires du royaume; le 22 janvier 1420 il fit son entrée dans la ville [2]. On peut donc en toute sécurité supposer que d'Ailly écrivit sa lettre à Gerson peu de jours après que le Dauphin eut fait part de ses projets aux Lyonnais.

Dans les lettres et les documents de l'époque on désignait généralement les gens par leur titre, s'ils en avaient un, ou plusieurs. On parlait volontiers du Premier Président au Parlement, du Provincial des Célestins, du Saint-Père, de l'Abbé de Saint-Denis, etc. Or, dans la lettre du Cardinal de Cambray, il est à remarquer que Pierre d'Ailly, Amédée de Talaru et Gerson sont désignés par le titre de leur office, tandis que Machet est désigné par son nom précédé de *magister*. S'il avait été déjà confesseur quand d'Ailly écrivait à Gerson, le Cardinal ne lui aurait-il pas attribué le titre de *confessor* ?

Avant de quitter Lyon (25-26 janvier 1420), le Régent fit quelques libéralités à certains amis et conseillers, parmi lesquels Gerson et Machet; et si l'on peut se fier aux paroles citées par Godefroy, Machet était simplement chanoine de Notre-Dame de Paris à cette date [3]. Bref, nous n'avons pas

---

1. Ms. B. N. lat. 7292, fol. 357-357 v : «... Ideo rogo ut modum scribendi vitare veletis, habita collacione cum magistro S. (*sic*) Macheti, cui recommendari cupio, rogans ut vos et ipse me recommendetis domino archiepiscopo Lugdunensi, supplicando ut velit mihi providere de aliquo loco ubi possim habitare convenienter, cum dominus Regens venerit, a quo nuper litteras recepi consolatus valde quia super morte carorum virorum tam constanter ac fideliter consolamini pro ut ex metris vestris cognovi. » Cf. Du Pin, I, 226 et Beaucourt, VI, 399, n. 4. Les derniers mots, croyons-nous, font allusion au *Carmen lugubre pro desolatione Universitatis propter bella civilia*, Du Pin, IV, 786 C-787 C.

2. Beaucourt, I, 196.

3. « A Maistre *Iehan Iarson* Chancelier de Nostre-Dame de Paris, et *Girart Machet* Chanoine d'icelle Église, Docteurs en Theologie, ausquels

rencontré de mention de lui comme confesseur du Dauphin avant le 12 mars 1421 [1]. Et puisque nous ne savons rien pour délimiter la période pendant laquelle Arnulf Charreton exerça ce rôle, nous sommes obligés de considérer cette dernière date comme le terminus *ad quem* du *Tractatus*. Les limites certaines entre lesquelles Gerson écrivit le *Tractatus* sont donc mai 1417, quand le Dauphin prit pour la première fois le titre de lieutenant général, et le 12 mars 1421, quand son nouveau confesseur lui vendit un cheval.

*
* *

Pourtant, en l'absence de documents, nous pouvons essayer de resserrer ces limites en nous livrant à des hypothèses. Nous avons été tenté d'abord de placer la composition du *Tractatus* pendant le séjour du Régent à Lyon, du 22 au 25 janvier 1420, en supposant que Charreton était encore en fonction et que peut-être il l'avait même accompagné. Pour justifier cette conjecture, revenons à la lettre de Pierre d'Ailly, au début de laquelle le Cardinal reconnaît avoir reçu de Gerson une lettre critiquant un de ses ouvrages, l'*Apologia defensiva astrologiae*. D'Ailly reconnaît la justesse de quelques-unes de ses observations et en ajoute d'autres pour défendre sa position, remettant

---

Monsieur le Regent, par Lettres du 25. Ianvier 1419. (v. s.) a donné, sçavoir audit *Iarson* deux cens livres, et audit *Machet* cent livres, tant en consideration des bons et grands services qu'ils luy ont dés longtemps faits, comme pour leur ayder à supporter les pertes et dommages en quoy ils sont encourus dernierement en la ville de Paris, par la rebellion advenue en icelle. » (Denys Godefroy, *Hist. de Charles VI...*, Paris, 1653, p. 796, dans les « Extraits des Memoriaux, Comptes et Registres de la Chambre des Comptes... recueillis et communiquez par M. de Vyon Sr d'Herouval Auditeur des Comptes. ») Serait-ce le père du chanoine Ant.-Paul Vion d'Hérouval, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Victor de Paris († 1719), qui prépara l'édition des œuvres de Gerson que publia Ellies Du Pin ? Voir Oudin, *Comment. de script. eccl.*, Lipsiae, 1772, t. III, col. 2264 : « illius magni Antonii de Herouval filius, ut audio... » ; Fournier Bonnard, *Hist. de l'abbaye... de Saint-Victor de Paris*, Paris, t. II (1908), p. 160, 187, 189 et 270.

1. Vallet de Viriville, *Chronique de Charles VII*, t. III, p. 305 : « Messire Gérard Machet, confesseur de Monseigneur » lui vend un cheval 40 livres tournois, 12 mars 1421, nouveau style.

à une autre fois la continuation de la discussion. En même temps il annonce son intention d'écrire au Dauphin au sujet des croyances superstitieuses, le prévenant de se méfier de telles superstitions, car, ajoute-t-il, « des choses que j'ai entendu dire récemment m'amènent à agir ainsi. Mais, continue-t-il, comme je voudrais que nous deux soyions d'accord sur ces questions, je vous prie de ne rien écrire là-dessus avant de consulter maître Machet » [1]. Ce que fit Gerson sans doute. On peut facilement supposer que les deux professeurs ont trouvé qu'on ne pouvait mieux combattre les penchants du Régent pour la fausse astrologie — ils ne rejetaient pas complètement cette « science » [2] — qu'en lui rappelant ses obligations de prince vis-à-vis du royaume céleste, de l'Église sur terre, de ce *christianum populum Francie* qu'il était destiné à régir, et ses devoirs envers lui-même (le quadruple royaume du traité). Là-dessus le Chancelier écrivit le *Tractatus* où il indiqua à Charles les règles de la vie d'un prince chrétien, lui fournissant aussi une liste de lectures utiles et un abrégé des points fondamentaux de la foi. Au moment ou le Régent quittait Lyon, Gerson avait déjà terminé le *Tractatus* qu'il remit ou envoya à Arnulf Charreton.

En opusculum trium dierum suscipe, quale tu puto quesisti, complectens in se consideraciones seu meditaciones aliquas ex persona principis nominati, quem tecum bene valere desidero, quoniam in salute ejus nostra reponitur. Vale ergo, et circumsonantes procellose curie fluctus tu, ex sublimi racionis arce vel specula, tanquam ex alta rupe, imperturbatus circumspice [3].

Et peu de temps après, mais avant le 7 avril 1420, le Chancelier écrivit le *Trigilogium astrologiae theologizatae*, adressé au Régent, dans lequel en trente propositions il réfuta les prétentions de ceux qui s'adonnent à l'astrologie judiciaire et aux superstitions des augures [4].

1. Du Pin, I, 226; Beaucourt, VI, 399, n. 4. Voir ci-dessus, p. 300, n. 1.

2. A propos des idées de Gerson et de d'Ailly sur l'astrologie, voir notre Gersoniana I : *A Latin Sermon on the Immaculate Conception of the Virgin ascribed to Jean Gerson*, New York, 1951, p. 46-49,

3. Fin de l'épître préliminaire (*prologus*).

4. Du Pin, I, 189-203. Mss B. N. lat. 7292, fol. 346; 14581, fol. 234; 14788, fol. 325; 14902, fol. 238; Mazarine, 941, fol. 37v. Dans quelques manuscrits et dans les éditions, le *Trigilogium* ou *Tricelogium* (intitulé par erreur *Trilogium*) est daté de 1419 (vieux style).

On conviendra que l'hypothèse qui place le *Tractatus* en 1420 est assez plausible; elle présente pourtant quelques inconvénients. La façon dont Gerson insiste sur la jeunesse du Dauphin nous fait croire qu'il s'agit du Dauphin nouvellement dépositaire de l'autorité royale, lors de sa première nomination comme lieutenant général, en mai 1417. A huit reprises dans le traité, le Chancelier revient sur la jeunesse du prince, le qualifiant de *puer*, de *puer parvulus* et comme étant *in corpore parvulo et puerili*. Certes ces dénominations n'offrent rien de précis pour dater le *Tractatus*, mais elles fournissent une date approximative. Dans un manuscrit du XV^e^ siècle on lit :

Septem etates hominis. — Prima etas est infancia et durat usque ad septem annos. Secunda est puericia et durat usque ad .xv. annos. Tercia est adolescentia et durat usque ad .xxv. annos [1]...

Et Gerson lui-même, suivant « Ysidore en ses *Ethimologies* », place « l'aage de pucelage » entre huit et quatorze ans [2]. Or, en ajoutant 14, limite de « l'aage de pucelage », à la date de naissance de Charles, 22 février 1403, on obtient la date du 22 février 1417, quand le dauphin Jean vivait encore. Ce dernier mourut le 5 avril suivant. Si Gerson écrivit le *Tractatus* entre mai et novembre 1417, quand Charles venait d'entrer en « aage de adolescence », il pouvait bien l'appeler encore *puer parvulus* [3].

La mort subite du dauphin Jean, otage de Jean sans Peur, coupa court aux négociations par lesquelles le duc de Bour-

1. Ms. B. N. fr. 25547, fol. 53.

2. *Considérations sur saint Joseph*, Du Pin, III, 850D; sermon *Pœnitemini*, contre la paresse, B. N. fr. 24852, fol. 37v. Cf. aussi le passage du sermon *Quærite*, cité ci-dessus, p. 297, n. 1.

3. Salomon, après avoir fait mourir Joab, Séméi et Adonias et après avoir épousé la fille de Pharaon, parle de lui-même comme étant encore un *puer parvulus* (*3 Rois*, III, 1). Dans le sermon *Vivat rex*, Gerson rapporte que « les Hébrieux et Josephus disent que Salemon à son commencement n'avoit que .xj. ans, et saint Jerome le semble tenir... » (B. N. fr. 926, fol. 287b-287va). Il se peut que le Chancelier parlant ici du dauphin Louis, alors âgé de huit ans, ait choisi les autorités qui convenaient le mieux à ce qu'il voulait démontrer. Plus généralement on maintient que le fils de David avait 18 ans quand il fut sacré roi.

gogne espérait faire revenir ce prince à Paris, et avec lui l'influence bourguignonne. Écrivant le *Tractatus* avant novembre 1417, le Chancelier pouvait encore entrevoir la possibilité d'une réconciliation entre le nouveau Dauphin et Jean sans Peur. C'est pourquoi il fait dire à Charles :

...alioquin, si dissentimus invicem, si nosmet opprimus, quid superest, nisi ut universum regie policie corpus intereat et proprie oppugnacionis mole ruat? Avertat hanc insaniam a nobis servis tuis rex potentissimus, sapientissimus et optimus ! [1]

Pauvre Gerson ! Tout en souhaitant la paix, lui-même contribuait à prolonger l'état de guerre entre les deux princes par ses efforts infatigables pour arriver à faire condamner par le Concile de Constance les assertions pernicieuses de Jean Petit, tirées de sa *Justification du duc de Bourgogne*. Dans le sermon *Nuptiae factae sunt*, prononcé devant le Concile le 17 janvier 1417, fête de saint Antoine et anniversaire de Philippe le Hardi, père de Jean sans Peur, le Chancelier rappelle les années plus heureuses quand il prêchait devant l'ancien duc de Bourgogne, son protecteur et son mécène ; ce qui ne l'empêche pourtant pas, dans ce même sermon, de revenir à l'assaut en demandant au Concile la condamnation des erreurs de Jean Petit [2]. Gerson ne voyait pas de paix possible sans la soumission de Jean sans Peur à l'autorité ecclésiastique. Pour lui, il fallait le ramener à reconnaître sa culpabilité et à accepter une punition temporelle, si punition il devait y avoir ; car il valait mieux « prendre en gré la punicion transitoire pour eschever l'autre plus grave ». Et il exhortait les seigneurs, en même temps, « de non querir vengeance, de pardonner tout pour recevoir pardon de Dieu » [3]. Car

justice se doit faire et exercer par amour bonne et bien reuglee, non mie par hayne, non mie par ire, non mie par orgueil, non mie par ambicion, non mie par cruauté ; car justice par ainsy se convertiroit en injustice pour la manière et la fin de la faire [4].

1. Éd. Thomas, p. 41. Pourtant, le 25 avril et le 8 octobre 1417, le duc de Bourgogne lança des manifestes contre le gouvernement royal (Beaucourt, I, 24 et 26).

2. Du Pin, II, 357 B et sv.

3. Sermon *Veniat pax*, ms. B. N. lat. 14582, fol. 44 vb.

4. Sermon *Diligite justitiam*, B. N. fr. 24841, fol. 353v-354.

C'est pourquoi, tout en déplorant les malheurs de la guerre civile et en espérant une réconciliation entre le duc de Bourgogne et le Dauphin, le Chancelier met en bonne place, parmi les lectures recommandées à Charles, ses sermons *Veniat pax* et *Diligite justitiam* [1].

Revenons encore un instant à la prière du Dauphin dans la *prima particula*. Le jeune prince, parlant de la Reine, sa mère, la désigne comme la servante de Dieu, « ex utero matris mee, ancille tue », ce qui est une réminiscence des paroles de Salomon qui se dit « filius ancillae tuae » (*Sap.*, IX, 5). On admettra facilement que, même au commencement de l'année 1417, l'expression ne convenait guère à Isabeau de Bavière et ses mœurs déréglées. Mais, si Gerson avait écrit le *Tractatus* après le 11 novembre 1417, il aurait sûrement trouvé une tout autre épithète à mettre dans la bouche du Dauphin, ou, ce qui est plus probable, sa charité l'eût empêché de faire même simple mention de la Reine. Car, vers la fin d'avril 1417, le connétable d'Armagnac l'avait reléguée à Blois, puis à Tours où elle était surveillée par ses propres serviteurs récemment passés dans le camp des Armagnacs. Voyant en la personne de son propre fils, devenu lieutenant général, un antagoniste à redouter, et fatiguée de sa captivité pénible, elle réussit à déjouer la vigilance de ses gardiens et, dans son dépit de mère offensée, elle se mit en relation avec le duc de Bourgogne, qui ne tarda pas à profiter de la situation et à venir, « au mandement de la royne » [2], la libérer (2 novembre). Le Duc et la Reine arrivèrent à Chartres le 8, et trois jours après, de concert avec le Duc, elle déclara qu'elle prenait en main l'administration du royaume. « Ainsi », dit un auteur bourguignon, Pierre de Fenin, « se mist la Reine de France au gouvernement du duc Jehan de Bourgoingne, et laissa le Roy son seigneur, et son filz le duc de Touraine Dauffin [3]. » Si Gerson avait écrit le *Tractatus* après ce manifeste, c'est-à-dire après le 11 novembre 1417, aurait-il désigné la Reine comme l'*ancilla Dei* ?

---

1. *Tractatus*, quinta particula, item (8); éd. Thomas, p. 50.

2. Cousinot, *Geste des nobles*, éd. Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, Paris, 1859, p. 166.

3. Cité par Beaucourt, I, 26.

D'ailleurs, à son arrivée à Lyon en 1420, le Dauphin, lieutenant général depuis mai 1417 et régent depuis octobre 1418, exerçait déjà les pouvoirs royaux depuis deux ans et huit mois. Par contre, le Dauphin du *Tractatus* venait à peine d'être investi de l'autorité royale. S'adressant à ses sujets, il dit : « Vos insuper quoscunque, Deo providente, regendos accepturus sum, vel accepi... » Et dans la *quarta particula* le Chancelier recommande au Dauphin, débutant dans ses nouvelles fonctions, de ne pas se fier à lui seul, mais de s'en rapporter à l'avis de personnes que leur âge et leur expérience peuvent rendre plus compétentes. Il l'invite à s'entourer de bons conseillers, éprouvés pour leur fidélité et cherchant, non leur propre profit, mais le bien commun. Or, depuis le moment où Charles prit les leviers de commande, il ne se montra jamais une forte tête ; on pourrait plus justement lui reprocher son manque de volonté. Si donc Gerson avait écrit le *Tractatus* en 1420, il lui aurait sans doute dit avec sa franchise habituelle : « Fortifiez-vous et soyez un homme ! Débarrassez-vous de la plupart de vos familiers en qui vous placez une confiance excessive, ces favoris divisés eux-mêmes par des querelles d'intérêt, et qui bénéficient de vos largesses incompatibles avec la détresse financière du pays et la trésorerie à bout de souffle ! » Décidément les exhortations du *Tractatus* viennent trop tard en janvier 1420.

Selon nos conjectures, c'est donc à Constance que Gerson aurait écrit le *Tractatus*. En janvier 1415 il quitta Paris [1], qu'il ne devait plus revoir, pour se rendre au Concile de Constance. Dès son arrivée, il se trouva fort mêlé à toutes les délibérations de cette auguste assemblée. Occupé comme il l'était par l'interminable procès de Jean Petit, par ses nombreux opuscules et consultations, aussi bien que par ses prédications fréquentes, on se demande comment il put encore trouver le temps d'écrire le *Tractatus* et qu'est-ce qui se produisit alors pour l'obliger à compléter ce traité en trois jours, comme il le déclare lui-même. Sans trop insister sur les événements qui se passèrent vers cette époque, nous tâcherons d'en donner une idée sommaire, pour nous permettre de placer le *Tractatus*.

1. Après le 9 janvier. Cf. Noël Valois, *La France et le Grand Schisme*, IV, 273, n. 5.

Il nous faut pourtant jeter un coup d'œil en arrière. Vers le 20 juillet 1415, l'empereur des Romains, Sigismond, « Avocat du Concile et Défenseur de l'Église », partit pour l'Espagne afin de prendre des mesures pour l'extinction complète du schisme, car les Espagnols, restés dans l'obédience de Benoît XIII, n'étaient pas représentés au Concile. Benoît persistant dans son refus d'abdiquer, on se mit d'accord pour sa déposition ; les articles connus sous le nom de *Capitulation de Narbonne* furent signés (13 décembre 1415) par l'Empereur et les ambassadeurs du Concile d'une part, et de l'autre par les rois d'Aragon, de Castille, de Navarre, et les comtes de Foix et d'Armagnac [1]. Ayant déjà fait annoncer au Concile son intention de chercher un moyen de conclure une paix entre la France et l'Angleterre [2], Sigismond quitta Narbonne et, le 1er mars 1416, arriva à Paris où il fut reçu, logé et fêté avec tous les honneurs [3]. Il ne se pressa pas de continuer son voyage, car il trouvait à Paris de quoi assouvir ses goûts et ne quitta la capitale que le 6 avril, après avoir dit qu'il ferait « paix entre le Roy et ses adversaires d'Angleterre sans coustement ou dommaiges pour le Roy » [4]. Le 7 mai suivant il était à Londres.

Sigismond, qui eut pour maxime qu'un *prince qui ne sait pas dissimuler, n'est pas digne de régner* [5], ne tarda pas à dévoiler ses véritables intentions. Le 2 juin, les négociations de *réconci-*

---

1. Jacques Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, Amsterdam, 1714, t. I, p. 323.

2. Le 4 août 1415 (Lenfant, *o. c.*, II, 718).

3. Religieux de Saint-Denis, V, 743-747 ; Monstrelet, éd. 1572, t. I, chap. CLV, fol. 229.

4. Beaucourt, I, 263, n. 3. Selon Beaucourt, t. I, p. 262, n. 4 et p. 271, ce ne fut qu'après des sollicitations réitérées de la Cour de France que Sigismond accepta le rôle de médiateur. Le savant historien s'appuie sur les paroles exprimées par l'Empereur lui-même dans trois de ses lettres. Mais ces lettres contiennent tant d'hyperboles et d'inexactitudes qu'il est bien difficile de leur faire créance. En l'absence d'autres preuves provenant de sources plus dignes de foi, nous sommes fort enclin à refuser de porter au crédit de Sigismond cet acte de dévouement qu'il s'attribue avec la morgue habituelle de sa dignité impériale.

5. Lenfant, *o. c.*, I, 48.

liation étaient déjà engagées. Le 21, le comte palatin de Hongrie, Nicolas de Gara, partit pour la France. Avec lui revenaient l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, chef de l'ambassade française qui avait traversé la Manche avec Sigismond pour participer aux entretiens, et le sire de Gaucourt, prisonnier en Angleterre depuis la prise d'Harfleur [1]. A Paris, le comte palatin soumit à Charles VI les préliminaires d'un traité.

En Angleterre retourna hastivement le seigneur de Gaucourt qui aux seigneurs rapporta que contens estoient ceulx du conseil du traitié encommencié et que briefment seroient de ce apportées les lettres [2].

En effet, Charles VI écrivit à Sigismond, consentant à traiter sur les bases fixées (7 juillet 1416). Les ambassadeurs des deux partis se réunirent à Beauvais. Les Anglais proposaient la libération sous caution des prisonniers et une trêve de trois ans, pendant laquelle Harfleur resterait aux mains de l'Empereur et du comte de Hainaut, et

lesquelx (trois ans) pendans pourroit estre convencion tenue des deux rois et de leurs princes en esperance de paix, pourveu que, se paix n'estoit trouvée, les diz Empereur et duc (comte) lui restitueroient Harefleu et retourneroient les princes en ses prisons [3].

Or, si le roi de Sicile et le duc cardinal de Bar se montrèrent favorables aux termes proposés, une vive opposition éclata dans le Conseil, suscitée par le connétable d'Armagnac qui refusa de lever le siège devant Harfleur.

Finablement le grant conseil, la court de Parlement, l'université, le prévost des marchans et les bourgois de Paris ensuirent l'oppinion du conte d'Armagnac et fut le traitié rompu, dont se trouva le sire de Gaucourt en danger de mort à Londres [4].

Tout demeura donc en suspens, mais pas pour longtemps Le 15 août les Anglais débloquèrent le port d'Harfleur, et le

1. Voir ci-dessus, p. 312.
2. Guillaume Cousinot, *o. c.*, p. 160.
3. Cousinot, *o. c.*, p. 158.
4. Cousinot, *o. c.*, p. 160-161 ; cf. Monstrelet, t. I, chap. CLVII, fol. 231-231 v.

même jour Sigismond et Henri V signèrent un traité d'aide réciproque : l'Empereur promit à Henri son appui pour récupérer *son* royaume de France, tandis qu'Henri s'engagea à lui donner le sien pour recouvrer ses possessions détenues par la France et qui formaient l'ancien royaume d'Arles. Mais ce traité fut tenu sous le plus grand secret.

Pendant son voyage de retour Sigismond s'arrêta à Calais (6 octobre) pour assister à une entrevue, déjà préparée dès le 7 août, entre Henri V et Jean sans Peur. Ce dernier reconnut le roi d'Angleterre et ses héritiers

> comme celui et ceulx qui de droit sont et seront roys de France et qui de droit auroient en possession réale les royaulme et corone de France [1].

En plus, le duc de Bourgogne fit hommage à Sigismond de ses comtés de Bourgogne et d'Alost, lesquels relevaient de l'empire. Revenu à Constance le 27 janvier 1417, Sigismond attendit jusqu'au 22 mars pour révéler son alliance avec l'Angleterre ; et le 29 avril il conclut avec Jean sans Peur un traité offensif et défensif. Ainsi s'accomplit l'œuvre de conciliation de Sigismond.

Il est peu probable que ses nouveaux alliés aient compté beaucoup sur son aide militaire. Ils lui réservaient un rôle moins chevaleresque, dans lequel il déploya sans tarder tout son zèle, non sur un champ de bataille, mais dans les délibérations du Concile de Constance. Dans le traité qu'il fit avec Henri V à Canterbury, le 15 août 1416, il fulminait contre la France qu'il accusait d'avoir manqué à ses engagements, d'être fauteur de la discorde et du schisme. En vérité, celui que Sigismond visait dans ses accusations, c'était le connétable d'Armagnac, alors tout puissant dans le royaume et qu'il regardait comme seul responsable de l'insuccès de son rôle de médiateur. Les historiens aussi ont jugé le comte d'Armagnac comme un perturbateur de la paix. Pourtant, sans chercher à excuser ses autres actes, on ne peut qu'admirer son refus d'accepter les bases de paix proposées à Beauvais. Les Anglais et Sigismond considéraient la France comme déchue, ce qu'elle était en effet. Mais le Connérable ne désespérait pas ; il conti-

1. Beaucourt, I, 139.

nuait, en bon militaire, à défendre une France vaincue, mais non abattue. Il eut le courage de résister à la reddition demandée par Henri V et appuyée par Sigismond.

De retour à Constance, l'Empereur se prépara aussitôt à rendre la monnaie de sa pièce à l'homme qui avait contrecarré ses projets de conciliation, ce qu'il fit en rendant le Connétable suspect au Concile, atteignant ainsi tout le gouvernement de France. Une lettre du duc de Bourgogne, écrite de Lille, le 26 août 1416, onze jours après le traité de Canterbury, nous dévoile les intrigues tramées par la ligue dont Sigismond se faisait le promoteur, et nous montre aussi le lien étroit qui, même avant les accords de Calais, existait entre lui, Henri V et Jean sans Peur. La lettre est adressée à Martin Porée, à Pierre Cauchon et aux autres ambassadeurs du duc à Constance :

Les Rois des Romains, et d'Angleterre nous ont de nouvel écrit et fait sçavoir que le Comte d'Armignac et ses complices, ainsi qu'ils ont entendu, s'efforcent par voyes estrainges et soultives de reduire Monsieur le Roy et tout son Royaume à l'obéissance de Pierre de la Lune, pour iceluy Pierre de la Lune restituer et remettre en l'état de Papalice... Nous, considerans les grands inconveniens et troubles qui, à cause de telle entreprise, pourroient advenir en Sainte Eglise et toute la Chrétienté, ne voulons point que en cette matiere, ou nom de nous, procedez, en quelconque maniere, sans le consent et bon gré des Ambassadeurs des dits Rois des Romains et d'Angleterre, étant au saint Concile de Constance... [1].

La suspicion si habilement éveillée contre le Connétable ne tarda pas à porter ses fruits. Dans la trente-cinquième session du Concile, tenue avec beaucoup de solennité le 18 juin 1417, les Espagnols s'unirent officiellement au Concile, ce qui mit les nations de la chrétienté au complet. Tout le Concile jura d'observer les articles de la Capitulation de Narbonne.

Quand tout le monde eut juré, Henri de Piro, promoteur du Concile, se leva par ordre de l'Empereur, et dit de sa part à haute voix, que s'il y avoit quelqu'un qui eut pouvoir et procuration du Prince et Comte d'Armagnac, il pouvoit parler. Sur quoi Gerson, Chancelier de l'Université de Paris, et Ambassadeur de France, répondit que les Ambassadeurs du Roi très-Chrétien avoient des assurances par écrit que le Comte d'Armagnac se conformeroit

1. Du Pin, V, 672-673; Lenfant, II, p. 477-478.

là-dessus à tout ce que feroit le Roi son Maître. Mais Henri de Piro protesta de la part de l'Empereur, que ne paroissant point de pouvoir du Comte d'Armagnac lui-même, il ne le tenoit pas suffisament engagé par la déclaration de Gerson. Là-dessus le Promoteur protesta publiquement contre le Comte d'Armagnac, vû le serment qu'il avoit fait d'executer le Traité de Narbonne [1].

Est-ce intentionnellement que le Connétable omit d'envoyer un représentant au Concile, contrairement à ce qu'il avait promis dans la Capitulation de Narbonne? Et Gerson prit-il alors sur lui de parler en son nom? Ou bien, le Chancelier était-il vraiment en possession d'un mandat écrit du Connétable, fixant que celui-ci désirait se conformer aux décisions de son Roi, écrit dont Sigismond refusa de reconnaître la validité?

Il nous manque des précisions sur les détails de cette affaire aussi bien que sur ses conséquences. Nous savons cependant qu'un nommé

Lievin Neuelinc, docteur en decret, ambassadeur du sainct college des Cardinaulx de Romme

fut envoyé à Jean sans Peur, non comme au duc de Bourgogne,

mais comme celuy qui represente le royaume de France, et à qui appartient le gouvernement.

Et il n'était pas

envoyé devers le Roy, Monseigneur le Daulphin, le Comte d'Armignac ou le conseil du Roy... pource que Monseigneur le Roy estoit occupé et detenu de maladie, Monseigneur le Daulphin estoit en trop jeune aage, et le Comte d'Armignac estoit relu au schisme, et aucuns du conseil du Roy estoient adherens audit Comte, et par consequent suspect de schisme. Bien est vray que ledit Comte d'Armignac n'est pas declairé schismaticque, mais à la session publicque, par laquelle fut debouté Pierre de la Lune et declairé estre schismaticque et hereticque, il fut accusé de par le Roy des Romains en propre personne et par le procureur fiscal dudit Concille, et fut relut au schisme, nonobstant excusations frivoles que feit maistre Jean Jarson... [2].

1. Lenfant, II, 476.
2. Monstrelet, t. I, chap. CLXXVIII, fol. 251-251 v.

Or, qui était ce « Lievin Neuelinc » ? En 1410, nous le rencontrons parmi les maîtres ès arts de la nation picarde. Il s'appelle *Livinus de Gandevo*, Lievin Neuelinc (Neuling, Niuelinc, Nyeuelinc, Nevalinch), et fut probablement d'origine flamande. Reçu docteur en décret avant le 23 février 1412, il ne tarda pas à entrer dans le service du duc de Bourgogne, car le 20 décembre 1414, il le représentait au Concile de Constance [1]. De retour à Paris, il joua un rôle actif dans les démarches de la faction bourguignonne de l'Université. On se souviendra que la harangue *Rex in sempiternum vive*, que Gerson prononça le 4 septembre 1413 au nom de l'Université, et dans laquelle il demanda la condamnation des assertions « hérétiques » de Jean Petit, n'eut pas l'approbation de toute l'Université ; la Faculté de droit et la Nation picarde désavouèrent le Chancelier. Ceux-ci, voués à la cause bourguignonne, protestèrent dès le 31 décembre contre le Concile de la foi qui, à Paris, examinait l'affaire de Jean Petit. Pour empêcher un jugement défavorable au duc, ils demandèrent qu'on imposât silence à Gerson. Pourtant ce Concile et l'évêque de Paris condamnèrent l'écrit de Jean Petit (23 février 1414). Peu de temps après, les partisans universitaires de Jean sans Peur retournèrent à l'assaut, pendant que le duc, à la tête de son armée, rôdait aux alentours de Paris, guettant la moindre défaillance des Armagnacs pour faire irruption dans Paris où l'attendait la populace.

Lievin Neuelinc, alors doyen de la Faculté de droit, présida une assemblée de cette Faculté (21 août 1415) où l'on prit de nouveau la défense de Jean sans Peur et où on demanda la révocation de Gerson comme ambassadeur au Concile de Constance [2]. Le 29 janvier 1416, il fit avec le Ministre des Mathurins partie d'une députation bourguignonne envoyée par la Faculté de droit et la Nation picarde auprès du duc de Bretagne, alors à Paris, pour le prier d'établir la paix entre le Roi et le duc de Bourgogne. Au retour de la députation, Tanguy du Chastel, ennemi implacable de Jean sans Peur, arrêta Lievin et le Ministre et les conduisit dans la prison du Châte-

1. *Chartularium*, IV, p. 196 et 197, n. 5 ; p. 232 ; p. 302, n. 1 ; p. 314.
2. *Chartularium*, IV, n° 2044, p. 300 ; Du Pin, V, 374-375.

let; mais bientôt après le duc de Bretagne les fit mettre en liberté [1]. Cette année-là Lievin continua à remplir ses fonctions de docteur régent à la Faculté de droit. L'année suivante, 1417, il réapparut au Concile de Constance. Après la session du 18 juin, quand Henri de Piro et Sigismond refusèrent la procuration de Gerson pour le comte d'Armagnac et rangèrent le Connétable parmi les schismatiques, ce docteur en décret, instrument et créature de Jean sans Peur, fut choisi comme député des Cardinaux et envoyé par le Sacré Collège au duc de Bourgogne, son maître, pour le prier de prendre la direction du gouvernement de France.

Les intrigues du duc de Bourgogne avaient déjà réussi à faire prononcer, le 15 janvier 1416, par les trois cardinaux délégués juges par Jean XXIII, une sentence en faveur de Jean Petit, cassant ainsi le jugement de l'évêque de Paris. Maintenant il espérait, par les mêmes moyens, accaparer le gouvernement, débouter le dauphin Charles lieutenant général du royaume, et chasser le Connétable et les autres princes ennemis. Le 8 octobre 1417, il adressa aux « bonnes villes » un manifeste, se déclarant le sauveur de la chose publique et le défenseur des pauvres sujets du Roi; il annonça, en même temps, son intention de prendre la direction des affaires, s'autorisant en cela d'une déclaration qu'il venait de recevoir du

sainct college Rommain, qu'à nous appartient à avoir recours es besognes de ce Royaume et à avoir le gouvernement d'iceluy, veu l'empeschement de mondit seigneur et le jeune aage de mon tresredoubté seigneur monseigneur le Daulphin, et non au Comte d'Armignac n'à ceux qui se dient estre du conseil de mondit seigneur : pour les causes contenues en une cedulle à nous apportée et baillée, par un notable Docteur ambassadeur du sainct college, de laquelle vous envoye la copie enclose en ces presentes.

Et la cédule de Lievin Neuelinc est reproduite *in extenso* à la fin du manifeste [2].

1. *Chartularium*, IV, n. 2055, p. 309.

2. Monstrelet, éd. 1572, t. I, chap. CLXXVIII, fol. 250v-251 v. ; éd. L. Douët d'Arcq, t. III, p. 223, où, par erreur, le texte de Monstrelet porte « Henry Nevelin ». Cf. *Chronique de Jean Le Fèvre*, éd. François Morand, Paris, t. I (1876), p. 314-315; Noël Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, t. IV (1902), p. 427-429.

Ceci nous ramène enfin au *Tractatus* que nous essayons de dater, car c'est cette déclaration du Sacré Collège qui fournit à Gerson, croyons-nous, l'occasion de sa composition. En effet, le Chancelier avait, comme nous l'avons vu, participé à la discussion au sujet du Connétable qui eut lieu dans la trente-cinquième session du Concile, le 18 juin 1417. Il était au courant des intrigues de Jean sans Peur pour relier Bernard d'Armagnac au schisme, et avait eu connaissance, sans doute, de la déclaration des cardinaux dont Lievin Neuelinc devait être le porteur. C'est probablement pourquoi il s'empressa d'écrire le *Tractatus* en trois jours, voulant le confier à un messager qui rentrait incontinent en France et qui devait remettre le traité au dauphin Charles. Grâce au *Tractatus*, il espérait ainsi devancer l'arrivée de la cédule du Sacré Collège confiée à Liévin ; il cherchait à parer l'effet de ce document, à rassurer le jeune Dauphin et, en bon théologien, à l'encourager à marcher dans les voies de l'Éternel. Il se rappelait les paroles que Dieu prononça à l'égard du vieux David, lui disant que s'il marchait devant Lui dans la vérité de tout son cœur, et de toute son âme, alors sa descendance ne serait jamais retranchée du trône d'Israël (*III Rois*, II, 4). Semblablement le Chancelier termine le *Tractatus* avec un verset de Matthieu (XXV, 34) : *Venite, benedicti patris mei, percipite regnum quod vobis paratum est ab origine mundi*.

Nous plaçons donc la composition du *Tractatus* entre le 18 juin et le 8 octobre 1417, et à un jour plus rapproché de la première de ces dates que de la seconde.

*
* *

Il reste une objection que l'on pourrait faire pour la date que nous proposons. Le *Tractatus*, comme nous l'avons vu, est adressé au précepteur-confesseur de « Karoli septimi, gracia Dei Francorum regis », et nous venons de placer ce traité à un moment où Charles n'était encore que dauphin, lieutenant général, et non roi. Puisque nous respectons tellement les rubriques et les leçons des manuscrits, comment se fait-il, nous dira-t-on, que nous nous écartons ici de la formule d'adresse du *Tractatus* ? Certes, on sait qu'il y avait des ano-

malies fréquentes dans les appellations dont on se servait pour désigner l'héritier de la couronne, mais pas dans ce sens. Pendant la vie de Charles VI, les Bourguignons et les Anglais, mettant en doute sa légitimité, parlaient de lui comme « celui qui se dit Delphin ». Après la mort de son père on continuait à l'appeler *Dauphin*, même parmi ses partisans. C'est ainsi que le désigne, en 1426, Arthur de Richemont, connétable de France [1]. Et pour Jeanne d'Arc il était le *noble* ou *gentil Dauphin* jusqu'au sacre à Reims [2]. Dans les camps de ses ennemis le sacre changea peu à la situation : le premier prince du sang, Charles d'Orléans, eut, encore en 1433, l'audace de l'appeler *Dauphin* ; pour le nouveau duc de Bourgogne, il était « notre adversaire Charles de Valois » ; et pour les Anglais il est resté « celui qui se dit Daulphin » ou le « soy disant Roy de France » jusqu'en 1435 [3]. Comment supposer alors que Gerson, écrivant en 1417, ait pu accorder au dauphin Charles le titre de roi ?

En vérité, si l'on se met à la place du Chancelier, il est peu surprenant qu'il ait désigné le Dauphin comme roi à cette époque. L'ordonnance royale en date du 14 juin 1417 appela le jeune Charles « à entendre, en l'absence du Roy, aux affaires du royaume » et à présider le Conseil. Un autre édit, rendu vraisemblablement le même jour, le confirma comme lieutenant général du Roy dans tout le royaume et révoqua les pouvoirs autrefois donnés à la reine Isabeau [4]. Dès les premiers Capétiens [5] on avait vu les fils de roi institués rois du vivant de leur père qui s'assurait ainsi que le pouvoir passerait à son héritier. Mais Gerson s'appuyait beaucoup plus, croyons-nous, sur l'histoire sainte que sur l'histoire de France ; c'est dans la Bible qu'il prenait la justification de l'épithète *roi* qu'il appli-

1. Beaucourt, II, 376.

2. Beaucourt, II, 206 et 209.

3. Beaucourt, II, 460, 463 et 516, n. 2.

4. Beaucourt, I, 70-71 ; Jacques d'Avout, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons*, Paris, [1943], p. 256, dit que ces lettres « ont transféré à l'héritier du trône des pouvoirs tels qu'il n'en reste plus à exercer pour d'autres ».

5. Et même avant, d'après *Li Coronemenz Looïs* où Charlemagne, vieilli, propose à sa cour réunie à Aix-la-Chapelle d'élire son fils qui n'avait que 15 ans.

quait au Dauphin du *Tractatus*. Quelques passages détachés de son discours *Vivat rex* feront nettement ressortir son point de vue. Vers le début de cette célèbre harangue le Chancelier dit qu'il commence

en usant de la parole du peuple d'Israel à Salamon, quant David, encores en son vivant, ordena que Salamon fust assis en son trosne et regnast, tant fust il moult jovencel et tendre. *Sicut notatur primi Paralipomenon XXIX°.* Et fut à la supplicacion de sa mere Bersabee. Lors tout le peuple, par le commandement du roy David, et en signe d'approbacion, de leece et de exultacion, s'escria : *Vivat rex*, vive le roy !... (Ms. B. N. fr. 926, fol. 279 b)

Je treuve es livres tant de nature comme de l'Escripture trois manieres de vie : vie corporele, charnele ou personnelle ; vie civile, politique ou universelle : vie de grace divine ou espirituele... (*Ibid.*, fol. 283 vb.)

Et soit yci notté en ce que j'ay dit et diray de la vie du roy, que le pareil soit entendu et gardé en la tresnoble personne de Monseigneur le Dauphin, son premier et vray heritier. Car il est comme une mesme personne avec le Roy, selon le dit du Sage. *Ecclesiastici XX°* (lire : *XXX°*) *: Mortuus est pater, et quasi non est mortuus; relinquit enim similem filium post se.* Le pere après sa mort naturelle ou civile vit en la personne de son filz... (*Ibid.*, fol. 286 vb.)

Jonatas n'estoit point viel quant il regna pour son pere Azarias par .xxv. ans, lui vivant corporelment, mais mort civilement par estre mesel et separé des autres... (*Ibid.*, fol- 287 va.)

Les mêmes idées se retrouvent dans d'autres ouvrages de Gerson, mais ces extraits suffisent pour nous dispenser de plus amples commentaires. D'ailleurs, nous avons tâché plus haut de faire voir qu'au moment de la composition du *Tractatus* il existait dans l'esprit du Chancelier un parallèle très étroit entre la situation de Salomon nommé roi quand le roi son père était encore en vie, et la situation du dauphin Charles, créé lieutenant général en remplacement de son père incapable de s'occuper des affaires de l'État à cause de sa maladie. Gerson considérait Charles VI comme déjà « mort civilement », bien qu'il vécût encore « corporelment ». Charles devint ainsi le dépositaire du pouvoir actif. Le Cardinal de Cambrai aussi, en 1420, donna au régent Charles le titre de roi [1]. Donc pour

1. Dans le *Trigilogium* Gerson cite Pierre d'Ailly : « Et hoc dicebat Dominus Petrus Cardinalis Cameracensis cum observationes hujusmodi reprobaret, addens se timere Regis adolescentiae, ne talibus imbueretur et

Gerson, comme pour beaucoup de bons Français, Charles dauphin était, même avant le décès de son père, le véritable roi de France, Charles VII, comme on lit au commencement du *Tractatus*.

Il nous reste à répondre à une dernière objection : Comment se fait-il alors que Gerson, écrivant le *Trigilogium theologiae theologizatae* en 1420, s'adresse à l'*illustrissime Delphine*? C'est que la période entre la composition du *Tractatus* et du *Trigilogium* était marquée par une succession presque ininterrompue d'événements fâcheux pour la cause du Dauphin : succès des Anglais; entrée des Bourguignons à Paris et fuite du Dauphin; assassinat de Jean sans Peur; défections parmi les provinces du Midi restées jusqu'alors fidèles à la couronne; lettres royales répétées, rendues sous le nom du pauvre Roi, prisonnier des ennemis de France, contre son fils; traité d'Arras qui livrait la France à Henri V, etc. En 1417, Gerson pouvait encore espérer, bien que très faiblement, une réconciliation entre Jean sans Peur et Charles. Dans le *Tractatus* il essayait de ranimer le courage du Dauphin, et il s'est montré bon psychologue en l'appelant *roi*. Mais en 1420, vu la situation toujours empirante du Régent, le Chancelier, lui-même exilé de la capitale et obligé de chercher un asile à Lyon auprès de son frère, était moins optimiste pour l'avenir de son pays. C'est pourquoi il adressa le *Trigilogium* au « Princeps illustrissime Delphine, qui superes unicus heres christianissimi regni Francorum et jure regens ipsum » [1], ces trois derniers mots laissant sous-entendre qu'on lui disputait ses droits de Régent. Seul un miracle pouvait permettre au jeune Charles de recouvrer le trône de son père — miracle qui fut réalisé par Jeanne d'Arc.

En résumé, Gerson a écrit deux traités pour l'éducation des dauphins de France; le *Tractatus*, composé entre le 18 juin et le 8 octobre 1417, pour le dauphin Charles, le futur Charles VII, et adressé à son précepteur-confesseur, peut-être Arnulf Charreton; et les *Instructiones*, écrites entre le 25 mars et le 12 juillet 1429, pour Jean Majoris, précepteur du dauphin Louis, fils de Charles VII.

Max Lieberman.

post ab eis non posset avelli. » (Du Pin, I, 198 A.) Voir aussi la rubrique de la lettre citée ci-dessus, p. 314 et note 1.

1. Du Pin, I, 189 B.

DEUX SOURCES DU *MÉNAGIER DE PARIS*
LE *ROMAN DES SEPT SAGES DE ROME* ET LES *MORALITEZ SUR LE JEU DES ESCHECS*

Vers 1393, pour enseigner à sa jeune femme ses devoirs de chrétienne, d'épouse et de maîtresse de maison, son mari lui offrit un charmant manuel, *Le Ménagier de Paris* [1]. Pour le composer il a puisé à une variété de sources, dont quelques-unes narratives. Le but du présent article est d'examiner l'usage qu'il fait de récits tirés de deux recueils qui jouirent d'une grande vogue au moyen âge, le *Roman des sept sages* et les *Moralitez sur le jeu des eschecs*. On verra qu'il ne s'est pas contenté d'être un simple copiste, et qu'il y a des renseignements à tirer des nombreux changements qu'il pratique.

I. — Le *Ménagier* et le *Roman des sept sages*.

Pour convaincre sa femme que 'l'en doit toujours tendre à faire le plaisir de son mary quant il est sage et raisonnable' et que c'est 'mal fait' 'quand l'en essaye son mary couvertement et cautement soubz couverture malicieuse' [2], l'auteur du *Ménagier* extrait de l'une des versions en prose française du *Roman des sept sages de Rome* [3], le conte auquel de nos jours les

1. Sur le livre et son auteur, voir l'édition publiée en 1846 par le baron Jérôme Pichon (Paris, Soc. des Bibliophiles), et la traduction anglaise abrégée d'Eileen Power, *The Goodman of Paris* (Londres, 1928); ces ouvrages contiennent peu de renseignements sur les sources du manuel.

2. Article 6 de la première distinction (Pichon, I, 157-8).

3. C'est la version L selon le classement proposé par Gaston Paris dans son introduction à *Deux Rédactions du Roman des sept sages de Rome*, S. A. T. (Paris, 1876). Pour les rapports entre les différentes versions, voir Killis Campbell, *The Seven Sages of Rome* (Boston, 1907), pp. xxi-xxxv, xcii. La

folkloristes ont donné le titre de *Tentamina*. Le héros de cette histoire a épousé, tout comme notre auteur, une femme beaucoup plus jeune que lui. Espérons que ce fut là l'unique ressemblance entre les deux ménages !

Afin de permettre au lecteur de se rendre compte du travail d'adaptation accompli par l'auteur du *Ménagier*, je reproduis ci-dessous son texte d'après le ms. de Bruxelles (Bibliothèque Royale 10310-10311 = B)[1]. Je l'ai comparé avec le *Roman des sept sages* (B. N. fr. 19166, ms. dont s'est servi Leroux de Lincy) et je mets en italique les parties communes aux deux versions.

ff. 56v-59v.

1. ...Il est trouvé ou livre des vij. Sages de Romme que *en* la cité *avoit un sage* vefve ancien, de *grant aage* et *moult riche* de *terre* et de bonne renommée, qui jadis *avoit eü deux femmes* espousées qui estoient trespassées. *Ses amis lui dirent que* encore *il preïst femme. Il leur dist que ilz la* lui *queïssent et il la prendroit voulentiers. Ilz la* lui *quirent belle et jeune et advenant de corps ;* car *a peines verrez* vous *ja si vieil homme qui ne prengne voulentiers jeune femme.* Il ot espousée la dame, fut avec luy *un an* que point ne lui fist ce que vous savez.

2. Et avoit icelle dame une mere. Un jour elle estoit *au moustier* empres *sa mere*, si lui *dist* tout bas qu'elle n'avoit *nul soulas de* son *seigneur*, et pour ce elle vouloit *amer*. « *Fille*, dist la mere, se tu le faisoies il t'en mesprendroit trop asprement; car certes il n'est nulle si grant vengence que de vieil homme. Et pour ce, se tu me crois, *ce ne feras tu mye*; car tu ne pourroies jamais rappaisier ton mary. » La fille respondi que si feroit. La mere lui dist : « Quant autrement ne puet estre, *je vueil que tu essaies, avant, ton*

---

version L a été publiée par Leroux de Lincy à la suite d'un ouvrage d'A. Loiseleur-Deslongchamps, *Essai sur les fables indiennes et sur leur introduction en Europe* (Paris, 1838), pp. 43-49. Une seconde version en prose française, A, a été publiée par H. P. B. Plomp, *De Middelnederlandsche bewerking van het Gedicht van den VII Vroeden van binnen Rome* (Utrecht, 1899), Appendice, pp. 21*-24*. Elle n'est pas la source du *Ménagier* : si nous regardons p. ex. l'épisode de la lévrière, nous verrons que dans A c'est la mère qui conseille à sa fille de tuer la chienne, tandis que dans L et le *Ménagier* c'est la fille elle-même qui trouve ce moyen d'éprouver la patience de son mari.

1. Je me servirai du même manuscrit du *Ménagier* et de la même disposition typographique pour les autres histoires que j'aurai à citer par la suite.

mary. — *Voulentiers*, dist la fille, je l'essaieray ainsi : il a en son vergier *une ante* qui est tant belle et *qu'il ayme plus que tous autres arbres;* je *la coupperay*, *si verray* se je le pourray rapaisier. » A cest acord demourerent, et *atant se partirent* hors du moustier.

3. *La* jeune *dame s'en vint en son hostel* et trouva que *son seigneur estoit alé esbatre* aux champs. Si prent une congnée, *vient a l'ante*, et y *commence a ferir a dextre et a senestre, tant qu'elle la couppa*, et la fist tronçonner par un varlet et *apporter* au feu.

4. *Et ainsi que* cellui *l'aportoit*, le *seigneur* entra en son hostel et voit celluy qui apportoit les tronçons de l'ante, et aussi la dame qui aloit devant, tenant un tronçon de l'ante en sa main. Le seigneur demande dont vient *ceste buche*. La dame lui respondi : « *Je vins orendroit du moustier et l'en me dist que vous estiez alez* aux champs : si doubtay, por ce qu'il avoit pleü, que vous ne retournissiez mouilliez et que vous eüssiez froit. *Si alay en ce vergier et couppay ceste ante*; car *ceans n'avoit point de buche.* — *Dame*, dist le seigneur, *c'est ma bonne ante.* — *Certes, sire*, fait la dame, *je ne scey.* »

5. Le seigneur s'en vint en son vergier et vit la souche de l'ante que il amoit tant. Si fu moult iriez, assez plus que il ne monstroit le semblant, et s'en revint et treuve la dame qui de l'ante faisoit le feu ; et sembloit qu'elle le feïst en bonne pensée pour lui chauffer. Quant le seigneur fut venuz, si dist telz moz : « Ores, *dame, ce est ma bonne ante* que *vous avez couppée.* — *Sire*, fait la dame, *je ne m'en prins garde*; car certes *je le fis pour ce que je savoye bien que vous venriez tout moulliez et tout empluyé.* Si doubtay que vous n'eüssiez froit, et que le froit ne vous feïst mal. — *Dame*, dist le seigneur, *je lairay ce ester pour ce que* vous dites que *vous le feïstes pour moy.* »

6. *L'endemain la dame revint au moustier* et trouva *sa mere*. A laquelle *dist* : « *J'ay monseigneur* essayé et couppay *l'ante*, mais *il ne* me *fist nul semblant qu'il fust* moult irez. Et pour ce, sachez, mere, que *j'aimeray.* — *Non feras, belle fille*, dist la mere, *laisse ester.* — *Certes*, dist la fille, *si feray. Je ne m'en pourroye* plus *tenir.* — *Belle fille*, dist la mere, puis qu'ainsi est que tu dis que *tu ne t'en pourroies tenir, essaye* dont *encor* ton mary. » Dist la fille : *Voulentiers.* Je l'assairray encores ainsi : Il *a une levriere qu'il* ayme à merveilles ; ne *il* n'en prendroit nul denier, tant est bonne, ne *ne souffreroit pas que nul de ses* varlez *la* chassast hors *du feu, ne que nul luy* donnast a mengier *si non luy*. Et je la tueray devant luy. *Atant s'en departirent.*

7. *La* fille *s'en revint en* son hostel. *Il fut tart* et fist froit. *Le feu fut beau et cler, et les liz furent bien parez* et couvers *de belles coustepointes et de tapis, et la dame fut vestue d'une pelice toute* neuve. *Le seigneur vint des champs.* La dame *se leva encontre lui, si lui osta* le mantel; et puis *lui voult oster* les *esperons*, mais le seigneur ne le voult pas souffrir, ains les fist oster a ung de ses varlez. Moult se offry la dame a luy servir. Elle court, si lui *apporte un mantel* de deux draps, et si lui *met* sur les *espaules, et appareille* une *chaiere*, et met un quarrel dessus, et le fait asseoir au feu et lui dit ainsi : « Certaine-

ment vous estes tout pale de froit ; chauffez vous et aisiez tresbien. » Ainsi qu'elle ot ce dit, si se *assiet* empres et plus bas que lui *sur une selle*, et estandi la roe de sa pelice, regardant tousjours son mary.

8. Quant *la levriere* vit le beau feu, elle *vint* par sa mesaventure, *si se* couche tantost *sur* le pan de la robe et de *la pelice* de *la dame*. Et *la dame* advise empres elle un varlet qui *avoit un* grant coustel. Si le sache et en *fiert* parmi le corps de *celle levriere*, qui commença illec a pestillier et morut devant le mary. « *Dame, fait il, comment* avez vous esté si osée comme de tuer en ma presence *ma levriere* que j'amoye tant ? — *Sire*, fait la dame, *ne veez vous, chascun jour, comment il* nous *attournent ? Il ne sera* nulz deux *jours qu'il ne conviengne faire buée* ceans *pour voz chiens. Or regardez de ma pelice que je n'avoye onques mais vestue, quelle est attournée ! Cuidiez vous que je n'en soie irée ?* » L'ancien *sage respondi :* « Par Dieu, c'est mal fait, *et vous en scey tresmauvais gré ; mais* maintenant *je n'en parleray plus.* » *La dame dist :* « *Sire, vous povez de moi faire vostre plaisir, car je suis vostre.* Et si sachiez bien que je me repens de ce *que* en *ay fait*, car je *scey bien que vous l'aimiez moult ; si me poise de ce que je vous ay* courroucié. » Quant elle ot ce dit, si fist moult grant semblant de *plorer*. Quant le seigneur vit ce, si se *laissa ester*.

9. Et quant *vint a l'endemain qu'elle* fut alée *au moustier*, si trouva *sa mere*, a laquelle elle dist comment lui estoit advenu, et que vraiement, puis que ainsi bien lui estoit advenu, et que ainsi bien lui en escheoit, qu'elle aimeroit. « *Haa ! belle fille*, dist la mere, non feras. Tu *t'en* pourras bien *tenir*. — *Certes, dame, non* feray. » Alors dist la mere : « *Belle fille*, je *me suy* toute *ma vie* bien *tenue a ton pere ; oncques* telle *folie ne fis, ne n'en euz talent.* — — *Ha ! dame*, respond la fille. *Il n'est mie ainsi de moy comme* il est *de vous.* Car vous assemblastes entre vous et mon pere jenne gent ; *si avez eües voz joyes ensemble. Mais je n'ay du mien* joye ne *soulas ; si me convient a pourchasser.* — Ores, belle fille, et se amer te convient, *qui aimeras tu ?* — Mere, dist la fille, j'aimeray *le* chappelain *de ceste ville* ; car prestres et religieux craingnent honte et sont plus secrez. *Je ne* vouldroye jamais *amer* un *chevalier, car il se vanteroit* plus tost *et gaberoit de moy, et me demanderoit mes gaiges a engagier.* — Ores, belle fille, *fay encores* a *mon conseil*, et *essaye encores* ton seigneur. » Dist *la fille :* « *Essaier tant* et tant et encores et encores, ainsi ne fineroye jamais. — Par mon chief, fait la mere, tu l'essaieras encores par mon los ; *car tu ne verras ja si male vengence, ne si cruelle, comme de vieil homme.* — Ores, *dame*, dist la fille, *voulentiers feray* encores vostre commandement et l'essaieray ainsi : *Il sera jeudi le jour de Noël, si tendra monseigneur grant* tinel de ses parents et autres amis ; car *tous les vavasseurs de ceste ville y seront. Et je me seray assise au chief de la table, en une chaiere.* Si tost comme *le premier mes sera assis, je aray mes clefs meslees es franges de la* nappe, et quant je avray ce fait, je *me lieveray* acop et *tiréray tout a moy*, et feray tout espandre et verser quanque il avra sur la table, et puis appaiseray tout. *Ainsi avrai essayé monseigneur par iij. foiz* de iij. grans essais et le rappaisié legierement. Et a ce

savez vous bien que ainsi legierement le rappaiseray je des cas plus obscurs et couvers et esquelz ne pourra deposer que par souspeçon. — *Ores*, belle fille, dist la mere, *Dieu te doint bien faire.* »

10. Adonc departirent. *Chascune vint en son hostel.* La fille *servy* cordieusement par semblant *et moult* attraiemment et *bien son seigneur et moult bel, tant que le jour de Noël vint. Les vavasseurs de Romme* et les damoiselles *furent venues; les tables furent* drecées et les nappes *mises, et* tous *s'assirent.* Et *la dame* fist la gouverneresse et l'embesongnée et *s'assist au chief de la table en une chaiere; et les* serviteurs *apporterent le premier mes* et brouez *sur table.* Ainsi comme *les varlez* trenchans *orent commencié a trenchier, la dame entortille ses clefs es franges* de la fin de la nappe; et quant elle sceut qu'elles y furent bien entortillées, *elle se lieve* a un coup et *fait un grant pas arriere* ainsi comme s'elle eüst chancellé en levant; si tire la nappe et *escuelles* plaines de brouet et hanaps plains de vin et sauces versent, et *espandent* tout quanque il y avoit sur table.

11. Quant *le seigneur* vit ce, si ot honte et *fut* moult courrouciez, et lui remembra des choses precedens. Aussi tost *la dame osta ses clefs qui estoient entortillées en la* nappe. « *Dame, fait le seigneur, mal avez exploittié.* — *Sire,* fait la dame, *je n'en puis mais. Je aloie querre voz cousteaulx* a trenchier *qui n'estoient mie sur table, si m'en pesoit.* — *Dame,* fait le seigneur, *or nous apportez autres* nappes. » *La dame fait apporter autres* nappes, *et autres mez* recommancent a venir. *Ilz mengierent liément; ne le seigneur nen fist* nul *semblant d'ire* ne de courroux. *Et quant ilz orent assez mengié et le seigneur les ot moult honnourez,* si *s'en departirent.*

12. *Le seigneur souffri celle nuit, tant qu'il vint a l'endemain.* Lors lui dist : « *Dame, vous m'avez fait trois* grans desplaisirs et courroux; *se je puis, vous ne me ferez* mie *le quart.* Et je scey bien que *ce vous a fait faire mauvais sang.* Il vous convient *saignier.* » *Il mande le* barbier et *fait faire le feu. La dame* lui dit : « *Sire, que voulez-vous faire? Je ne fu oncques saingnée.* — Tant vault pis, fait le seigneur. Encommencier le vous convient. *Les trois* mauvaises entreprises *que vous m'avez faites,* ce *vous a fait faire mauvais sang* » [1].

13. Lors *lui fait eschauffer le bras destre du feu, et quant il fut eschauffé* si la fist saignier. *Tant* saigna *que le* gros et *vermeil sang vint.* Lors *la fist le* seigneur *estanchier, et* puis *lui fait l'autre bras* traire hors de *la robe. La dame commence a crier* mercy; *rien ne lui vault.* Et tantost la *fist eschauffer* et seignier de ce second bras, et conmença a saignier. Tant la tint qu'elle s'esvanouy, et perdi la parole, et devint toute de morte couleur. Quant le seigneur vit ce, si *la fist estanchier et porter en son lit en sa chambre.*

14. Quant *elle* revint de pamoison si *commença a crier* et plorer, *et manda sa mere* qui tantost *vint*; et quant elle fut devant li tous vuiderent la

1. Ici la source du *Ménagier* devait ressembler au ms. fr. 1444; le ms. fr. 19166 porte seulement 'Oster vostre mauvais sanc'.

chambre et les laisserent ambedeux seul a seul. *Quant* la dame *vit* sa mere, *si* lui *dist* : « *Ha !* mere, *je suis morte !* Monseigneur *m'a fait* tant *seignier* que je cuide bien que je ne jouiray jamais de mon corps. — Or, fille, je pensoye bien que mauvais sang te demengoit. *Or* me di, fille, *as tu* plus *talent d'amer* ? — *Certes*, dame, nennil. — *Fille*, ne *te dis je bien* que *ja ne verroies si cruel* vengence *comme* de *vieil* homme ? Dame, oïl ; mais pour Dieu aidiez moy a relever et secourir a ma santé, et par m'ame, mere, *je n'aimeray jamais*. — *Belle fille*, fait la mere, *tu feras* que *saige*. Ton seigneur est bon preudomme et sage. Aime le et sers, et croy qu'il ne t'en peut venir que bien et honneur. — Certes, mere, je scey ores bien que vous me donnastes et donnez bon conseil ; et je le croiray doresenavant et honnoureray mon mary et jamais je ne l'essaieray ne ne courrousseray. »

Le premier coup d'œil jeté sur ce texte suffit pour démontrer que l'auteur a remanié sa source. Examinons de plus près les changements qu'il y a faits [1].

Il a évidemment pour but principal de faire ressortir encore plus clairement la culpabilité de la femme qui a manqué à ses devoirs conjugaux et la nécessité de la punition qu'elle s'attire.

Il fait donc tout ce qu'il peut pour éclaircir la situation des époux, témoin le § 1 où il met ordre à un fouillis de détails

1. Je laisse de côté, ici et dans les autres contes dont il sera question, les changements de langue, car si l'on remarque bon nombre de modernisations telles que *son seigneur* pour *ses sires* (§ 3), *donnast a mangier* pour *pëust* (§ 6), *chappelain* pour *provoire* (§ 9), *tous les vavasseurs* pour *tuit li vavassor* (§ 9), et quelques doublets tels que *parez et couvers* pour *parë* (§ 7), *sur le pan de la robe et de la pelice* pour *sor le peliçon* (§ 8), ces modifications peuvent avoir déjà été faites dans le manuscrit utilisé par l'auteur du *Ménagier*. Pour les changements littéraires au contraire, nous disposons d'un moyen de contrôle : nous en verrons de semblables dans les contes tirés des *Moralitez sur le jeu des eschecs*, et M. Élie Golenistcheff-Koutousoff en avait déja remarqué dans l'histoire de Griseldis ; voir son étude sur l'*Histoire de Griseldis en France au XIV^e^ et au XV^e^ siècle* (Paris, 1933), pp. 66-70. On pourrait facilement allonger sa liste ; il ne dit rien, par exemple, des passages où l'auteur du *Ménagier* décrit les attitudes, les gestes des personnages, p. ex. ' Grisildis humblement et a grant reverence respondi ' (p. 161) devient chez lui ' Grisildis *mist sa cruche à terre et à genoulx*, humblement, à grant reverence respondi ' (Pichon, I, 104). J'ai vérifié l'absence des mots en italique, non seulement dans le manuscrit imprimé par Golenitscheff-Koutousoff, mais aussi dans un ms. de la même famille que celui dont s'est servi l'auteur du *Ménagier*.

que lui fournissait son modèle; aussi, au § 13, lorsque au moment de la saignée il supprime la 'flaume... comme une bestumes' qui sort du bras de la femme, c'est vraisemblablement pour montrer que la maladie dont elle souffre est morale et non physique.

Il attire notre attention sur les personnages principaux en réduisant ou supprimant le rôle des subalternes : au § 3 le fidèle serviteur qui, dans une petite scène éliminée dans le *Ménagier*, refuse de couper l'*ante*, perd toute individualité pour devenir un simple porteur de bûches; de même, au § 8, la multitude de chiens qui entre dans la salle fait place à la seule lévrière désignée comme victime de la ruse féminine, et 'un des bouviers qui fu venuz de la charrue' devient un *varlet* incolore; au § 13 le *saingneur*, qui dans l'original paraît deux fois, se trouve remplacé par un *barbier* qui n'est mentionné qu'une fois; l'auteur préfère nous dire ensuite que le mari 'fist saignier' sa femme.

Les personnages principaux subissent, eux aussi, quelques modifications. L'auteur a soin de montrer que le mari n'est pas de ceux qui regardent leur femme comme une domestique. Il a des égards pour la sienne; lorsque (§ 7) la perfide se précipite pour lui ôter les éperons il l'en empêche; 'ains les fist oster à ung de ses varlez'. Il a autant de longanimité que son prototype du *Roman des sept sages*, mais comme le *Ménagier* nous indique (§§ 5, 11) qu'il couve sa colère et n'oublie pas les épreuves précédentes, sa vengeance ultime nous semble mieux motivée.

Quant à la mère, elle indique dès le début (§ 2) que « il n'est nulle si grant vengence que de vieil homme », avis qu'elle répète encore aux §§ 9, 14; dans le *Roman des sept sages*, au contraire, son premier avertissement est absent. Elle fait tout ce qu'elle peut pour empêcher sa fille de prendre un amant[1], et quand les événements lui donnent raison l'auteur du *Ménagier* lui fait débiter un petit sermon[2]. Mais tout ceci ne la rend

1. Dans la version utilisée par le *Ménagier* elle joue déjà un rôle plus décent que dans certaines autres (p. ex. celles publiées par Gaston Paris, *op. cit.*) où c'est elle qui suggère les diverses épreuves à sa fille.

2. Il aime les petits sermons, car il en fait faire un à Griseldis (voir Golenistcheff-Koutousoff, *op. cit.*, p. 67), et nous dit que pour consoler Lucrèce son mari lui allégua 'exemples et auctoritez'. Voir ci-dessous, p. 353.

guère plus sympathique, puisqu'elle agit au nom de la prudence plutôt que de la moralité.

Le personnage le plus important est naturellement la femme. L'auteur du *Ménagier* souligne certains traits de son caractère. En supprimant une partie du dialogue entre la mère et la fille, il augmente la rapidité avec laquelle les stratagèmes jaillissent du cerveau pervers de cette rusée (§§ 2, 6, 9); il la rend encore plus hypocrite dans les soins qu'elle feint d'avoir pour son mari (§§ 4, 5, 7) et pour ses invités (§ 10) et aussi dans les raisons qu'elle donne pour expliquer le choix qu'elle fera d'un prêtre comme amant (§ 9); il accroît son impudence, car elle s'arrange pour que son mari la trouve en train de faire le feu avec une bûche provenant de l'*ante* (§ 5), et elle ne quitte pas le vieux seigneur des yeux tout en se préparant à tuer sa chienne favorite (§ 7). Il augmente aussi sa suffisance, car elle se vante (§ 9) de pouvoir 'rappaiser' son mari dans n'importe quel cas. Bref, il a réussi à faire d'elle un personnage encore plus odieux que dans le *Roman des sept sages*. Elle a vraiment mérité d'être punie si sévèrement, et on a bien des doutes sur la permanence de son repentir (§ 14).

Les modifications que nous venons d'étudier sont évidemment destinées à servir les intentions didactiques de l'auteur du *Ménagier*. Ces intentions, cependant, n'ont pas empêché ce bon bourgeois de donner libre jeu à son imagination. Nombreux sont les changements qui indiquent, je crois, qu'en lisant il voyait agir les personnages. Il aime décrire leurs attitudes, leurs gestes, la couleur de leur teint, etc. Au § 4, il nous fait voir la femme portant un tronçon de l'*ante* qui rentre triomphalement, suivi de son valet chargé des autres bûches; au § 7 il nous donne des détails supplémentaires sur la façon dont la rusée reçoit son seigneur : elle *court* lui chercher son manteau, elle met un coussin sur sa chaise, s'inquiète parce qu'il est 'tout pale de froit', s'assied avec une fausse humilité sur un siège plus bas que le sien, et le dévisage pendant qu'elle étale le bas de sa robe afin d'attirer la malheureuse chienne. Nous assistons (§ 8) aux dernières convulsions de la pauvre bête assassinée. Dans l'épisode des clefs (§ 10), il nous dépeint la femme qui fait 'la gouverneresse et l'embesongnée' et entre dans le détail de tout ce qu'elle fait verser en tirant la nappe.

Il la fait pâlir lorsqu'on la saigne (§ 13); lorsque sa mère vient la voir il ne manque pas de nous indiquer que les assistants s'éclipsent (§ 14). Autant de petites touches qui sont loin d'être du pur remplissage, car elles ajoutent de la vie au récit.

Somme toute, en ce qui concerne les emprunts faits par l'auteur du *Ménagier* au *Roman des sept sages*, on a, je pense, le droit de dire qu'il a exécuté non sans habileté son rôle de remanieur. L'histoire *Tentamina* sort de ses mains plus claire, plus vivante et mieux adaptée à son but d'enseignement.

Les mêmes observations valent-elles pour les emprunts faits aux *Moralitez sur le jeu des eschecs* ?

II. — Le *Menagier* et les *Moralitez sur le jeu des eschecs*.

Le *Solatium ludi scacchorum* de Jacques de Cessoles a été traduit en français, pour Jean le Bon, par Jean de Vignay, et en 1347, sous le titre de *Moralitez sur le jeu des eschecs*, par Jean Fréron ou Ferron [1].

Pour les trois *exempla* (histoires de Papire, de Raymonde, de Lucrèce) qu'il emprunte au chapitre de la Reine, l'auteur du *Ménagier* s'est servi non du texte latin (comme le croyait Pichon, I, 60, n. 2), ni de la traduction de Jean de Vignay, mais de celle de Jean Fréron. Il est facile de s'en convaincre en comparant sa version avec les autres. En voici deux preuves entre mille :

1° Le *Ménagier* (Pichon, I, p. 68) fait de ' Cerxès le philosophe ' l'auteur du livre. Nous lisons dans le chapitre final du texte latin : " Hunc *ludum* dicimus inventum fuisse tempore Enilmorodach regis Babilonis, eum autem invenit Xerxes... philosophus ' (B. N. lat. 3234). Jean de Vignay suit fidèlement son original, mais voici ce qu'on trouve chez Jean Fréron : ' Ce *livre* fu trouvé ou temps Elmoradach Roy de Babiloine, et le trouva Xerxès le philosophe ' (B. N. fr. 19115 et tous les autres mss que j'ai vus jusqu'ici). Il saute aux yeux que c'est Jean Fréron qui a induit l'auteur du *Ménagier* en erreur.

1. Pour des renseignements bibliographiques sur ces traductions, voir le n° 5384 du *Manuel bibliographique de la littérature française du moyen âge* de M. R. Bossuat.

2° Dans le *Ménagier* et la traduction de Jean Fréron, la mère de Papire est 'plus en grant' de savoir le secret (voir ci-dessous, § 4); dans le texte latin elle est 'avidior audiendi' (B. N. lat. 3234) et chez J. de Vignay elle en 'ot convoitise' (B. N. fr. 25379). Encore une fois le *Ménagier* est tout près de Jean Fréron; on constate le même phénomène partout.

Parfois, comme dans l'histoire de Papire qui enseigne qu'une femme doit être 'sage pour garder et celer les secrets' de son mari [1], notre auteur suit son modèle [2] en ne le modifiant que peu.

ff. 64v-65.

1. Et ainsi vous conseille je que ce que vostre mary vous dira en conseil vous ne revelez a quelque personne, tant soit privée de vous, et vainquez en ce *la nature des femmes* qui est telle, sicomme l'en dit, qu'elles ne pevent riens celer.

2. C'est adire les mauvaises et meschans, *dont* un philosophe appellé *Macrobe raconte*, et est trouvé *ou livre du Songe Scipion, qu'il estoit* a *Romme un enfant*, jenne filz, *qui avoit nom Papire, qui une foiz avecques son pere*, lequel *estoit senateur* de Romme, *s'en ala en la chambre* des senateurs, en laquelle chambre *les senateurs* rommains *tenoient leur conseil*. Et ilecques firent serement *que* leur *conseil nul ne oseroit reveler sur peinne de perdre la teste.*

3. *Et quant* ilz eurent tenu conseil et *l'enfant* retourna *a l'ostel, sa mere lui demanda dont il venoit, et il* respondi : *du conseil du senatoire avec son pere. La mere lui demanda quel conseil c'estoit. Il dist qu'il ne l'oseroit dire sur peinne de mort.*

4. *Adonc fut la mere plus en grant de le savoir, et commença* maintenant a flater et en apres *a menacier son filz qu'il luy deïst.* Et *quant l'enfant vit qu'il ne povoit durer a sa mere, si lui fist premierement promectre qu'elle ne le diroit a nulluy ;* et elle lui promist. Apres *il lui dist ceste mençonge* : c'estassavoir *que les senateurs avoient eu* en leur *conseil* entre eulx ou *que un mary eüst deux femmes, ou une femme deux maris.*

5. *Quant la mere oy ce, si lui defendi qu'il ne le dist a nul autre, et puis s'en ala a ses commeres et leur dist le conseil en secret, et l'autre a l'autre ; et ainsi sceurent toutes ce conseil, chascune en* son *secret. Si advint un pou apres que toutes les femmes de Romme vindrent au senatoire ou les senateurs estoient assemblez, et*

---

1. Article 8 de la première distinction (Pichon, I, p. 177).

2. J'ai utilisé, pour la comparaison, le ms. déjà cité de Jean Fréron (B. N. fr. 19115). Je m'en servirai encore pour les deux autres *exempla*.

par moult de foiz *crierent a haulte voix qu'elles aimoient mieulx que une femme eüst deux maris que un homme deux femmes.*

6. *Les senateurs estoient tous esbahis, et ne savoient que ce vouloit dire,* et se taisoient et regardoient l'un l'autre, en demandant dont ce venoit, *jusques atant que l'enfant Papire leur compta tout le fait. Et quant les senateurs oïrent ce,* si en furent tous courroucez, *et le firent senateur et establirent que jamais* doresenavant *nul enfant ne fust en leur compagnie.*

Bien que l'auteur du *Ménagier* ait très peu remanié sa source, les quelques changements qu'il y a pratiqués ne sont pas sans intérêt.

Ceux du § 1 s'expliquent par la nécessité d'adapter le récit à son nouveau cadre; nous les laisserons donc de côté.

Point d'omissions ni de changements dans l'action. Dans les caractères il n'y a que l'heureuse touche qui montre la mère essayant de gagner son fils par la flatterie avant d'avoir recours aux coups (§ 4).

Plusieurs modifications ont pour but de rendre le récit plus intelligible : au § 2 ce sont seulement les femmes 'mauvaises et meschans' qui révèlent les secrets, et les sénateurs avaient fait serment de ne point divulguer le sujet de leurs délibérations.

Encore plus caractéristiques sont les additions qui donnent au récit un surcroît de vie et de mouvement. En le lisant notre auteur a dû s'imaginer qu'il entendait les femmes crier 'par moult de fois' (§ 5) et voyait les sénateurs qui 'se taisoient et regardoient l'un l'autre en demandant dont ce venoit' (§ 6). Il entre dans les sentiments de ces derniers : d'abord 'esbahis', ils deviennent 'tous courroucez' en écoutant Papire; dans Jean Fréron, au contraire, ils sont 'esbahiz' après comme avant l'explication donnée par le jeune garçon.

Encore une fois l'auteur du *Ménagier* en adaptant une histoire a su la rendre plus intéressante, car il l'a lue avec imagination.

Il a été moins bien inspiré lorsque pour son chapitre sur la nécessité de vivre chastement [1] il a choisi l'histoire de Raymonde, femme luxurieuse qui reçoit une punition terrible.

Jacques de Cessoles, qui avait tiré cette histoire de Paul

1. Article 4 de la première distinction (Pichon, I, pp. 68, 70).

Diacre, y avait déjà fait de nombreux changements [1]. Notre auteur, à son tour, apporte des modifications à la traduction de Jean Fréron.

ff. 25-25v.

1. Autre exemple y a sicome dit Cerxes le philozophe en son livre nommé *Des Eschez* ou chappitre de la royne. Et dit que *la royne doit* sur toutes choses chasteté *garder* et endoctriner a *ses filles, car,* dist il, *nous lisons de moult de filles qui pour leur* virginité ou *pucelage* garder *ont esté roynes.*

2. *Pelistonographe des Lombars raconte que* en Ytalie avoit *une duchesse qui avoit nom Raymonde et avoit* ung *filz et deux filles. Advint que le roy de Hongrye* appellé *Cantamus* eut debat a icelle Raymonde et vint devant une sienne ville et y mist le siege. Elle *et ses enfants estoient ou chastel,* et *si regarda une foiz ses ennemis* qui faisoient une escarmouche contre les gens de sa ville qui fort se defendoient, *et entre les* ennemis *vit* un chevalier *qui estoit forment bel. Elle fut tant embrasée de s'amour qu'elle lui manda que* secretement et parmi son chastel *elle lui rendroit* sa ville, *se il la vouloit prendre a femme*; et le chevalier dist oyl. Et apres ce elle lui ouvri les portes du chastel, et il et ses gens y entrerent.

3. *Quant ilz furent ou chastel ses gens* entrerent par la en la ville et *prindrent hommes et femmes et tout ce qu'ilz peurent.* Et les filz d'elle orent si grant honte et douleur de sa trayson qu'ilz la laisserent et s'en alerent. Et depuis furent si bons que *l'un* d'iceulx enfans *qui avoit nom Grimault,* c'est assavoir *le plus petit, fut duc des Bienventens et puis roy de Lombardie.*

4. Et les filles qui ne sceurent fouir doubterent estre violées des Hongres; si *tuerent* pigons *et les* mucerent *dessoubz leurs mamelles, si que* par l'eschauffement de leurs *mamelles la char des* pigons *puoit.* Et quant les Hongres les *vouldrent* approuchier si *sentirent la punaisie et s'en* refrederent et desmeurent *et les laisserent tantost, et disoient* l'un a l'autre : « *Fy! Que ces Lombardes puent!* » Et a la fin icelles filles s'en fouirent par mer pour garder leur virginité; *et toutesvoyes* pour ce bien et leurs autres vertus *l'une fu depuis royne de France et l'autre* fut royne *d'Alemaigne.*

5. Icellui chevalier *prist icelle duchesse* et *jut avecques elle une nuit pour son serement saulver. L'endemain la fist a tous les Hongres commune. Le jour* apres *lui fist ficher un pel* des parmi *la nature* au long du corps *jusques* a la gorge, *disant* : « *Tel mary doit avoir telle lecheresse, que par sa* luxure *a trahy sa cité* et ses gens baillez et mis es mains de leurs ennemis. » Et aussi ces paroles fist il escrire en plusieurs lieux parmi sa robe. Et toute morte la fist atacher et lier aux barrieres de dehors et devant les portes de sa cité, afin que chascun la veïst, et la laissa.

---

1. En voir la liste dans Pichon, I, p. 70, n. 1.

Ici encore l'auteur du *Ménagier* est resté fidèle à ses intentions didactiques. Au § 1, avant même de commencer son histoire, il a soin de souligner que la reine doit non seulement être chaste elle-même, mais 'endoctriner' la chasteté à ses filles.

Sans changer les grandes lignes de l'action, il y introduit un nouveau personnage. Au § 2, il nomme, suivant son modèle, le roi Cantamus; mais Raymonde tombe amoureuse d'un chevalier anonyme. Celui-ci souligne encore plus lourdement sa culpabilité (§ 5). Il dit non seulement (comme le roi dans l'original) qu'elle a trahi sa cité, mais ajoute qu'elle a 'baillez et mis' ses gens aux mains de leurs ennemis. Il fait écrire ces paroles 'en plusieurs lieux parmi sa robe' et ordonne qu'on expose son corps 'devant les portes' de la cité. Mais pourquoi fallait-il être chevalier pour faire tout cela? On ne comprend vraiment pas la raison d'un tel dédoublement.

D'autres modifications semblent destinées à apporter plus de clarté et de vie dans l'histoire : au § 2 notre remanieur précise les raisons du siège, qui a lieu 'en Ytalie', introduit l'escarmouche qui permet à Raymonde de voir le chevalier, et donne des détails sur l'entrée de l'ennemi au château; au § 3, il décrit les sentiments des fils de Raymonde; au § 4, il insiste sur les raisons qui inspirent aux jeunes filles l'idée de se rendre 'puantes', décrit les réactions des 'Hongres', explique comment les chastes Lombardes réussissent enfin à s'échapper.

Mais tous ces changements étaient-ils nécessaires ou même désirables? Bon nombre d'entre eux (aux §§ 4, 5, surtout) semblent n'être que du remplissage. Somme toute, l'histoire de Raymonde, telle que nous la lisons dans le *Ménagier*, est inférieure à l'original et bien au-dessous des autres adaptations de contes dont il a été ou sera question dans cet article [1].

C'est tout le contraire avec l'histoire de Lucrèce que l'auteur du *Ménagier* extrait des *Moralitez sur le jeu des eschecs* pour

1. On y voit même de franches erreurs : Raymonde n'a qu'un fils au § 1, au § 3 elle en a plusieurs; mais la première leçon, qui est mauvaise, peut être due au scribe de l'ancêtre des mss AB et non pas à l'auteur de l'ouvrage. La même explication pourrait valoir pour les *poucins* de l'original devenus *pigons* (§ 4) et pour la forme estropiée du nom de Paul Diacre (§ 1) (*Pol historiagraphe* chez J. Fréron).

illustrer son chapitre sur la chasteté. Cette histoire d'une femme vertueuse entre toutes semble avoir fait plus d'impression sur lui que le conte de Raymonde la femme coupable.

Avant d'étudier le texte, signalons qu'en plus de sa source principale — la traduction de Jean Fréron — l'auteur du *Ménagier* en a eu deux autres — Tite-Live, I, 57-60, et le *Roman de la Rose*, 8608-52 [1]. Les petites touches qu'il doit à Jean de Meung seront indiquées [2] plus loin (p. 355); comme il fait des emprunts à plusieurs passages de Tite-Live qui n'ont pas d'équivalent chez Jean Fréron, je mets en note les références à ces passages [3].

ff. 26-27*v*.

1. *Saint Augustin ou livre de la Cité de Dieu* dist, et ainsi l'ay je veu en Titus Livius, *que a Romme estoit une dame* moult bonne et de grant et vertueux courage appellée *Lucresse*, qui estoit femme d'un Rommain appellé *Collatin qui* convoya et *semonnit une foiz* a disner avecques lui *l'empereur Tarquin l'Orgueilleux* et *Sexte* son *filz*. Et lesquelz y disnerent et furent festiez et apres *disner* se *esbatirent*. Et Sexte advisa la *contenance* de toutes les dames qui la estoient, et entre toutes et par dessus toutes les autres *la maniere* Lucresse *lui pleut et sa beauté*.

2. Par aucune espace de temps apres, les gens d'un chastel qui estoit a iiij. lieues [*ms.* lieux] de Romme firent rebellion contre l'empereur, qui ala mectre le siege devant [4], et avec lui fut et ala Sexte son filz, avecques le quel estoient et de sa compaignie furent plusieurs des jennes hommes de Romme, entre lesquelz estoit Collatin, le mary Lucresse.

3. Long temps furent les Rommains ilec a siege, et un jour qu'il [*ms.* qui] faisoit bel et sery estoient assemblez apres disner a boire ensemble Sexte le filz l'empereur et plusieurs d'iceulz jennes hommes rommains entre lesquelz estoit Collatin; et prinrent complot ensemble de soupper tantost. Et apres alerent hastivement a Romme en l'ostel de chascun d'iceulz jennes hommes veoir la maniere et contenance de chascune de leurs femmes et leur gouver-

1. Il cite aussi saint Augustin (qui résume très brièvement l'histoire dans *De Civitate Dei*, I, 19), mais il a dû prendre cette référence dans Jean Fréron.

2. D'après l'édition d'E. Langlois, S. A. T., t. III (Paris, 1921).

3. D'après l'édition de R. S. Conway et C. F. Walters (Oxonii, MDCCCCXIV). Il est cependant possible que l'auteur du *Ménagier* ait utilisé non le texte latin de Tite-Live mais quelque traduction française.

4. Tite-Live, I, 57, 3.

nement; par tel que celluy du quel sa femme seroit trouvée en meilleur couvine avroit l'onneur de logier en son hostel Sexte, le filz l'empereur.

4. Ainsi fu accordé, et vindrent a Romme et trouverent les unes devisans, les autres jouans [1] au bric, les autres a qui ferir, les autres a pincemerille, les autres jouans aux cartes et aux autres jeux d'esbatemens avecques leurs voisines. Les autres, qui avoient souppé ensemble, disoient des chançons, des fables, des contes, des jeux partiz. Les autres estoient en la rue avecques leurs voisins, jouans au tiers et au bric; et ainsi semblablement de plusieurs jeux. Excepté Lucresse, qui dedans et ou plus parfont de son hostel en une grant chambre loing de la rue avoit ouvriers de laine, et la toute seule assise, loignet de ses ouvriers et a part [2], tenoit son livre devotement. A basse chiere disoit ses heures moult humblement, et fu trouvé que lors ne autresfoiz que son mari Collatin estoit hors, et en quelque compaignie ou feste qu'elle feüst, il n'estoit nul ne nulle qui la feïst dancer ne chanter, se ce n'estoit seulement le jour qu'elle avoit lectres de lui ou qu'il retournast la veoir; et lors chantoit et dansoit avec les autres se feste y avoit.

5. Et pour ce Collatin eut l'onneur de la venue, et loga en son hostel Sexte le filz l'empereur [3], lequel fut servy de tous les autres et de leurs femmes et parantes. Et l'endemain bien matin fut des dames esveilliez, vestu, et oy messe, et le virent monter et mectre a chemin. Et a ce voyage fu Sexte moult fort *espris* de l'amour de Lucresse, et telement qu'il pensa qu'il revenroit devers elle, acompaigniez d'autres gens que des amis d'elle ou de son mary.

6. Ainsi fut fait, et vint au soir en l'ostel Lucresse. Laquelle *le receut moult honnourablement; et quant le temps vint d'aler coucher*, l'*en* ordonna *le lit* a *Sexte comme a filz* d'empereur. *Et ce mauvais* filz d'empereur *espia ou Lucresse gisoit*, et apres que tous furent leens couchiez et endormis, Sexte *vint* a elle, *l'une main mise a* la *poitrine et l'autre a* l'*espée. Et lui dist : « Lucresse, tais toy! Je suis Sexte, le filz* a l'empereur *Tarquin. Se tu dis mot, tu es morte. » Et de paour elle s'*escria. Dont la *commença* Sexte *a prier*, rien n'y vault; et après ce a lui offrir et *promectre* dons et services, riens n'y vault; et puis a *menacier* qu'elle se voulsist a lui acorder ou qu'il destruiroit elle et sa lignée, rien n'y vault. *Quant il vit* que tout ce rien n'y valoit, *si lui dist ainsi*: « Lucresse, *se tu ne fais ma voulenté je te tueray*; et si *tueray* aussi *un de tes varlez, et puis diray que* je vous aray tous deux trouvez couchez ensemble, et *pour vostre ribaudie vous ay tuez. » Et celle qui doubta plus la honte du monde que la mort, si se consenti.* [Le ms. fr. 19115 intervertit les mots *honte du monde* et *mort*, mais le ms. fr. 2147 a la même leçon que le *Ménagier*. Elle est visiblement la bonne.]

7. Ce jour et tantost apres que Sexte *s'en fu alé, la dame manda par lettres*

1. Tite-Live, I, 57, 4-9.
2. *Ibid.*, 57, 9.
3. Tite-Live, I, 57, 10.

son mary qui estoit en l'ost, et aussi manda *son pere, ses freres, et tous se amis, et unǧ homme qui avoit nom Brut et nepveu* Collatin son mary. *Et quant ilz furent venuz, elle leur dist* moult espoventablement : « *Sexte*, le filz a l'empereur, *entra hier* comme hoste *en* cest *hostel*; mais il ne s'en est pas departi comme *hoste*, mais comme *ennemi* de *toy, Collatin, et saches* qu'il *a ton lit deshonnouré. Toutesvoies, se* mon *corps est deshonnouré* [les cinq derniers mots, absents du ms. fr. 19115, se trouvent dans le ms. fr. 2147], ce *n'est pas le cuer; et pour tant me absolz je du pechié, mais non pas de la peinne.* »

8. Adont Colatin son mary vit qu'elle estoit toute pale et descoulourée et sa face blanche et toute esplourée; car la trasse des larmes estoit apparant en son visaige des yeulx jusques aux baulievres, et avoit les yeulx gros et enflez, les paupieres mortes et perses, dedens vermeulx par le decourement des larmes, et regardoit et parloit effarouchéement. Si commença a la conforter moult doulcement et a lui pardonner, et lui moustra moult de belles raisons que le corps n'avoit pas pechié puis que le cuer n'y avoit donné consentement ne pris delit [1], et se commença a alleguer exemples et auctoritez. Tout ce ne lui plut. Elle lui rompy sa parole en disant moult asprement : « Ho! Ho! Nennil, nennil, c'est trop tart. Tout ce ne vault rien, car je ne suis jamais digne de vivre. *Et celui qui m'u ce fait, l'a fait a sa grant male meschance, se vous valez riens. Et pour ce que nulle ribaude ne* regne *a l'exemple de Lucresse, qui vouldra prendre exemple au pechié* et au forfait, *si prengne* aussi *exemple a l'amende.* » Et *tantost d'une espée qu'elle tenoit soubz sa robe, se fery parmy le corps, et morut devant eulx* tous.

9. *Adont Brut le conseilleur et Collatin* le *mary* d'icelle Lucresse, *et tous ses amis*, plourans et dolens, *prindrent celle espée* qui estoit senglante, *et* sur le sang *jurerent par le sang Lucresse que jamais ne fineroient jusques atant qu'ilz avroient Tarquin* et son filz destruit; et le poursuirent a feu et a sang *et toute sa lignée* bouterent hors, *si que jamais nul ne vendra a dignité.*

10. *Et tout ce fut* tantost *fait; car ilz* la *porterent* emmi la ville de *Romme et* esmeurent *telement le peuple* que chascun jura la destruction de l'empereur Tarquin et de son filz, a feu et a sang. Et adonc fermerent les portes afin que nul n'issist pour aler adviser l'empereur de leur emprise, et s'armerent et puis yssirent dehors [2] alant vers l'ost de l'empereur comme tous forcenez.

11. Et quant ilz approucherent de l'empereur et il oy le bruit et tumulte et vit les gens, poudres, et fumées des chevaulx, avec ce que l'en lui dist, il [*ms.* ilz] et son filz s'enfouirent en desers [3], chetifz et desconfortez.

12. Sur quoy le Rommant de la Rose dit ainsi :

N'onc puis Rommains, pour ce desroy,
Ne vouldrent faire a Romme roy.

1. Tite-Live, I, 58, 9.
2. *Ibid.*, 59, 5.
3. Tite-Live, I, 60, 2.

On se rend compte tout de suite en lisant ce texte que l'auteur du *Ménagier* a accompli un important travail d'adaptation.

D'abord il restitue à l'action son début original (§§ 2-5) tronqué par Jacques de Cessoles et son traducteur. Sexte remarque Lucrèce une première fois en dînant chez son mari (comme dans Jean Fréron) et une seconde fois lorsqu'il loge chez elle à la suite d'une gageure. C'est alors (comme dans Tite-Live) qu'il commence à la convoiter. Ce dédoublement du début, qui fait mûrir plus longtemps les dessins néfastes de Sexte, paraît tout à fait vraisemblable.

L'auteur du *Ménagier* restitue aussi l'incident où les amis de Lucrèce font fermer les portes pour empêcher qu'on ne transmette à Tarquin la nouvelle de leur venue (§ 10) [1]; s'il fait exiler Sexte au lieu de le faire mourir (§ 11), c'est peut-être pour avoir mal lu Tite-Live qui dit que deux des fils de Tarquin accompagnèrent leur père en exil, avant d'ajouter que Sexte fut assassiné.

Quant aux personnages, leur rôle reste le même que dans Jean Fréron, mais notre auteur nous fournit des détails supplémentaires sur leur manière de vivre, leurs gestes, leur façon d'exprimer leurs émotions.

Il s'est beaucoup intéressé à l'histoire de la gageure, qu'il restitue d'après Tite-Live. Ce genre de gageure était toujours à la mode; dans son chapitre sur l'obéissance il en cite plusieurs exemples [2]. Par des anachronismes charmants il donne de l'actualité au sec récit de Tite-Live : au § 4, il décrit les divertissements tout médiévaux auxquels se livrent la plupart des dames romaines; quant à Lucrèce, au lieu d'être assise comme dans Tite-Live 'inter lucubrantes ancillas', elle se tient 'loignet de ses ouvriers', elle a son livre et 'a basse chiere disoit

1. Mais en le transférant de Collatie à Rome pour le faire accorder avec sa source principale où il n'est jamais question de Collatie.

2. Histoires du bailli de Tournai (Pichon, I, 139), de trois abbés et trois 'mariés' (I, 145), du sire d'Andresel (I, 148), des jeunes maris de Chaumont (I, 153). La mode de pareilles gageures a d'ailleurs continué bien après le XIVe siècle. Le professeur Eileen Power rappelle avec raison que Shakespeare introduit une gageure de ce genre dans *La Mégère apprivoisée* (*op. cit.*, note (p. 318) à la page 148).

ses heures moult humblement'. La gageure gagnée, Sexte passe la nuit chez Collatin; le lendemain les dames le réveillent et l'aident à s'habiller; avant de partir il assiste à une messe (§ 5). Autant de petites touches qui font penser à des enluminures de l'époque.

Notre auteur donne aussi plus d'importance à Lucrèce. C'est 'entre toutes et par-dessus toutes les autres' que Sexte la remarque (§ 1); comme nous venons de le voir, elle est humble et pieuse (§ 4); elle ne veut ni danser ni chanter pendant l'absence de son mari (§ 4). L'auteur du *Ménagier* la propose évidemment comme modèle à sa femme.

En écoutant les menaces de Sexte, Lucrèce pousse un cri d'effroi — dans l'original elle se tait (§ 6). Ici le remanieur (à moins que ce ne soit le scribe de l'ancêtre des mss que nous avons) a commis une erreur. Si Lucrèce avait crié, toute la maisonnée aurait été alertée; les menaces de son assaillant étaient d'ailleurs assez redoutables pour lui faire garder le silence.

Sur l'aspect et la conduite de Lucrèce après le crime l'auteur du *Ménagier* nous donne des détails supplémentaires qui prouvent qu'il entrait par imagination dans ses sentiments. Elle parle 'moult espoventablement' (§ 7), son visage pâle est marqué par la trace des larmes (§ 8), elle repousse 'moult asprement' les 'exemples et auctoritez' que lui allègue son mari, en disant qu'ils viennent trop tard (§ 8).

Le rôle de Collatin n'a pas changé, sauf dans le passage que nous venons de discuter où il choisit un moment vraiment malencontreux pour ses citations. Peut-être Jean de Meung en est-il responsable, car chez lui Collatinus

li sarmonait
E s'estudiait à trouver
Vives raisons a li prouver
Que ses cors n'avait pas pechié
Quant li cuers ne vost le pechié...
(8622-26).

Nous savons que l'auteur du *Ménagier* connaissait ce passage du *Roman de la Rose*, car un peu plus loin (§ 12) il en cite textuellement deux vers (8649-50), mais il était lui-même assez

amateur d'exemples et de sermons [1] pour avoir prêté le même goût à Collatin.

Quant à Sexte, il paraît plus réfléchi dans la version du *Ménagier*; ce n'est qu'après une seconde visite chez Lucrèce qu'il décide de lui faire violence, et prend ses dispositions pour revenir accompagné 'd'autres gens que des amis d'elle et de son mary' (§ 5). Lorsqu'il tente de la faire céder, ses promesses et ses menaces sont plus précises que dans l'original (§ 6). Son caractère paraît donc encore plus antipathique que dans les *Moralitez sur le jeu des eschecs*, et on s'étonne que notre auteur se soit contenté de le faire punir par l'exil et non par la mort.

Les autres personnages du récit ne sont que des comparses. L'auteur du *Ménagier* note cependant leurs réactions; c'est 'plourans et dolans' (§ 9) que les parents et amis jurent sur le sang de Lucrèce, et comme 'tous forcenez' qu'ils vont attaquer l'empereur (§ 10); celui-ci et son fils s'enfuient 'chetifz et desconfortez' (§ 11); Brutus devient neveu de Collatin au lieu de l'être de Tarquin (§ 7), sans doute pour donner un motif plus intelligible à son désir de vengeance.

Nous avons déjà parlé, à propos de l'incident de la gageure, des modifications importantes qui donnent de l'actualité au récit. C'est sans doute aussi pour le rendre plus vivant que l'auteur nous indique que ce fut 'après diner' que les hôtes de Collatin 's'esbatirent' (§ 1), qu'il répète 'rien n'y vault' après chaque tentative de Sexte pour faire céder Lucrèce (§ 6), qu'il fait débuter le discours de celle-ci par une exclamation (§ 8), et qu'il nous montre le peuple de Rome jurant 'la destruction de l'empereur Tarquin et de son filz, a feu et a sang' (§ 10) et l'empereur s'enfuyant lorsque 'il oy le bruit et tumulte et vit les gens, poudres, et fumées des chevaulx' (§ 11).

Malgré l'erreur qu'il commet en disant que Lucrèce 's'escria' et la punition insuffisante qu'il donne à Sexte, l'auteur du *Ménagier* a, ce me semble, composé une version de l'histoire de Lucrèce beaucoup plus vivante, quoique beaucoup moins exacte, que celles qu'il avait trouvées dans Tite-Live et Jean Fréron. Si les détails qu'il donne sur la vie de son temps ont

1. Voir ci-dessus, p. 344, n. 2.

pour nous un charme anachronique, ils devaient avoir une autre valeur, celle de l'actualité, pour la jeune femme à qui il adressait son livre. Il est très évident aussi qu'il éprouvait de la sympathie pour Lucrèce, dont l'histoire faisait appel non seulement à son désir d'enseigner mais encore à sa compassion; car si parfois il prend le ton d'Arnolphe, il réussit mal à cacher qu'en dépit de cela il a le cœur tendre [1].

Lorsqu'on rassemble les détails épars dans cette étude, il apparaît qu'en adaptant des récits tirés du *Roman des sept sages* et des *Moralitez sur le jeu des eschecs* l'auteur du *Ménagier* avait deux buts principaux qu'il visait constamment. Il voulait avant tout enseigner à sa femme ses devoirs d'épouse : être soumise (*Tentamina*), garder les secrets de son mari (*Papire*), vivre chastement (*Raymonde*, *Lucrèce*). A cet effet il choisit tantôt des exemples à éviter, tantôt des exemples à suivre [2]. Son autre but était d'attirer l'attention de sa femme sur ses devoirs de ménagère. On voit en particulier dans *Lucrèce* (§ 4) un passage introduit exprès pour illustrer ces devoirs [3].

Afin d'atteindre ces buts, il adapte, explique, supprime parfois et surtout ajoute des détails, mais j'espère avoir montré que, d'habitude, il fait ces changements non de façon mécanique, mais en homme qui lit et écrit avec imagination [4]. Il voit vivre devant lui ses personnages, il entre dans leurs sentiments et en montre la manifestation par la parole et encore plus par les gestes [5].

Georgina E. Brereton.

---

1. Il y réussit encore plus mal lorsqu'il s'agit d'une autre histoire de femme vertueuse, Griseldis.

2. Pour la soumission, l'exemple à suivre vient d'ailleurs, c'est celui de Griseldis.

3. Dans l'histoire de Griseldis il a inséré un passage du même genre, où l'héroïne assigne sa tâche à chacun de ses domestiques. Voir Golenistcheff-Koutousoff, *op. cit.*, p. 69.

4. C'est sans doute parce que certaines histoires, p. ex. *Raymonde*, font moins d'appel à son imagination que les autres, qu'il réussit moins bien à les adapter.

5. Voir ci-dessus, pp. 345-346, 348, 350, 354-357. Pour des détails du même genre dans son adaptation de *Griseldis*, voir plus haut, p. 343, n. 1.

DU « GRAAL TRESTOT DESCOVERT »
A L'ORIGINE DE LA LÉGENDE

L'article récent de M. Alexandre Micha, *Le Graal et la Lance*[1], me force à revenir moi aussi, une fois de plus, sur le « graal trestot descovert » et sur l'interprétation de la scène du cortège dans le roman de Chrétien de Troyes. Contrairement à ce que j'ai déjà soutenu[2], M. Micha estime que l'expression a une valeur liturgique, que le Graal et le tailloir tenus par les demoiselles sont des objets liturgiques et qu'il convient de reconnaître dans le cortège le cérémonial d'une communion de malade portée à domicile[3]. L'explication n'est pas nouvelle, mais M. Micha l'a reprise à son compte avec des arguments personnels. Il ne m'a pas convaincu[4]. Je tiens à dire pourquoi, en ramassant et en classant mes principales objections.

1° Commençons par *trestot descovert*. Au début de son article, M. Micha affirme que le Graal est « une pyxide, c'est-à-dire un vase destiné à contenir la réserve eucharistique » (p. 463); à

1. *Romania*, LXXIII, 1952, p. 462-479.

2. Cf. *Sur l'interprétation du vers 3301 du Conte du Graal*, *Romania*, LXXI, 1950, p. 240-245; *Autres remarques sur le vers 3301 du Conte du Graal*, *Bulletin bibliographique de la Société Internationale Arthurienne*, n° 2, 1950, p. 89-93; *Du « Graal trestot descovert » à la forme du Graal chez Chrétien de Troyes*, *Romania*, LXXIII, 1952, p. 82-92.

3. En revanche (bas de la page 466), M. Micha ne semble pas accorder beaucoup de crédit à l'explication du cortège par le rite de la Grande Entrée byzantine.

4. J'ai d'autant plus de plaisir à noter que notre accord est devenu complet sur le sens de « tout a descouvert » chez Robert de Boron; à la fin du premier paragraphe de son article, M. Micha accepte le complément que j'avais jugé nécessaire d'apporter à son interprétation (cf. *Romania*, LXXIII, 1952, p. 82-86).

cette définition précise, il en ajoute aussitôt une autre, plus étendue : « le terme s'appliquait aussi bien aux grands ciboires (*turres*, tours) qu'aux petits vases de viatique », ce qui n'est pas sans créer, dès le départ de son argumentation, une certaine nébulosité, car enfin nous nous sentirions sur un terrain plus solide, si le choix était fait résolument entre ces différents sens. Puisqu'il s'agit, nous dit-on, d'une communion portée à un malade, le terme de *ciboire* me paraîtrait demeurer le plus approprié et le plus clair. Acceptons cependant la pyxide; M. Micha avait, je crois, ses raisons pour lui donner la préférence, car, ainsi qu'il le dit (p. 465), « au moyen âge comme aujourd'hui, ce vase sacré devait être pourvu, et était en règle générale pourvu, *et* de son voile *et* de son couvercle »; or voile et couvercle étaient tous deux indispensables à la nouvelle interprétation qui nous est proposée de « trestot descovert ».

Le Graal serait dit « trestot descovert » parce qu'au moment où il sort de la chambre du vieux roi une fois la communion donnée, il apparaîtrait sans couvercle et sans voile, alors que tel n'aurait pas été le cas lorsqu'il est passé tout d'abord devant Perceval; ainsi est tournée l'objection d'ordre stylistique qui interdit selon moi de donner à *trestot descovert* un autre sens que celui de « bien visible, dans tout son éclat ».

L'explication de M. Micha est ingénieuse et elle ne semble pas se heurter à une impossibilité grammaticale. C'est cependant pousser fort loin l'optimisme que de juger exempte de gaucherie et tout à fait normale [1] la manière d'écrire qu'elle suppose. *Descovert* peut bien signifier tantôt *sans couvercle* et tantôt *sans voile*, suivant le contexte; mais que la présence de *trestot* suffise à surcharger le mot du double sens de « sans couvercle et sans voile », alors que nulle part, il faut le répéter, il n'est fait la moindre allusion à un couvercle ou à un voile du Graal, voilà qui me paraît d'une extraordinaire bizarrerie et tirer au style des énigmes plutôt qu'au « bel françois », même si le

1. « Ainsi on pourra dire, sans commettre la gaucherie de style incriminée, d'un objet qui n'a ni couvercle, ni voile qu'il est *trestot descovert* » (p. 465). — « ...quand, la communion donnée, il sort de la chambre du roi, il est tout à fait normal de dire que le Graal n'a *ni* voile, *ni* couvercle, qu'il est donc *trestot descovert*. » (p. 466).

détail en question n'avait pour Chrétien qu'une importance restreinte, simplement liturgique, non mystique, comme l'admet M. Micha (p. 466). En réalité, son interprétation ne trouve aucun support dans le texte; elle s'insère dans une série d'hypothèses qu'il a imaginées, ou elle en est la conséquence. Elle vaut ce que peuvent valoir ces hypothèses.

2° La démonstration de M. Micha est suspendue à cette conjecture que le Graal-pyxide entre dans la chambre pourvu d'un voile et d'un couvercle et qu'il en sort sans ledit voile et sans ledit couvercle. La conjecture est-elle fondée ? Je remarque d'abord que l'argumentation de M. Micha devient flottante, s'il est vrai que, comme il l'écrit, « quand on porte l'hostie au vieux roi, il n'y a sans doute plus de couvercle, mais il y a un voile » (p. 466); dès lors, l'interprétation qui nous a été offerte de « trestot descovert » risque fort d'être bien compromise, elle ne semble plus battre que d'une aile, car ce qui importe, dans le cadre où elle se place, c'est l'aspect du vase à son premier, puis à son second passage sous les yeux de Perceval; s'il est pourvu seulement du voile à l'aller, il ne peut guère être dit au retour « trestot descovert », au sens où M. Micha entend cette expression. Je me demande ensuite s'il serait bien normal qu'au sortir de la chambre la pyxide, puisque pyxide il y a, fût sans voile, attendu que, réserve eucharistique, elle doit contenir encore des hosties, une seule ayant été donnée au vieux roi. Mais ce ne sont là que vétilles, à côté d'une objection singulièrement plus grave qui ruine la conjecture de M. Micha en faisant apparaître sa contradiction avec le texte même de Chrétien. Celui-ci n'a jamais dit en effet que le Graal sortait « trestot descovert » de la chambre du vieux roi. Le retour du Graal est nettement indiqué aux vers 3290-91, alors que le Roi Pêcheur et son hôte ont commencé à manger « le premier mets », une hanche de cerf au poivre :

> Et li graaus andemantiers
> Par devant aus retrespassa...

Rien de plus. C'est pourtant à cet endroit-là que normalement le Graal devrait être dit « trestot descovert », si l'expression avait le moindre rapport avec la liturgie, mais il n'est qualifié de la sorte que plus loin, à propos de ses passages

successifs dans la salle à chaque changement de service du plantureux festin :

A chascun més don l'an servoit
Par devant lui trespasser voit
Le Graal trestot descovert [1].

Ce mystérieux va-et-vient, qui commence bel et bien avec le premier passage du Graal, ne saurait correspondre à une cérémonie ecclésiastique et je constate que M. Micha (il n'est pas le seul parmi les « liturgistes ») observe une discrétion extrême au sujet de ce Graal qui passe et qui repasse [2].

Qu'on m'excuse si, de mon côté, je préfère rester fidèle au sens que j'ai attribué à « trestot descovert » dans mes deux premiers articles, en éliminant toute référence à un couvercle ou à un voile; l'idée de Chrétien a été celle-ci : Perceval voit parfaitement le Graal, le Graal lui crève les yeux, et il ne se décide jamais à poser la question; chaque fois que l'objet dans toute sa splendeur traverse la salle, une chance supplémentaire lui est offerte, mais il laisse toujours passer l'occasion. Ainsi le vers 3301 est en rapport étroit et logique avec le *leitmotiv* de la scène : le silence obstiné de Perceval.

3° Le Graal de Chrétien a la forme d'un plat large et creux. C'est en vain que M. Micha (p. 468-469) cherche à diminuer l'importance des vers où l'ermite fait allusion aux poissons de belle taille qui seraient portés normalement dans un Graal :

6420 Mes ne cuidiez [3] pas que il et
Luz ne lamproies ne saumon.

---

1. Vers 3299-3301.

2. Et chaque fois, sans que le cortège se répète, à ce qu'il me semble, il entre dans la chambre du vieux roi, comme permet de le croire le vers 3302 (*Mes il ne set cui l'an an sert*); comment penser que si l'idée d'une communion de malade ou de n'importe quelle cérémonie liturgique se trouvait à l'origine de la scène, Chrétien se serait complu à imaginer tous ces passages dans un sens et dans l'autre ?

3. Var. *ne cuides E, ne cuide* BU (édit. Hilka). — Le pluriel *cuidiez* semble impliquer qu'à cet endroit l'auteur s'adresse à son public autant que l'ermite à Perceval; il est vrai que *cuidiez* peut ne concerner que le seul Perceval, par l'un de ces brusques passages du *tu* au *vous* qui, on le sait, ne sont pas rares en ancien français, mais je ne relève pas d'autre exemple de cet usage dans

L'interprétation de Mme R. Lejeune ne dépasse pas arbitrairement le sens du texte; ce qui me semble arbitraire, c'est de ne pas vouloir admettre que la mention des gros poissons impose l'image d'un plat capable de les contenir [1], car le tour employé par Chrétien (*Vous pourriez croire, n'allez pas croire...*) devient absurde, si l'éventualité envisagée est hors des limites de la vraisemblance. Qui se risquerait à imaginer une chose pareille, au cas où elle serait incompatible avec la forme et les dimensions du Graal ?

On aura beau faire, on ne fera pas entrer un saumon dans un ciboire, ni dans une pyxide.

Que l'intérêt du passage ne se limite pas à un contraste entre l'ampleur du contenant et la petitesse matérielle du contenu, je n'ai jamais dit le contraire; j'ai toujours été persuadé que l'opposition était aussi entre les nourritures somptueuses représentées par les gros poissons, qu'en effet pêche très probablement le Roi Pêcheur, et la valeur spirituelle de l'hostie. Le « léger sourire » que je crois pouvoir discerner n'a dans ma pensée rien d'ironique ni de sacrilège; je le sens comme l'une de ces inflexions rapides dont Chrétien moire volontiers son récit; il ne jure pas avec les vers suivants où l'ermite parle gravement de l'*oiste* et du *saint homme esperital*. Je suis prêt cependant à sacrifier ce « léger sourire », puisque M. Micha a l'air de s'en alarmer, mais je maintiens que notre auteur a ménagé un effet de surprise en faisant révéler soudainement par l'ermite, qu'une hostie, une seule, était portée dans le Graal.

4° Je n'ai pas à tenter de faire assaut d'érudition liturgique avec M. Micha; il me suffira d'examiner la méthode qui lui a permis d'édifier sa savante construction; elle n'est pas à l'abri, me semble-t-il, de bien des réserves et des objections.

---

la conversation de l'ermite et de Perceval. L'ermite tutoie Perceval qui lui dit vous.

1. Plat qui ne saurait être autre que le Graal lui-même, ainsi qu'il ressort du contexte où s'insèrent les vers 6420-21. Tel est bien aussi l'avis de M. E. Hoepffner : « *Le Graal*, dit Chrétien dans la scène de l'hermite (v. 6420-31), ne contient « ni brochets, ni lamproies, ni saumons », mais seulement une hostie... » (*Romania*, LXV, 1939, p. 409). On ne peut pas comprendre autrement.

En principe, le recours à la liturgie devrait s'accompagner d'un souci diligent de précision et de fixité; j'ai déjà regretté que l'identification initiale du Graal avec une pyxide soit trop floue, mais la perplexité augmente à mesure qu'on avance dans la lecture de l'article : d'abord pyxide, ou pyxide-ciboire (de grand ou de petit modèle), porte-hostie(s) [1] (p. 463-465), le Graal de M. Micha est ensuite supposé couvert du *linteus* de fine toile et rapproché en conséquence du calice sur lequel est posée la pale carrée (p. 466); de nouveau ciboire à la p. 468, il est considéré enfin comme un ciboire-calice (p. 471) où serait recueilli le sang de la lance (p. 475) [2]. La pyxide [3] se transforme selon les besoins immédiats et momentanés de la démonstration. Au lieu de jongler avec trois ou quatre objets liturgiques, il faudrait opter pour l'un d'eux et essayer de bâtir grâce à lui seul le raisonnement entier.

Les variations de la pyxide sont la moindre de nos surprises. M. Micha s'est laissé guider, ou plutôt entraîner, par cette idée directrice que Chrétien, songeant à une communion de malade, n'aurait cessé de transposer les règles liturgiques; il aurait commencé en appelant *Graal*, qui veut dire « grand plat creux », la pyxide ou le ciboire, et en appelant *tailloir*, qui veut dire « plat sur lequel on découpe les viandes », le *scutellum* ou la patène; le reste aurait suivi. « On voit l'art des transpositions : une procession de viatique avec la croix, les lanternes, le ciboire et le *scutellum* devient dans notre roman, où ces objets sont débaptisés et représentés par des équivalents malgré tout reconnaissables [4], le cortège du Graal avec la lance, les chandeliers, le Graal, le tailloir » (p. 473).

M. Micha est trop modéré en déclarant que « Chrétien ne s'est pas astreint à une pure et simple copie de la réalité » (p. 466); si l'on adopte sa manière de voir, il faut parler d'un contre-pied de la réalité et d'une liturgie à rebours. En effet Chrétien, bien décidé à plonger malicieusement dans l'embarras son héros Perceval, son public et ses futurs commentateurs,

1. L's entre parenthèses est de M. Micha.

2. Il est vrai qu'à la p. 464, M. Micha estime « douteux » que le Graal soit « un récipient destiné à recevoir le sang de la lance qui saigne ».

3. Quant au *tailloir*, il serait *scutellum* ou patène.

4. Je n'en suis pas si sûr que M. Micha.

aurait imaginé la scène du cortège en raisonnant presque nécessairement de la sorte, ou à peu près : *puisqu'il s'agit d'une communion de malade et d'un cérémonial liturgique, nous allons nous offrir le divertissement d'un camouflage; quelques adroites perfidies de vocabulaire — Graal et tailloir pour pyxide et scutellum — aiguilleront les esprits sur une fausse piste... Évêques et conciles condamnent comme un abus que le saint viatique soit confié à une femme; ces collaborateurs involontaires me soufflent un excellent conseil : deux belles demoiselles porteront l'une, la plus élégante, mon Graal-pyxide et l'autre mon tailloir-scutellum; il faut avouer que la présence d'un prêtre et de son clergeon eût été fort compromettante... Je sais bien qu'il est extraordinaire de placer le soir une communion à domicile pour un simple malade; mais il serait dommage de perdre des effets supplémentaires de lumière; on pourra toujours supposer que le père du Roi Pêcheur est un malade en danger* [1]*; tant pis pour lui !... Au fait, il faudrait aussi qu'une croix précédât le saint viatique; qu'à cela ne tienne; après tout, on peut la supprimer* (haut de la p. 468), *mais, en fin de compte, la lance qui saigne la remplacera,* « *avantageusement* » (p. 473) [2]*... En revanche, pas de* « *marques extérieures de dévotion* », *fût-ce* « *au détriment d'une élémentaire vraisemblance* » (p. 476, n. 3); *sinon, mon petit stratagème s'effondrerait sur l'heure.*

Je crois n'avoir rien exagéré ni faussé; je me suis contenté de grouper avec le reste deux ou trois remarques éparses et de rendre *trestot descoverts* le tour d'esprit et le genre d'invention que prêtent à Chrétien, plus ou moins consciemment et à des degrés divers, les avocats, prudents ou téméraires, de la théorie liturgique. Ils ne peuvent plus s'arrêter dans la voie du travestissement et certains finissent par trouver des preuves positives dans ce que l'auteur n'a pas dit. Il est évident que des raisonnements de cette espèce permettent d'expliquer n'importe quoi [3].

1. Voir le bas de la page 467 et le haut de la p. 468. — En réalité le saint homme est un ascète, et non un malade; il n'est pas en danger de mort; voilà quinze ans qu'il vit du seul service du Graal.

2. Ce qui n'empêche pas M. Micha d'affirmer à la page suivante que cette lance, équivalent de la croix, est, dans le roman de Chrétien, indissolublement liée au Graal, qu'« ils forment une paire » (p. 474).

3. Prétendre justifier le sens liturgique de la scène par des faits exception-

Je suis bien convaincu, moi aussi, que Chrétien était souverain maître de sa matière et que cet artiste souvent subtil était capable d'inventer par ses propres forces (ce qui ne supprime pas d'ailleurs le problème de ses sources); mais où seraient en somme la finesse et l'ingéniosité dans cette sorte de contre-liturgie qu'on nous invite à admirer? Ce n'est plus de l'art, c'est de l'illusionnisme. Que notre auteur ait cherché à intriguer en décrivant la scène du cortège, ce n'est pas douteux; mais je ne pense pas que pour atteindre ce résultat, il se soit contraint à jouer comme à cache-cache avec son public en maquillant un rite chrétien.

Et à quoi auraient tendu ces précautions laborieuses, tout ce luxe de pièges? A tromper, mystifier le pauvre Perceval, à expliquer davantage son coupable silence? Si oui, Chrétien aurait alors dépassé lourdement son but. Il suffisait en effet qu'au moment où le festin allait commencer dans la salle, un récipient somptueux, quel qu'il fût, apportât quelque chose dans une chambre voisine à quelqu'un qu'on ne voyait pas, pour que la curiosité du héros fût éveillée. De fait, ce n'est pas la curiosité qui manque à Perceval, contrairement à ce que laisse entendre M. Micha [1], et il n'est pas non plus un timide; s'il se tait, c'est pour se conduire en garçon bien élevé, selon le conseil de Gornemant, et il est plutôt fier d'avoir su garder le silence et d'avoir maîtrisé son violent désir d'indiscrétion. Une liturgie « en clair », non moins éblouissante à ses yeux, l'aurait étonné autant qu'une autre forme de cortège, surtout

---

nels et par des manquements systématiques à la règle liturgique, c'est vouloir démontrer la quadrature du cercle; invoquer constamment à ce propos « l'intention évidente du romancier de modifier un habituel cortège de viatique » (p. 467), alors que justement cette intention n'est pas évidente, c'est s'enfoncer dans une impasse. Il faudrait au moins essayer d'expliquer pourquoi il y a exception.

1. « ...Chrétien suggère qu'une certaine forme d'incuriosité, ou de timidité, n'est pas loin d'être une faute contre la charité : le héros a sous les yeux un roi navré et ne s'est enquis de rien, il assiste à un cortège étrange et ne pose aucune question » (p. 476). — Il n'est peut-être pas inexact que Perceval manque de charité à l'égard du Roi Pêcheur, mais cette indifférence probable est sur un autre plan que la réelle et vive curiosité causée chez le héros par le passage du cortège.

si l'on n'oublie pas qu'il est très peu informé du culte et que jamais peut-être il n'est entré dans une église et n'a assisté à un office [1]. L'épreuve psychologique aurait été la même pour lui et le sens de l'épisode ne se serait pas trouvé changé. Bref, rien de plausible à mon avis ne devait amener Chrétien à dénaturer une cérémonie religieuse, si vraiment elle avait donné le branle à son imagination et déterminé sa vision du cortège.

J'ai déjà dit comment je comprenais la christianisation du Graal et de sa légende dans le *Conte du Graal* [2]; cette christianisation partielle est tout autre chose qu'une imitation, même transposée, de rites réels; l'invraisemblance fondamentale de la théorie liturgique et de l'origine chrétienne m'apparaît de plus en plus nettement.

5° M. Micha reconnaît que *Graal*, nom commun, désigne un plat large et creux; ce sens bien attesté constitue pour sa thèse une difficulté redoutable qu'il a eu le mérite d'affronter et de chercher à surmonter. Comment Chrétien a-t-il bien pu se faire « une représentation de l'objet autre que l'habituelle » (p. 468)? Une possibilité d'explication a été discernée par M. Micha dans la définition du Graal (*gradale*) telle que la donne un passage bien connu d'Hélinand; de ce passage [3] il a détaché les mots suivants : « scutella... in qua pretiosae dapes... solent apponi », et il les commente ainsi : « Quel mets plus précieux pourrait-on servir au roi reclus que cette *oiste*, capable à elle seule d'entretenir sa vie? Des expressions comme « pretiosum corpus », « pretiosus sanguis » appartiennent au langage eucharistique de l'époque. A moins que le processus ne soit inverse, et que, frappé par un miracle eucharistique con-

1. La mère de Perceval ne lui a appris que des notions religieuses bien rudimentaires et des pratiques tout extérieures de piété; en quittant le manoir « de la gaste forest soutainne », le héros ne sait pas encore ce qu'est une église ou un moutier (cf. v. 567-598 et 655-666). Dans la suite de ses aventures, avant son arrivée au château du Graal, il n'a guère eu le temps ni l'occasion de développer beaucoup son instruction religieuse.

2. *Romania*, LXXIII, 1952, p. 91-92. J'ai repris récemment la question, avec plus d'ampleur, dans un cours sur le *Conte du Graal* (Paris, Centre de Documentation Universitaire, 1953).

3. Où *gradale*, je le rappelle, est défini *scutella lata et aliquantulum profunda*.

temporain, le romancier ait choisi un *gradale* parce qu'un plat de ce genre était réservé au service des mets rares et succulents. Quel que soit l'ordre de la démarche, un lien existe entre l'*oiste* et le Graal » (*ibid.*). Pour moi, quel que soit l'ordre supposé de la démarche, cette explication par un jeu de mots sur *pretiosae dapes* est une chimère; outre son extrême incertitude, elle a le tort de mutiler le texte d'Hélinand; complétons la citation; Hélinand a écrit : « scutella... in qua pretiosae dapes *cum suo jure* divitibus solent apponi. » Mets précieux qui sont apportés à la table des grands *avec leur jus, dans leur sauce.* Cette précision culinaire ne devait pas favoriser, on l'admettra, une association d'idées entre les *pretiosae dapes* du Graal et le *corps précieux* du vase eucharistique. Un semblable jeu de mots, tout gratuit et peut-être déplacé, est inconcevable au départ d'une fiction dont le thème générateur serait la pure considération d'un rite et la pensée du plus saint des mystères. Il n'empêche, répondra-t-on, que Chrétien a mis une hostie, et une hostie sanctifiante, dans un Graal. Oui, mais ce paradoxe romanesque et poétique n'est pas un fait primordial et il ne relève d'aucune liturgie. C'est une fusion symbolique du païen et du chrétien. Le Graal préexistait à l'hostie; elle a remplacé le contenu magique d'un vase d'abondance.

Je ne boude pas la liturgie; j'estime simplement qu'elle n'explique aucune des énigmes du *Conte del Graal* [1].

---

1. Sans que je désire prolonger outre mesure une discussion déjà longue, j'ajouterai quelques remarques : p. 464, n. 1, M. Micha se demande si Wolfram n'aurait pas été « le premier à interpréter le tailloir comme le font nos critiques modernes », c'est-à-dire comme la patène qui « sert dans la préparation des espèces à découper l'hostie ». Je ne vois pas l'intérêt d'une pareille hypothèse qui ne résiste pas un instant au plus simple examen : Wolfram a remplacé le tailloir par deux couteaux, son Graal est une pierre, et la scène qu'il décrit ne peut faire penser, ni de près ni de loin, à une cérémonie liturgique. P. 466 : « Perceval peut moins que jamais douter qu'il a maintenant un Graal (*id est* une pyxide) sous les yeux. » Il saurait donc déjà que le Graal contient une hostie? Voilà qui enlève beaucoup de sa nouveauté et de son sens à la révélation de l'ermite. P. 469 : En réalité, Hélinand ne songe ni au livre de Philippe d'Alsace, ni à celui que mentionne Robert de Boron, il fait allusion à l'*Estoire del Saint Graal. Ibid.* : Pourquoi M. Micha veut-il que le livre de Philippe d'Alsace n'ait peut-être pas existé?

*
* *

Dans la dernière partie de son article (p. 474-479), M. Micha élargit les perspectives et aborde à son tour l'inépuisable question de l'origine de la légende. Le livre récent de M. Jean Marx, *La Légende arthurienne et le Graal*, est l'objet principal de sa critique, mais il esquisse aussi une explication positive où une certaine place est accordée aux données celtiques. Cette tentative de conciliation est curieuse dans sa brièveté. De mon côté, sans m'engager à fond dans un débat fort complexe, je vais me borner ici à trois séries d'observations rapides. Une fois de plus, hélas! j'aurai surtout à enregistrer mes désaccords avec M. Micha, mais j'admets bien volontiers que le problème est hérissé de difficultés et que, dans l'état actuel des connaissances, personne ne dispose d'arguments péremptoires et d'une solution invincible. Je pense toutefois que les vraisemblances sont plus nettement favorables à l'une qu'à l'autre des théories en présence.

Quelle raison a-t-il de mettre en doute la déclaration si nette de Chrétien ? P. 469-470 : Le rapprochement entre l'énumération des reliques dans le *Pèlerinage de Charlemagne* et la description de la lance qui saigne et du Graal n'a vraiment rien de saisissant. P. 473-474 : Les considérations sur l'investiture par la lance me paraissent sans rapport avec le *Conte du Graal* : elles ne sont justifiées par aucun mot du texte de Chrétien. P. 466 : La leçon du ms. de Montpellier (fin du XIII[e] s.), *La pes sera par cele lance*, est certainement une réfection, et elle tend justement à prouver que le caractère sacré et rédempteur de la lance de Longin (à laquelle avait été expressément assimilée la lance du cortège dans des versions postérieures au *Conte du Graal*) a paru inconciliable avec le rôle destructeur de la lance qui saigne. P. 477 : Il est loisible à M. Micha de rapprocher la future destruction du royaume de Logres de la *Destruction de Jérusalem*, etc..., bien que la ressemblance réelle des deux thèmes soit inexistante : l'important (je ne dis pas la preuve décisive) serait que dans l'une quelconque de ces « innombrables vengeances du Sauveur » la Sainte Lance fût l'instrument de la vengeance et de la destruction. M. Micha se contente d'ajouter entre parenthèses une glose de son cru à la célèbre parole évangélique : « qui a frappé par l'épée (*ou par la lance*) périra par l'épée (*ou par la lance*) » et de faire allusion (p. 479) à « la lance vengeresse chrétienne », comme si elle était bien connue de tout le monde.

1° Efforçons-nous d'abord d'éclairer un point de méthode. Très rigoureusement M. Micha fixe une règle inviolable : « Il faut, en effet, nous en tenir au seul Chrétien, quand nous discutons des origines du Graal et de la lance, et ne jamais faire intervenir les textes postérieurs » (p. 477). En est-il tellement certain ? Les choses se présentent-elles de la sorte que, hors de cette contrainte, la perdition est assurée ? A-t-on le droit d'affirmer qu'au commencement il y avait Chrétien de Troyes, rien d'autre, et que par conséquent tout ce qui est venu après lui demeure dans l'unique dépendance de son œuvre ? Il serait juste au moins de reconnaître, pour le Graal et la lance, comme pour les autres motifs, que la question n'est pas tranchée et que la théorie celtique est une légitime hypothèse de travail. Qu'en essayant de reconstruire la légende originelle, on ne doive exploiter qu'avec prudence les textes postérieurs au *Conte du Graal*, oui (j'ai toujours pris soin de le dire), mais que leur utilisation soit dénoncée comme aberrante en principe, non, du seul fait que Chrétien n'a pas été le premier à conter du Graal, car ce serait une plaisanterie de prétendre écarter comme une imposture le témoignage du poète sur le livre que lui avait donné Philippe d'Alsace.

Aussi bien, il est assez curieux de constater que la rigueur philologique de M. Micha s'atténue en faveur de sa propre théorie, quand il affirme que « Graal et lance sont, dans le roman de Chrétien, indissolublement liés,... forment une paire » (p. 474) et que « l'hypothèse de l'origine chrétienne nous épargne ces détours [qu'imposerait d'après lui l'hypothèse de l'origine celtique] : avec elle on perçoit un rapport plus immédiat entre les deux objets, tous deux instruments de la Rédemption, jouant chacun leur rôle dans la Passion, unis par un rapport de cause à effet ; le ciboire-calice ne peut exister que par la lance qui a percé le flanc de Jésus et fait ruisseler le sang du crucifié; l'un provoque, l'autre recueille l'effusion du sang divin » (p. 475) [1]. Mais, puisque nous devons nous en tenir au seul Chrétien en recherchant les origines de la lance et du Graal, où donc apparaît dans l'œuvre du romancier

1. Cf. aussi p. 479 : « ...Graal et lance sont intimement liés, tels quels, dans la tradition chrétienne. »

champenois ce lien mystique entre les deux objets, cette effusion du sang divin dans le ciboire-calice ? En réalité, M. Micha fait intervenir ici les textes postérieurs, il interprète le *Conte du Graal* à l'aide du *Perlesvaus* et de la *Queste*, et il s'expose au reproche qu'il adresse à M. J. Marx.

A la vérité, la légende du Graal n'est pas d'invention strictement littéraire ; on soutiendrait difficilement qu'elle n'émerge pas d'un système plus ou moins délabré de croyances primitives ; il n'est nullement déraisonnable, en tout cas, d'entrevoir un arrière-plan mythologique derrière la littérature du Graal ; il n'est pas dit non plus que par l'entremise des conteurs bretons, qui ne sont pas des êtres fictifs, ses sources n'aient été en partie orales, et l'on ne doit pas exclure absolument la possibilité qu'une version plus récente ait conservé une tradition plus ancienne. Assurément, les conclusions tirées de ce que peut nous apprendre la filiation des textes gardent tout leur prix, et il ne s'agit pas de renoncer à cette méthode. Cependant elle n'est pas dépourvue elle non plus d'incertitudes, et, dans le cas qui nous occupe, la méthode comparative garde aussi ses droits et son utilité. Comme l'écrivait jadis Ferdinand Lot, « le savant qui a étudié des traditions populaires, contes ou légendes, dont l'écriture n'a recueilli que la plus infime partie, a parfaitement raison de soutenir qu'il a existé une multitude de rédactions (orales) perdues de ces contes ; il a le droit et le devoir, en usant des procédés de la comparaison, de restituer l'état ancien d'un conte ou d'une légende » [1]. Je m'empresse de préciser qu'en s'exprimant de la sorte Ferdinand Lot n'en attaquait pas moins, très justement, les chorizontes et dépeceurs du *Lancelot en prose*, trop ignorants de l'activité créatrice de l'auteur. Il importe, en effet, de distinguer nettement deux faits, nous le savons bien : les sources, souvent multiples, grosses ou petites, et l'œuvre. Il y a, d'une part, l'origine du Graal, il y a, d'autre part, l'originalité de Chrétien, sa construction personnelle [2]. Mais ce n'est pas lui faire injure

1. *Étude sur le Lancelot en prose*, p. 261.

2. On peut parfaitement étudier l'œuvre de Chrétien en elle-même, sans se préoccuper du reste ; mais la recherche de l'origine du Graal offre un intérêt littéraire de premier ordre, car tout ce qu'on peut apercevoir de la genèse de l'œuvre aide puissamment à comprendre et à goûter ce qu'elle *est*.

que d'admettre qu'il n'a pas tout inventé. S'il est parti de données celtiques, il n'en est pas moins grand ; il a transformé la *matière* reçue ou adoptée, comme Corneille dans le *Cid*, Molière dans *Don Juan*, ou Racine dans *Phèdre*.

2° M. Micha ne se cantonne pas dans une attitude simplement négative à l'égard de la théorie celtique. Il ne nie pas l'existence des contes celtiques, il ne repousse pas totalement la réalité du schème reconstitué par M. Marx, mais ce schème ne trouverait une correspondance tardive et non illusoire, notamment pour le mythe du Coup Douloureux, que chez les épigones de Chrétien ; dans l'œuvre de ce dernier, le Graal et la lance seraient purs de toute influence celtique, bien qu'à la dernière page de l'article il soit déclaré que Chrétien a ménagé « les premières interférences avec les éléments celtiques, la lance vengeresse chrétienne [?] [1] appelant la lance destructrice de Logres, le Graal retrouvant son double dans le chaudron » (ce qui, je l'avoue, me laisse perplexe).

Il est exact, comme le remarque M. Micha (bas des pages 474 et 477), que le Graal n'a pas chez Chrétien le caractère évident d'un vase (ou plutôt d'un plat), dont la présence est génératrice d'abondance ; mais cet argument n'est pas sans réplique, surtout si l'on consent à se rappeler que la théorie liturgique est impuissante à expliquer les passages réitérés du Graal dans la salle du festin. Chrétien n'a marqué qu'une simultanéité, mais le fait même de cette simultanéité n'est pas négligeable. Il reste que l'apparition du cortège et les retours renouvelés du Graal coïncident avec la richesse du festin, et même, après tout, qu'une nourriture spéciale, d'un effet prodigieux, est réservée à la personne du roi (il est probable, comme le supposait J. D. Bruce [2], qu'à l'origine le Roi Mehaigné et son père ne faisaient qu'un). Un critique aussi perspicace et prudent que M. E. Hoepffner, rompu à toutes les disciplines philologiques, n'a pas craint de discerner un élément archaïque et pré-chrétien dans le va-et-vient du Graal [3] : « Le Graal... doit... aussi avoir quelque vertu magique dont nous ne démêlons

1. Le point d'interrogation est de moi.

2. *The Evolution of Arthurian Romance* (2e éd., 1928), vol. I, p. 261-262.

3. Dans son compte rendu (*Romania*, LXV, 1939, p. 408) de l'ouvrage de M. J. Fourquet, *Wolfram d'Eschenbach et le Conte del Graal*.

plus aujourd'hui le fond véritable. L'expression même du Graal qui « va et vient » retient sans doute encore quelque chose de son caractère primitif. Chrétien a pu rationaliser, mais il n'a pas pu effacer tout à fait le merveilleux, qu'il n'a pas inventé, mais qu'il avait trouvé dans le livre du Graal que lui avait remis le comte de Flandre. » Oui, Chrétien atténue le merveilleux, mais il le laisse pourtant filtrer, en composant une atmosphère d'étrangeté.

D'autre part, il est tout à fait arbitraire d'isoler le Graal et la lance des autres éléments qui constituent la scène du cortège : Roi Pêcheur, question qui guérit, délivre et restaure la souveraineté. Ce dernier motif est d'une importance capitale. M. Micha ne veut pas que la question ait été « le thème générateur » du roman (p. 469) ; au fond, nous n'en savons rien ni lui ni moi ; on peut du moins affirmer en toute certitude que sa fonction est centrale : elle soude les autres éléments, établit un rapport psychologique et dramatique entre le défilé des deux objets et les destinées du Roi Pêcheur et de Perceval. Qu'on la supprime, et tout se disloque. Ce motif n'est pas absolument inconciliable avec une interprétation chrétienne du *Conte du Graal*, mais qui voudrait soutenir que son origine n'est pas païenne, féerique, magique ? [1] Puisque la question libératrice doit être posée à propos de la lance et du Graal, comment écarter judicieusement l'idée que les deux objets participent du caractère païen de cette question ? Quel aurait pu être le sens initial de celle-ci par rapport à une cérémonie eucharistique ?

Il existe encore dans le *Conte du Graal* bien d'autres éléments irréductibles à une origine chrétienne ; bien d'autres raisons laissent la voie ouverte à l'hypothèse celtique [2].

---

1. L'auteur de la *Queste* préférera l'éliminer de son affabulation du Saint-Graal.

2. Tout en faisant du livre de M. Jean Marx l'éloge qui m'a paru juste, je lui ai adressé, moi aussi, certaines critiques (*Romania*, LXXIII, 1952, p. 248-262). Mon rôle n'est pas d'assurer la défense générale de sa théorie. Je ne saurais cacher cependant qu'à mon avis la plupart des objections soulevées contre elle par M. Micha sont inefficaces.

Contrairement à ce qu'il affirme (p. 474-475), chaudron et lance sont associés dans la mythologie celtique ; les deux objets figurent dans les mêmes

3° L'explication dernière de M. Micha ne me paraît pas la moins fragile de ses hypothèses. D'après lui, le Graal et la

énumérations, ils sont recherchés dans les mêmes quêtes; il convient, en outre, de leur ajouter l'épée merveilleuse qui est, elle aussi, un talisman de l'Autre Monde (M. Micha voudrait-il rattacher également à une tradition chrétienne l'épée qu'a forgée le forgeron Trébuchet et que le Roi Pêcheur remet à Perceval, au château du Graal, juste avant la scène du cortège ? Il semble faire une tentative, fort vague, dans ce sens, lorsqu'il écrit, en s'abstenant soigneusement de toute allusion à l'origine et à la nature merveilleuse de l'arme : « Avec l'épée, la lance est donc l'insigne du pouvoir... », p. 473 ; « ...en rapport direct avec ce dernier [le Graal], elle [la lance] se trouve en rapport (moins direct) avec l'épée », p. 474). Tantôt les trois objets (récipient d'abondance, lance, épée), tantôt deux d'entre eux (récipient et lance ou épée) sont réunis dans les textes irlandais et gallois que cite M. Jean Marx en donnant toutes les références utiles : voir la *Légende Arthurienne et le Graal*, p. 113-114, 131-133 et 390-391.

Il n'y a pas lieu d'opposer, comme le fait M. Micha (*ibid.*), la lance et le javelot; lance celtique et javelot sont analogues et interchangeables (cf. *La Légende Arthurienne et le Graal*, p. 130, n. 1 et *passim*). Le caractère féerique de l'arme a pu être éliminé par Chrétien. M. Micha remarque (p. 477) que près du château du Graal « la végétation n'a pas été mortellement frappée », puisqu'il est « près de rivière et près de bois » (v. 3034). Ce vers n'a vraiment pas grande importance. Il est certain que le thème de la *Gaste Terre* est moins net chez Chrétien que chez ses continuateurs, mais il s'en faut qu'il ne soit pas reconnaissable; le château du Roi Pêcheur est apparu dans une région inhabitée (voir les paroles de la cousine, vers 3466-82), et, surtout, le malheur du pays est lié à la non-guérison du roi, dont la pleine souveraineté ne serait rétablie que si les questions étaient posées, ainsi qu'il ressort à l'évidence des déclarations de la Hideuse Demoiselle (vers 4670-82). Il faut accorder à M. Micha (p. 476, n. 2) qu' « il n'y a pas de troisième question à poser (quelle nourriture procure le Graal ?) chez Chrétien ni... chez aucun des romanciers français »; toutefois il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler que des traces de cette troisième question apparaissent dans la tradition manuscrite du *Conte du Graal* : voir, dans l'édition Hilka, pour le vers 3245 les variantes de *M* et de *U* (*que l'en en sert*), pour le vers 3293 celle de *M* (*que l'en en servoit*), pour le vers 6380 celles de *M* (*que l'en en sert*) et de *E* (*de quoi l'an sert*); voir encore *M* et *E* pour le vers 6414.

Aux pages 475-476 sont relevées des divergences entre le récit de l'*Extase prophétique du Fantôme* et le *Conte du Graal*; personne n'a jamais prétendu que la coïncidence fût parfaite; mais, dans un cas comme dans l'autre, une question posée (ou à poser) est en rapport avec la dévolution ou la restauration d'une royauté et avec l'objet qui symbolise la souveraineté; j'estime que

lance, strictement chrétiens et même reliques de la Passion [1] dans le cortège que décrit le *Conte du Graal*, se seraient ensuite en partie paganisés; de plus en plus les données celtiques se seraient ajoutées à la conception initiale, si bien qu'à la fin, à la fin seulement, le schéma reconstruit par M. Jean Marx, d'une vanité totale quand il s'agit de Chrétien de Troyes, trouverait sa convenance et sa justification avec les épigones et les versions tardives (*Perlesvaus*, *Lancelot-Graal*, *Huth-Merlin*). Inexistante à la base, l'influence celtique s'épanouirait au terme. Je ne vois pas que M. Micha apporte le moindre argument à l'appui d'une théorie aussi inattendue. En vertu de quelle harmonie préétablie l'accord final se serait-il réalisé ?

Où je désespère de comprendre, c'est quand M. Micha (haut de la p. 479) déclare que Chrétien de Troyes en personne aurait commencé à « déchristianiser » le Graal et la lance; il aurait donc connu quand même la lance destructrice et le chaudron d'abondance des dieux et des héros celtiques ! Je suis tout disposé (je l'ai déjà fait et je remercie M. Micha de l'avoir rappelé) à vanter moi aussi la séduisante ambiguïté de Chrétien [2]; mais je considère que l'alliage a été obtenu à partir du mythe païen; des suggestions chrétiennes se sont superposées à un vieux conte magique. L'opinion contraire me paraît se placer à contre-courant de l'histoire des idées et des senti-

---

ce parallélisme n'est pas quelconque et que cette trouvaille est l'une des plus intéressantes que l'on ait faites dans la quête des origines de la légende.

En somme, les thèmes majeurs de la matière du *Conte du Graal* et, d'une façon générale, des romans du Graal se rencontrent tous dans le domaine de la mythologie celtique; il est vrai qu'ils n'y sont rassemblés et ordonnés tous à la fois dans aucun des récits qui nous sont parvenus. On exige de la théorie celtique qu'elle présente un modèle littéraire tout construit d'un conte du Graal. C'est, très probablement, lui demander l'impossible et prétendre triompher d'elle trop aisément. Il suffit, pour qu'on la prenne en considération, qu'elle apporte, même épars, les éléments essentiels de la légende. Je crois qu'elle fait un peu plus que cela et que, si elle n'explique pas tout, l'hypothèse de l'origine liturgique et chrétienne n'explique rien.

1. « Conséquence : Robert de Boron n'a pas eu besoin d'identifier le Graal avec la relique chrétienne » (p. 479).

2. M. Micha (p. 478-479) caractérise cette ambiguïté par d'excellentes formules.

ments; pour moi, elle renverse sans raison valable [1] l'ordre normal des facteurs. Confrontant les deux hypothèses qui sont en effet les seules possibles dans le cas présent, celle d'une christianisation progressive et celle d'une paganisation de données chrétiennes, M. Micha opte résolument pour la seconde. C'est peut-être affaire d'appréciation personnelle, mais je trouve que l'hypothèse « la plus simple et la plus vraisemblable » est celle que ne préfère pas M. Micha [2].

Jean FRAPPIER.

---

1. Il n'est pas convaincant d'affirmer que Chrétien aurait procédé de la sorte « parce qu'il est poète, souverain maître de sa matière » (p. 479, n. 1); il l'est aussi en christianisant un mythe païen, et, si artiste soit-il, il ne faut pas voir en lui une sorte de dilettante détaché du contenu moral de son œuvre; c'est peut-être en fin de compte le *sen* chrétien du *Conte du Graal* qui empêche le plus de croire à la déchristianisation imaginée par M. Micha.

2. L'une des raisons (il en est bien d'autres) qu'on peut faire valoir en faveur de la théorie d'une christianisation progressive du Graal et de la lance a été fort bien dégagée par M. E. Hoepffner, dont je me permets d'invoquer une fois de plus le témoignage : « ...le Graal n'a chez Wolfram rien de commun avec la conception qui en faisait le vase sacré, ayant servi au dernier repas de Jésus avec ses disciples, et la précieuse relique qui avait recueilli le sang du Christ, mort sur la croix, pas plus que la lance qui saigne n'a chez lui de rapport avec la lance de Longin. Si Wolfram a connu cette conception par l'une des continuations, il l'a rejetée avec le reste. Il s'en tient uniquement aux données qui lui sont fournies par le seul roman de Chrétien, tout en les modifiant considérablement. C'est donc que dans le texte même de Chrétien il n'a rien vu qui pût établir un rapport quelconque entre le Graal primitif et le vase du Saint Sang, rien qui se rapportât à la Passion du Christ. S'il interprète bien la pensée de Chrétien, comme nous le pensons, celui-ci ne connaissait lui-même encore rien de ces rapports qui n'ont été introduits qu'après lui dans l'interprétation du mystère du Graal » (*Romania*, LXV, 1939, p. 412-413).

MÉLANGES

A PROPOS DE *FAIT*, ADJECTIF, EN ANCIEN FRANÇAIS

A la fin de l'article consacré au verbe *faire*, l'*Altfranzösisches Wörterbuch* de Tobler-Lommatzsch, III, 1589, enregistre quelques emplois du participe passé *fait* avec valeur adjectivale : *bien fait*, *mal fait*, *si fait*, *tenir à fait*. Plus rare est *tot fait*, traduit « völlig, ganz, vollständig », et illustré par deux exemples, pris, notons-le, à l'œuvre de Watriquet de Couvin : *C'estoit Alixandres touz fais* (der selige König) et *bachelers norriz et fais D'armes*.

Il n'est peut-être pas inutile de relever un autre emploi de *fait* adjectif, proche de *tot fait*. Voici, dans l'ordre chronologique, les textes que je peux proposer.

1) *Gerbert de Mez* [1], texte dont la langue offre des traits picards ; XII^e^-XIII^e^ siècles (?) :

> Oi le Gerbers, cuidiez que lui n'en poist,
> Par ire faite en vint davant le dois. 4874
> Feru l'eüst, s'il osast, por le roi.

2) *Ibidem* :

> Gete la main, par l'elme le saisi,
> A force faite les laz li desrompi, 12496
> Fors de son chief li a le hiaume mis.

Du vers 12496, on peut rapprocher le vers 13381 de la même chanson de geste :

> A vive force ont monté Fromondin.

1. Édité, d'après le ms. 2983 de l'Arsenal, XII^e^-XIII^e^ s., par Pauline Taylor, Namur [1952] ; l'éditrice ne fait aucune remarque ni dans ses *Notes* ni au glossaire.

3) *Chronique rimée* de Philippe Mousket, éd. Reiffenberg :

Hé ! Dieux, com faite traïson
Et com vilainne mesproisson,
Que cil [*Ganelon*] ki brassa tel desroi
Cevauçoit den coste [*l.* d'encoste] le roi
Et par le frain le conduisoit,
Et ses mençognes li disoit,
Entrues que ses gens combatoient...

Il ne semble pas, en effet, qu'il s'agisse ici de l'adjectif interrogatif ou exclamatif *comfait*, ou alors Mousket en aurait fait, plus ou moins consciemment, l'analyse étymologique : *com fait* est, d'après la syntaxe de la phrase, le correspondant de *com vilainne* ; des deux côtés, les deux éléments sont indépendants.

4) *Histore de Gille de Chyn*, par Gautier de Tournay [1] :

[Le lion s'élance contre Gille de Chin et enfonce ses griffes dans l'écu du chevalier.]

Gilles de Cyn pas ne s'oublie,
Le lion fiert par arramie,
Par ire faite qui l'esprent ;
La jambe atout le pié em prent
Si qu'en l'escu remest pendant.

Les textes 3 et 4 sont de la même époque (vers le milieu du XIII[e] siècle) et tous deux proviennent de la région tournaisienne. Rappelons *tot fait* chez Watriquet et notons aussi que la locution *a fait que*, « à mesure que », a été relevée surtout dans des textes dus à des écrivains hennuyers : auteur(s) de *Gille de Chin*, Mousket, Froissart [2]. On notera enfin que *fait* accompagne des substantifs de nature abstraite et qu'il se place, sauf cas particulier, après son substantif.

Quant au sens de ce *fait*, il apparaît qu'on doive com-

1. Édition E.-B. Place, 1941, avec de menues modifications au texte établi par l'éditeur. Sauf erreur, il n'y a aucune explication du mot au glossaire ni dans les *Notes*.

2. Mon propos n'est pas de faire ici des rapprochements avec les données des dialectes modernes ; mais on sait que *a fait que* et *tot fait* (sans parler de *si fait*, connu partout en ancien français) sont encore vivants dans plusieurs patois du nord d'oïl ; voir, par ex., *FEW*, III, 352 b et 362 a.

prendre « complet, qui a atteint le plus haut point, extrême ». Il faut rapprocher cette acception de celle qu'a parfois l'adjectif en français moderne : « accompli, à point », etc. (cf. *sept ans faits, homme fait*, etc. ; voir, par ex., Littré, II, 1606, s. v. *fait*, 9° et 10°).

Albert Henry.

NOTES POUR LE TEXTE DU *JEU DE SAINT NICOLAS*

Comme il arrive fréquemment pour des œuvres conservées dans un seul ms., le texte du *Jeu de saint Nicolas* ne nous a pas encore livré tous ses secrets. Si les scènes de taverne, où il est question de régler la dépense, ont été l'objet d'études qui semblent avoir apporté une solution aux difficultés de ces passages [1], et si les différents jeux de dés ont été en grande partie élucidés, il n'en reste pas moins quelques passages devant lesquels les éditeurs restent dans l'embarras, peut-être par le fait que le texte dont ils disposent semble corrompu.

Deux fois au moins notre scribe semble avoir mal noté les indications de personnages ; en premier lieu, à la fin de la partie de *hasart* [2], Pincedé, qui seul tient les dés, joue pour son propre compte contre Rasoir et Cliquet associés : à un moment il doit jeter jusqu'à ce qu'il amène soit 8, auquel cas c'est lui qui gagnera, soit 13, qui fera gagner ses adversaires. Voici, d'après l'édition la plus récente [3], le texte du passage en

1. Voir, en particulier, C. E. Cousins, *Tavern Bills in the* Jeu de Nicolas, *Zs. f. rom. Phil.*, t. LVI (1936), p. 85-93 ; L. Foulet, *Les scènes de taverne dans le* Jeu de saint Nicolas, *Romania*, t. LXVIII (1944-5), p. 425-438 ; C. Foulon, *Les comptes du tavernier dans le* Jeu de saint Nicolas, *ibid.*, p. 438-443 ; G. Frank, *Wine reckonings in Bodel's* Jeu de saint Nicolas, *Modern Language Notes*, t. L (1935), p. 9-13.

2. Pour la partie de *hasart*, la consultation de l'article de Ch. Knudson, *« Hasard » et les autres jeux de dés dans le* Jeu de saint Nicolas, *Romania*, t. LXIII (1937), p. 248-253, est indispensable.

3. Jean Bodel, *Le Jeu de saint Nicolas, edited by* F. J. Warne, Oxford, *Blackwell's French Texts*, 1951. Cf. *Modern Language Review*, t. XLVII (1952), p. 237-241. Cette excellente édition remplace avantageusement celle de Jeanroy, depuis longtemps périmée, bien qu'ayant rendu de réels services.

question ; je mets entre parenthèses une indication de personnage ajoutée par l'éditeur :

P. Diex ! Un plus ! S'arai bien joué ; [1] 1132
Set n'eüsse je mie pris.
Cl. Or seroient treize de pris
S'il voloient venir a nous.
P. A ! sains Lienars ! Chu desous, 1136
Si seroit li affaires plains.
Cl. Sains Nicolais ! Un tout seul mains !
(P). Vés chi uit, che sont mi ami.
. . . . .
R. Pinchedé, je prenc me levee 1142
Que vos orains me promesistes.
. . . . .

Or, on sait que c'est en effet Pincedé qui gagne, et de ce fait, comme l'ont vu tous les éditeurs, le v. 1139 ne peut être prononcé que par lui. Pour corriger le texte du scribe, qui, ayant oublié la rubrique, a enchaîné ce vers au précédent, ils supposent une omission. Ne serait-il pas préférable de remplacer, en tête du v. 1138, *Clikés* par *Pincedés*, ce qui nous obligerait à lui enlever les vv. 1136-7 ?

On remarquera que, depuis le v. 1114, Rasoir semblerait avoir cessé de participer au jeu, pour ne reparaître qu'une fois que Pincedé aura gagné (v. 1142) ; ce long silence de sa part est bien surprenant. Mais aux vv. 874-904, nous assistons à une autre partie de dés, d'où Rasoir, s'étant fait éliminer dès le début, se retire (v. 897), les deux autres poursuivant le jeu jusqu'à l'intervention du tavernier. Or, cette fois-ci, Rasoir est bien dans le coup, aux côtés de Cliquet ; à partir du v. 1110, où la partie commence, les répliques alternent entre les deux camps ; le scribe, trompé sans doute par le souvenir de l'autre partie, semble avoir donné au seul Cliquet toutes les répliques du camp Rasoir-Cliquet. Ce n'est qu'au v. 1136 que l'un des deux peut enchaîner directement à l'autre ; comme, entre temps, le scribe a oublié la participation de Rasoir, il lui a été facile d'attribuer les vv. 1136-7 à Pincedé.

1. J'aimerais mieux lire *Sa ! Rai bien joué*, car ce vers ne semble pas supporter le futur. Cette exclamation semble faire allusion au fait que Pincedé, en amenant 8 au lieu de 7, l'a échappé belle.

L'erreur était d'autant plus facile à commettre qu'elle a pu être amenée par le fait que les deux vers 1135 et 1137 débutent chacun par le groupe *Si*[1]; or, pour un scribe quelque peu inattentif, quoi de plus simple, en levant le regard sur son modèle après avoir copié le v. 1135, que d'apercevoir le deuxième groupe *Si*, celui du v. 1137? Il aurait ainsi reproduit la rubrique qui suivait ce vers, c'est-à-dire, *Pincedés*, au lieu du *Rasoirs* du ms. qu'il transcrivait. Ceci fait, il devait nécessairement faire précéder le v. 1138 par l'indication *Clikés*.

Le texte ainsi reconstitué permet, je crois, de mieux comprendre le développement de la partie de *hasart*. Les vv. 1132-3 font allusion au coup de 8 amené par Pincedé, car, en effet, un coup de 7 l'aurait fait perdre[2]. Donc, depuis le v. 1123, aucun coup de dés n'a été jeté. Les vv. 1134-5 étant, de toute évidence, une sorte d'invocation en vue du coup qui se prépare, il est fort difficile de voir dans les vv. 1136-8 une nouvelle allusion au coup précédent. En rendant à Rasoir les vv. 1136-7, on supprime cette difficulté; si on suppose que Pincedé jette à nouveau pendant que Cliquet prononce les vv. 1134-5[3], les vv. 1136-7 constituent le commentaire de Rasoir sur ce nouveau coup, qui aurait donc amené un total supérieur d'un point à celui qui aurait fait perdre le camp Rasoir-Cliquet; autrement dit, Pincedé vient de jeter 9. Le v. 1138 devient à son tour une invocation, cette fois à saint Nicolas, qui, fidèle au rôle que lui décerne l'auteur, va faire gagner Pincedé au coup suivant.

Voici maintenant un second passage, d'aspect plus complexe, mais que nous examinerons à la lumière du premier.

Les trois joueurs sont en train de jouer un premier coup pour décider lequel des trois tiendra les dés au jeu de *hasart* qu'ils sont sur le point de commencer. Voici à nouveau le texte de Warne; j'ajoute, entre crochets, les rubriques du ms. rejetées par lui :

1. Au groupe *Si* il convient d'ajouter la quasi-identité de *l* avec *s* longue, qui ferait ainsi un groupe de trois lettres.

2. Voir l'explication de Knudson, *loc. cit.*

3. Le procédé favori de Jean Bodel est précisément de faire commenter chaque coup de dés par un des participants qui ne l'a pas joué.

P. Rasoir, commenche pour les dés.
Ne ja nus l'eschekier ne moeve.
R. Dehait qui remuer le roeve !
Car il siet le plus droit del mont.
Cl. Ains geteroie contremont,
Car il siet plus haut devers ti.
P. Certes, Cliquet, tu as menti :
Un marc d'or i ait au grant pois.
R. Met en mi l'eschekier un pois :
Il acourra cha a droiture.
Cl. Giete tost, soit en aventure !
R. [P.] Il s'en vont ! Gardés qu'il i a.
Cl. Par foi ! Set poins.
R. [P.] Qu'i a ? K'i a ?
Chil deriere viennent du mains.
P. [Cl.] Rasoirs, ains te sue li mains :
. . . . .
Sissnes, cinc ! J'en ai dis et set !
(Cl.) Honnis soie se je regiet.
[P.] Metons, Rasoir, il a les dés.
R. Pour Dieu, Cliquet !

Ce passage a appelé des tentatives diverses d'émendation. Le texte de Warne suit celles de Semrau [1] (après Mann) et surtout de Knudson [2].

Trois corrections s'imposent : le v. 1092 ne saurait être prononcé par le même personnage que le vers qui le précède, l'agencement de la rime le prouve ; il faut donc que ce soit Cliquet, à qui Rasoir adresse le v. 1094, et qui n'a pas encore joué, qui annonce son abandon aux vv. 1092-3. D'autre part, comme nous savons que c'est Pincedé qui gagne ce coup préliminaire, il s'ensuit que le v. 1091 est prononcé par lui, de même, selon toute probabilité, que les trois vers qui le précèdent [3]. Donc, celui qui jette les dés au v. 1085 ne peut être que Rasoir. C'est ce qui autorise la correction des rubriques en tête des vv. 1085, 1088, 1093, et l'introduction de celle du v. 1092.

1. F. Semrau, *Würfel und Würfelspiel im alten Frankreich*, *Zs. f. rom. Phil.*, Beiheft XXIII (1910), p. 154-155.

2. *Loc. cit.* Le texte de Jeanroy n'est d'aucune utilité.

3. Je ne fais que résumer Knudson.

J'apporterais volontiers une autre correction à ce passage. Le ms. attribue à Cliquet le v. 1084 : mais c'est ce même Cliquet qui vient de protester contre la mauvaise installation de l'échiquier (1078-9). N'est-ce donc pas plutôt Pincedé qui, peut-être de connivence avec Rasoir (cf. 1075, 1080-1), doit couper court aux remontrances de Cliquet en disant à Rasoir de jouer sans plus tarder ? Il me paraît difficile d'admettre de la part de Cliquet une volte-face aussi brusque que celle qui serait exigée par le texte de notre ms.

Cette tentative de correction repose de nouveau sur une explication matérielle. A deux vers d'intervalle le groupe *Il* ouvre une ligne d'écriture (1083, 1085). Or, si le scribe, après avoir copié le v. 1083, lève les yeux, mais laisse tomber son regard par erreur sur le commencement du v. 1085 de son modèle, il lui aura été facile de remplacer la rubrique *Rasoirs* qui suit le premier de ces vers par le *Cliqués* qui suit le second. Sans s'apercevoir de l'erreur, il transcrit le v. 1084 ainsi attribué à Cliquet au détriment de Rasoir ; arrivé à la fin de ce vers, il lève les yeux à nouveau, et au lieu de s'arrêter sur le groupe *-ture* [1] — groupe rare, et très long — qui clôt le v. 1084, son regard rencontre le même groupe *-ture* qui termine le vers précédent. Or, nous avons supposé que le modèle donnait le v. 1084 à Pincedé : le scribe aperçoit ainsi cette rubrique qui fait suite au groupe *-ture*, et la substitue à *Rasoirs*. Étant donné le mouvement du dialogue, il est nécessaire d'accorder au même personnage le v. 1085 et la réplique qui suit l'interjection *Set poins !* [2] et qui se trouve ainsi mise dans la

1. Si dans le modèle l'*n* d'*aventure* n'était pas représentée par une barre de nasalisation, le groupe *-ture* serait précédé d'un jambage dans chaque cas.

2. Le v. 1087 continue à résister aux tentatives de l'expliquer. Au lieu de *viennent*, le ms. porte *deviēnent*, qui fausse le vers. Semrau, *op. cit.*, p. 154, n. 21, commente : « ...erschreckt, R. feststellt, dass die beiden hinteren Würfel (der erste war vorausgeeilt) ' mit kleinerer Augenzahl fallen ' ». Il paraît certain que, l'échiquier n'étant pas d'aplomb, un des dés est tombé, et que l'observation de Rasoir semble donc faire allusion aux deux qui restent dans le jeu. Ni le verbe *venir*, ni *devenir* ne semblent offrir un sens ; pour ma part, et bien que Semrau ne l'ait pas relevé dans son vocabulaire des termes de jeu, je serais tenté d'y voir une forme corrompue du verbe

bouche de Pincedé. Comme le v. 1088 s'adresse nommément à Rasoir, le scribe le fait précéder de la mention *Clikés*, et, de ce fait, fausse les vv. 1092 et 1093.

Ces deux interprétations reposent sur une série d'erreurs visuelles telles qu'on en rencontre assez souvent dans les mss du moyen âge. Le texte ainsi rétabli permet de reconnaître toute la finesse et tout le mouvement que Bodel a su donner à son dialogue [1].

D. McMillan.

POUR LE *TESTAMENT* DE VILLON (VERS 553-555 ET 685)

Les vers 553-555 appartiennent à la troisième strophe de la ballade *La belle Heaulmière aux filles de joie*. Voici la strophe, telle que la donnent Foulet-Longnon (1932) :

549 Jehanneton la Chapperonniere,
Gardez qu'amy ne vous empestre ;
Et Katherine la Bourciere,
552 N'envoyez plus les hommes paistre :
Car qui belle n'est, ne perpetre
Leur male grace, mais leur rie.
Laide viellesse amour n'empestre,
556 Ne que monnoye qu'on descrie.

Variantes des manuscrits et des éditions pour 553-554 : 553 perpectre *A* perpestre *C* ne peut estre *I* ; *Thuasne ne met pas de virgule après* n'est — 554 bonne grace *A* masle grace *C Neri* malgrace *F* malle grace *I* ; *à la fin du vers, Jeanroy met un point exclamatif, et Neri deux points.*

Voici maintenant les différentes interprétations des v. 553-554. Godefroy, avec l'édition qu'il a sous les yeux, retient la leçon de *A* et fonde sur ces seuls vers deux articles de son dictionnaire : *perpetrer*, v. a., s'attirer, gagner, et *rie*, s. f., moquerie. Il comprenait donc : « Car celle qui n'est pas belle

avenir, ou encore d'*aventer* (car les deux ne semblent pas s'être toujours cantonnés dans des compartiments étanches).

1. Certains détails signalés dans cette note ont été consignés, mais d'une façon beaucoup plus sommaire, dans le compte rendu que j'ai consacré à l'édition de Warne, cité ci-dessus, p. 378, n. 3.

ne gagne pas leurs bonnes grâces, mais s'attire leurs moqueries. » La leçon de *A* et l'interprétation qui en découle ont été conservées par Moland (1914) et Dimier (1927). Longnon (1892) rejette la leçon de *A*, mais voit encore dans *rie* un substantif « risée, moquerie ». G. Paris (Romania 30, 1901, p. 389) démasque le subjonctif *rie* et comprend : « Que celle qui n'est pas belle ne s'attire pas leur mauvaise humeur, mais leur fasse bonne mine. » Thuasne (1923) : « Que celle qui n'est pas belle ne perpètre pas le crime de provoquer la mauvaise humeur des hommes, mais leur rie. » Foulet (1932) : « Que celle qui n'est pas belle tire parti au moins de sa jeunesse (*laide viellesse amour n'empestre*), qu'elle ne commette pas le crime de *leur* faire mauvais visage (aux hommes), mais *leur* rie, *leur* fasse bonne mine », ou bien (seconde interprétation de Foulet) : «... ne commette pas le crime de s'attirer leur mauvaise grâce... » Foulet ajoute : « Les deux interprétations, qui, du reste, sont d'accord sur le sens général du passage, supposent toutes deux qu'on étende notablement le sens du verbe *perpétrer*, mais la première a l'avantage de faire jouer aux deux *leur* un rôle identique, tandis que la seconde y voit dans un cas un adjectif possessif et dans l'autre un pronom personnel, ce qui surprend dans deux phrases visiblement symétriques. » Jeanroy (1934) : « *perpetrer male grace a quelqu'un*, faire mauvais visage. » Neri (1923), plus original, choisit la leçon de *C masle grace* : « Colei che non è bella, non provoca il loro piglio rude (*masle grace* e *male grace* potevano, nell'intenzione stessa di V., confondersi come una sola espressione : maschia e brutale ; onde la donna era tratta a respingerli, a cavarseli di torno), ma il loro scherno ; con le brutte vecchie, essi non isfoggiano quella grazia brutale, che ora spiace a Caterina, ma i loro lazzi ; non le tormentano, ma le deridono. »

Neri a raison sur un point au moins : Catherine était jolie, et non pas laide, comme l'ont méchamment vue les autres commentateurs. Car enfin il faut considérer l'ensemble de la ballade et la saisir comme un tout. Or les trois strophes sont visiblement construites sur le même schème très simple : vous devez jouir de votre belle jeunesse avec d'autant plus d'ardeur que, vieilles, vous n'aurez plus aucune « requise ». Les v. 539

Car vielles n'ont ne cours ne estre, 546-547 *Quant deviendrez vielle, flestrie, Plus ne servirez qu'ung viel prestre*, et 555 *Laide viellesse amour n'empestre* sont dans une symétrie exacte; ils doivent d'ailleurs amener le refrain qui donne l'idée maîtresse de la ballade. Par antithèse avec cette vieillesse laide, toutes les filles sont belles, Catherine comme la *belle* Gantière ou la *gente* Saulcicière, surtout aux yeux de cette *belle qui fut heaulmiere*, qui vient de se regarder toute nue avec dégoût. Une Catherine jeune et laide offenserait à la fois l'unité de la ballade et le jugement de la vieille : ce serait un non-sens.

Catherine est donc jolie. Cependant, *qui belle n'est* du v. 553, sujet des verbes qui suivent, est dans un rapport de cause à conséquence avec le vers précédent qui concerne Catherine. Thuasne me paraît en effet errer lorsqu'il attribue à la conjonction *car* la valeur qu'elle avait eue en ancien français devant l'impératif; il ne peut d'ailleurs citer aucun exemple des XIV^e^ et XV^e^ siècles, si ce n'est le vers 107 du *Lais*, où *car* n'a pas du tout nécessairement cette valeur. Il faut donc admettre que *qui belle n'est* se rapporte étroitement à Catherine, à une situation où se trouverait Catherine. Ce que nous savons des deux premières strophes de la ballade, construites sur l'opposition belle jeunesse — laide vieillesse, et de l'optique de la belle Heaulmière, pour qui jeune = belle, et « pas belle » = vieille, tout nous engage à croire que cette situation de Catherine sera sa vieillesse : « Car, celle qui n'est pas belle (et vous ne le serez bientôt plus)... » Catherine, comme Blanche, Guillemette ou Jehanneton, vieillira et cessera de plaire; dans cette troisième strophe, *qui belle n'est* se trouve déjà sur le versant penché vers le refrain, sur le versant de vieillesse plutôt que sur celui de jeunesse, et sera visiblement repris par *laide viellesse* du v. 555. Si la ligne de faîte qui sépare jeunesse et vieillesse coupe la première strophe après son sixième vers, elle coupe la deuxième, comme la troisième, après le quatrième vers déjà.

Ne perpetre leur male grace. La symétrie des deux propositions nous oblige à voir dans *perpetre* un subjonctif analogue à *rie*, mais nous laisse libres, je crois, de considérer le premier *leur* comme un adjectif possessif, en dépit du second qui est pronom personnel. De toute façon, en effet, le rythme compromettrait singulièrement la symétrie des deux pronoms person-

nels, l'un se trouvant après, l'autre devant le verbe, le premier accentué, le second atone. L'accentuation du premier *leur* dans le groupe verbe + pronom personnel rendrait, d'autre part, l'enjambement bien audacieux et le rythme peu heureux. Je préfère donc voir dans le premier *leur* la première syllabe inaccentuée du groupe *leur male grace*, et le considérer, avec G. Paris, Thuasne et Neri, contre Foulet et Jeanroy, comme un adjectif possessif.

Godefroy donne pour *male grace* le sens de « disgrâce », avec des exemples du XVI^e^ et deux du XV^e^ : *Comme il se sentoit plus en malegrace du comte* (G. Chastellain) et *Le duc d'Alençon ne osa mener le conestable devers le roy pour la mallegrace en quoy il estoit* (Chronique des ducs d'Alençon). Comme *perpetrer* signifie « faire, exécuter », généralement en mauvaise part, il suppose chez celle qui n'est pas belle une action plutôt qu'une « passion » ; la disgrâce dont il s'agit ne doit pas être celle où les hommes la tiendraient, mais celle où elle tient les hommes. « Ne commette pas le crime de les mettre en disgrâce » ; disons plus courtement : « ne scelle pas, ou ne prononce pas, leur disgrâce. » Nous n'étendons pas ainsi le sens de *perpetrer* ; peut-être pourrions-nous même le restreindre encore, nous en tenir au sens premier de « accomplir, achever », et comprendre : « n'achève pas leur disgrâce (en la prolongeant durant sa vieillesse). » Quoi qu'il en soit, il sera plus clair de transformer la négative en affirmative : « Car, que celle qui n'est pas belle (et vous ne le serez bientôt plus) renonce à les tenir plus longtemps en disgrâce et leur sourie. »

La phrase n'a pas de sens encore, car elle est incomplète. Il faut élever la voix sur *rie* au lieu de l'abaisser ; au lieu d'un point, en mettre deux. Ayant perdu sa beauté, la femme aura beau renoncer à envoyer les hommes paître, se décider enfin à leur sourire, elle ne pourra rien contre ce fait : une vieille laide n'obtient pas l'amour sur commande.

Et Katherine la Bourciere,
N'envoyez plus les hommes paistre !
Car, qui belle n'est, ne perpetre
Leur male grace, mais leur rie :
Laide viellesse amour n'empestre
Ne que monnoye qu'on descrie.

La ponctuation est ici importante, et c'est une fausse ponctuation qui a égaré les commentateurs ; les deux points marquent l'endroit précis où une éventualité vient buter sur la nature des faits. C'est seulement de ce choc contre l'indicatif que surgit la valeur concessive des deux subjonctifs précédents. Coupés de la phrase suivante, ils restaient incompréhensibles ; on y voyait l'énoncé d'un souhait, il faut plutôt y entendre l'écho d'une volonté prêtée à la vieille : « qu'elle sourie tant qu'elle voudra, moi, je veux bien, mais... » Cette concession n'est consentie que parce que son auteur *connaît déjà* la nature des faits contre laquelle va venir se heurter l'intention supposée d'une Catherine vieillie, de sorte que cette concession aura finalement démontré la vanité des prétentions auxquelles celui qui parle a feint d'agréer. L'indicatif, opposé brutalement au subjonctif, préserve une vérité de toute atteinte possible et fait du même coup ressortir le caractère chimérique de l'entreprise qui irait à l'encontre de cette vérité. C'est donc bien de l'indicatif du v. 555 que les subjonctifs des v. 553-554 tiennent leur valeur : leur opposition les rend solidaires. Au reste, la construction n'a rien d'exceptionnel ; elle appartient encore à la langue vivante, et nous la retrouvons ailleurs chez Villon : aux vers 563-564, par exemple, ou surtout aux vers 313-314, dont la beauté voile la syntaxe :

> Et meure Paris ou Helaine,
> Quiconques meurt, meurt a douleur
> Telle...

« Même si c'est Paris ou Hélène... »

Si les vers 553-554 doivent leur sens au vers suivant, la réciproque est naturellement vraie : les vers précédents donnent son relief au v. 555 qui n'était, sans eux, que plate répétition. Le verbe « impétrer » y est en place avec son sens plein « obtenir sur demande », cette sollicitation étant ici le sourire du v. 554.

Nous avons en somme rendu la troisième strophe analogue aux deux premières ; elle dit maintenant ce que nous attendions qu'elle dît : pour Catherine aussi la beauté et la jeunesse sont des biens dont il faut jouir sans attendre cette vieillesse qui déprécie les femmes comme les francs. La disparate d'une

Catherine laide éliminée de cet appel de jolies filles, la composition de la ballade apparaît avec plus de netteté ; elle est extrêmement simple. De même structure fondamentale que la ballade des *Dames du temps jadis*, ne montrant comme elle aucun développement linéaire, mais procédant par rayonnement à partir du thème central du refrain, la ballade de la *Belle Heaulmière* n'offre cependant pas les subtiles variations du chef-d'œuvre de Villon, et ses trois strophes se répondent avec une symétrie peut-être trop exacte.

*
* *

Villon a décrit le manège lassant de sa belle dans le huitain LXVI du *Testament*, que voici dans le texte de Foulet-Longnon

681 Quoy que je luy voulsisse dire,
Elle estoit preste d'escouter
Sans m'acorder ne contredire ;
684 Qui plus, me souffroit acouter
Joignant d'elle, pres m'accouter,
Et ainsi m'aloit amusant,
Et me souffroit tout raconter ;
688 Mais ce n'estoit qu'en m'abusant.

Le vers 685 ne se comprend pas immédiatement. Foulet-Longnon donnent les variantes : Joignant des piés m'acroter *A* Joingnant (joignant *F* jongnant *I*) d'elle pres (prez *F*) s'acouter (s'accouter *I*) *CFI*. *CFI* s'accordent donc sur *s'acouter* ; Foulet imprime néanmoins *m'accouter*, de même Thuasne et Jeanroy. Longnon (1892) et Neri conservent *s'accouter* de *I*. Mais tous comprennent *s'accouter* « s'appuyer », et *acouter* du v. 684 « approcher » : « elle me permettait de m'approcher d'elle et de m'appuyer tout près » (Thuasne).

Je crois qu'il faut conserver la leçon de *CFI* et lire *sacouter*. Le verbe est bien attesté, avec le sens de « parler à l'oreille » ; il est même parfois transitif, *sacouter qq'un* « lui parler à l'oreille ». Voir les exemples de Godefroy, qui sont du XVI^e^ siècle ; mais il en existe du XV^e^, qui évoquent les mêmes attitudes que le v. 685 du *Testament : et aprés, quant il fut auprés d'elle, elle, faisant semblant de sacouter et de vouloir parler de*

secret, le baisa si tres aprement qu'elle le cuida faire saigner du nez (Martial d'Auvergne, *Les Arrêts d'Amour*, II, 7). Ou encore : *En pocession et saisine qu'i ne doit sacouter ne parlèr a elle ne pareillement l'acompaignier en voyage* (*ibid.*, V, 83). Godefroy cite la forme normande *chacouter* « chuchoter, parler très bas ». Je dois les renseignements suivants à l'obligeance de mon collègue, M. Georges Redard, rédacteur au *Glossaire des patois de la Suisse romande* : E. de Chambure, *Glossaire du Morvan* (Paris, 1878) donne *sacouter* « parler bas, chuchoter », aussi « prêter attentivement l'oreille », et l'atteste aussi pour Paris ; dér. *sacouterie* « conversation à voix basse », *sacoutou* « bavard », fém. *-ouse* « commère médisante » ; L. Collin, *Mon village, Thostes-en-Auxois et son hameau Beauregard* (Dijon, 1929) atteste également *sacouter* « chuchoter » ; le Valais oriental a un verbe du type *koutité* « chuchoter ».

Quelle qu'en puisse être la formation, le verbe *sacouter* est donc fortement attesté, et le sens des v. 684-685 du *Testament* me paraît être : « Qui plus est, elle souffrait que je m'appuyasse tout contre elle, que je lui parlasse en secret à l'oreille », sens qui convient particulièrement bien à l'ensemble de la strophe : elle était disposée à écouter, non seulement les déclarations ouvertes, mais, qui plus est, ces propositions plus secrètes que l'on chuchote...

JEAN RYCHNER.

DISCUSSIONS

POUR LE TEXTE DES QUATRE PASTOURELLES DE CERVERI, DIT DE GIRONA (*suite*).

III

(Riquer, nº 13.)

Le poète rencontre un très joli berger qui est en train de semer un champ d'avoine :

e dezia ab so notan :
« Fols es qui·s refrena
e qui mena guerreyan
caval c'a mal s'afrena. » [1]

Traduction : «... y decía, accompañandose con música : ' Necio es quien no se modera, y quien guerreando lleva caballo que difícilmente se frena'.»

9. *notan*. Le verbe *notar* peut bien avoir le sens d'« accompagner avec un instrument » (Levy, *S. W. B.*, V, 423, nº 1 et Keller, *Fadet Joglar*, p. 69). Mais on se demande comment un homme qui chante en semant pourrait s'accompagner en même temps sur un instrument. A notre avis, *notar* ne peut signifier ici que « chanter » (Levy, *ib.*, p. 424, nº 3).

9. *ab so*. Comment l'éditeur a-t-il compris l'expression « con música »? Si *so* est vraiment l'équivalent du latin *sonus* [2], nous ne saurions rendre *ab so* que par «sur un air ». Nous avons à admettre, cependant, que cette interprétation ne nous satisfait pas, d'abord parce que ce sens de *ab* nous semble fort douteux et puis, parce qu'il y a des exemples de *notar* qui suggèrent une autre construction de notre passage.

A l'occasion de son nº 10, M. de Riquer cite les quatre premiers vers d'une pastourelle de Gui d'Uisel (P.-C., 194, 14), qui ont probablement servi de modèle à Cerveri. Les voici :

---

1. Cette deuxième paire de guillemets n'est pas dans le texte; comme nous allons montrer, elle devrait y être.

2. Le *so* de *ab so* serait-il le pronom démonstratif et l'expression à traduire par « avec cela, en même temps » ? Nous ne le croyons pas. D'abord à cause du verbe *notar* et puis parce que le provençal ne semble pas avoir connu *ab so* dans ce sens.

L'autre jorn, per aventura,
m'anava sols cavalguan,
un sonet notan;
trobey toza ben estan[1]...

Audiau traduit v. 2 par « notant une mélodie ». Mais il ne nous semble pas plus facile de noter une mélodie en allant à cheval que de s'accompagner sur un instrument de musique en semant un champ d'avoine. Du reste, les vers 7-8 de la même poésie :

E, quant ylh m'auzi, chantan,
trays s'enan,

montrent clairement que *notar* ne peut signifier ici que « chanter ».

Il est de même de l'imitation de Cerveri, le nº 10, dont voici le commencement :

De Pala a Torosela
anav'[2] un jorn cavalcan,
d'una danceta novela
que volia far pessan,
e, can lo sonet notava,
trobey dona bon'e bela...

L'éditeur traduit v. 5 par « y cuando componía la tonada », mais aucun exemple de *notar* ne justifie cette traduction. Ici, comme dans le passage de Gui d'Uisel, *notar* veut dire « chanter ».

Ces deux exemples montrent le verbe *notar* accompagné du substantif *son* comme régime direct. Il nous paraît plus que probable que dans notre pastourelle, nous avons affaire à la même combinaison de mots. Ce serait donc le gérondif *notan* et non le substantif *so* qui dépendrait de la préposition *ab*. Le gérondif provençal peut prendre la place d'un infinitif substantivé, tout en gardant sa force verbale[3]. Nous allons illustrer cet usage par un passage pris du roman de *Guillem de la Barra* (éd. Paul Meyer) v. 2768 :

Ayssi la terra tenc en pes[4]
e tot lo dreit de so senhor
ab fazen dreit et ab amor
de tot lo poble cominal.

Le régime peut être placé entre la préposition et le gérondif :

---

1. D'après Audiau, *La pastourelle*, etc., Paris, 1923. Aussi dans *Les poésies des quatre troubadours d'Uissel*, Paris, nº XI du même auteur.
2. Texte : *anan*. Quand on lit comme cela, la phrase remplissant les vers 1-4 n'aurait pas de *verbum finitum*.
3. Pour l'ancien français, voyez les exemples dans Tobler, *Verm. Beitr.*, I, nº 7, vers la fin.
4. *tener en pes* « tenir en bon état, maintenir ».

Pueis ne faitz a l'auzel enveja
ab *una vergueta* moven [1],

Daude de Pradas, *Auzels Cassadors* (éd. Schutz) v. 2645-2646.

La Chanson de la Croisade contre les Albigeois (éd. Paul Meyer) offre deux autres exemples :

1° Que ab petita companha e ses homes estrans
desgarnitz, senes armas, *ab coratges trempans* [2]
a gitat de la fora (sc. Toulouse) los Frances e ils Normans.
(v. 6054)

Nous traduisons : « en renforçant les cœurs » [3].

2° E una gens vencuda, mieg morta, perilhans, ...
ab bastos e ab massas e *ab peiras lansans*
nos an gitatz deforas.... (v. 6075)

Nous traduisons : « en lançant des pierres » [4, 5].

---

1. *Moven* a l'air d'un participe présent du verbe neutre *mover* et attribut de *vergueta* : « avec une petite verge mouvante ». Mais la verge ne se meut pas d'elle-même, c'est le fauconnier qui la met en mouvement. *Mover* est donc le verbe actif : « en secouant une petite verge. »

2. Les formes en *-ans* et *-ens* du gérondif ne sont pas rares dans cette œuvre.

3. Levy, *S. W. B.*, VIII, 123, n° 5 cite le même passage (exemple unique !), traduisant *trempans* par « gestählt ». Nous n'ignorons pas que le participe présent de certains verbes a développé un sens spécial (cp. la liste donnée par Tobler, *Verm. Beitr.*, I, n° 7), mais nous doutons fort qu'on eût pu dire *trempans* où le sens exigeait *trempatz*. Dans l'interprétation de Levy, les *coratges trempans* ne sauraient être que ceux de la *petita companha* ou des *homes estrans*, ce qui me paraît inacceptable. Puis, tous les circonstanciels de la phrase se rapportent au sujet, c'est-à-dire le jeune prince qui a chassé les ennemis de Toulouse : c'est lui qui a cette compagnie peu nombreuse, c'est lui qui est venu sans des auxiliaires étrangers, c'est lui qui est dépourvu de tout, c'est lui qui est sans armes, et c'est lui enfin qui, en encourageant les esprits, a délivré la ville. Paul Meyer a donc bien rendu la construction en traduisant : « rien qu'en agissant sur les cœurs. »

4. Levy, *S. W. B.*, IV, 321, n° 2, *lansan* « geschleudert » cite le même passage, comme exemple unique. Ici encore, et avec les arguments donnés dans la note précédente, nous préférons voir dans la forme verbale en *-an* (*-en*) le gérondif employé dans une construction assez répandue plutôt que d'attribuer au participe présent *lansan* une acception extraordinaire et non attestée ailleurs.

5. Nous nous sommes borné à donner des exemples du gérondif dépendant de la préposition *ab*. Mais cette préposition n'a aucun privilège à cet égard : *Et al comjat prenden Conoisseras s'eu dic ver o se't men.* Fortunier, P.-C., 158, 1 (éd. Kolsen, *Neuphil. Mitteil.*, 39, 157); I, 7; *Car aissi'm dezereta us tozetz de .XV. ans : Ses poder e ses forsa e ses aver donans M'a gitat de Provensa e m'es tant contrastans* Crois. Alb. (éd. Paul Meyer) v. 4154; *A a vila socorrer lai ven esperonants L'ondratz coms de Cumenge...*, *Bertrans Jor-*

Nous croyons donc que *ab so notan* est *ab notan so* « en chantant une mélodie ».

9. *dezia*. Le verbe *dire* qui, soit dit en passant, peut aussi signifier « chanter », se rapporte aux paroles qui constituent les vers 10-12. C'est donc la même distinction entre le texte et la mélodie que nous trouvons si souvent dans la littérature provençale exprimée par la locution *los motz e·l so*, à commencer par Marcabru dans son *vers del lavador*, où il dit dans le deuxième vers : *Fetz Marcabrus los motz* [1] *e·l so.*

La strophe suivante (II) a souffert le plus du fait que les remarques de Levy n'ont pas trouvé toute la considération qu'elles auraient dû. Kleinert, le premier éditeur, avait commis l'erreur de regarder la strophe entière comme la continuation du discours (ou, si l'on veut, de la chanson) qui forme la fin de la première strophe, erreur que Levy avait rectifiée dans son compte rendu. Malheureusement, le nouvel éditeur a repris l'interprétation de Kleinert. Comme Levy s'était contenté d'une remarque fort brève, nous allons montrer que c'est lui qui avait raison. Voici le texte de la deuxième strophe dans la forme que lui a donnée M. de Riquer :

Ca[r] Floris ab Blanchaflor,
ne Paris ne Elena,
no·m pogren dar gaug major
c'ar toza blanx'e lena;
li queri, humilian
pus c'a Deu Madalena,
que·m cambies pen'ir'e dan
pus [es]gen, nov'e lena;
. . . . . .
can la vi, part milena
no[·m] pogra dar del joy gran
que·m dey qui·m des Bilena. »

Traduction : « Pues Floris con Blancaflor, ni Paris ni Elena no podrían darme gozo mayor como ahora moza blanca y suave; le suppliqué, más humildemente que Magdalena a Dios, que me trocase pena, indignación y daño, pues es gentil, joven y dulce, [por]...; cuando la vi me proporcionó tal gozo que quien me diese Villena no me podría dar la milésima parte. »

Il n'est pas trop difficile de démontrer que c'est le narrateur, c'est-à-dire le poète, et non le berger qui prononce le texte de la deuxième strophe :

1° Si c'était le berger qui parle en pensant à la jeune fille qui lui plaît tant, pourquoi est-ce à des *couples* amoureux qu'il fait allusion (Flore et Blancheflor, Pâris et Hélène) ?

---

das e n'Oz per lor dreitz demandans ib. v. 6114; *Per fol voler es manta gen perida, E de raso sservar li bon son rich. De voluntat usan venon destrich, Doncs en raso deu hom metre sa cura* Bertran del Falgar (éd. Jeanroy, *Ann. du Midi*, 52, 273), IV, 7, où l'éditeur change *usan* en *usar*.

1. C'est le texte de Dejeanne; d'autres éditeurs ont préféré lire *lo vers* au lieu de *los motz*.

2° Si c'était le berger qui parle, ne serait-ce pas fort étrange de l'entendre parler dans la troisième personne de la jeune fille qu'il sait être présente (v. 17 : *li*) ?

3° Si c'était le berger qui humblement implore la jeune fille, la comparaison avec l'humilité de sainte Madeleine vis-à-vis de Dieu serait complètement déplacée.

4° Si c'était le berger qui prononce les mots *li queri* (v. 101), Cerveri aurait commis une faute de grammaire en plaçant un pronom personnel conjoint au commencement d'une proposition énonciative.

5° Si, enfin, c'était le berger qui parle, son humble attitude serait en conflit flagrant avec ce qu'il chante à la fin de la première strophe, où il représente son amante sous l'image d'un cheval rétif en parlant d'elle d'une manière dédaigneuse.

La deuxième strophe n'est donc pas la suite du discours de la fin de la première, c'est le récit du poète, et il n'existe aucune relation causale entre les deux. La conjonction *Car* qui introduit la deuxième strophe dans le texte de M. de Riquer, ne satisfait donc pas. Elle n'est du reste qu'une conjecture de l'éditeur [1], le manuscrit offrant *ca*. Cette conjecture ne se recommande pas non plus du point de vue du style, un autre *car* se trouvant au commencement du v. 16 [2]. Levy avait proposé de lire *Ja* au lieu de *Ca*, ce qui satisfait et la logique et le style (*non... ja* « ne... jamais »). C'est lui aussi qui essayait de corriger la ponctuation de Kleinert, fidèlement adoptée par M. de Riquer. En effet, il faut supprimer le point-virgule après *lena* (v. 16) et en mettre un à la fin du vers précédent.

Il ne nous reste qu'à faire deux remarques concernant les six premiers vers de cette strophe.

1° Comme Floris et Blanchefleur, Pâris et Hélène sont regardés ici comme des couples, non comme des individus, le *ne* entre les noms de Pâris et d'Hélène nous semble suspect. Le premier *ne* du vers 14 est parfaitement justifié : c'est la conjonction copulative dans une phrase négative. Le second *ne* ne l'est pas, et on attendrait *e* « et » ou *ab* comme au vers 13 [3]. Il est aisé de voir comment un copiste a pu commettre cette légère faute.

2° La forme du verbe *pogren* n'est pas claire ; elle pourrait représenter *pogron*, le passé défini, ou *pogran*, le soi-disant conditionnel b, qui est dérivé du plus-que-parfait latin. L'éditeur est de ce dernier avis, car il traduit *pogren* par « podrían ». Mais il s'agit ici d'un cas irréel, relatif au passé, d'une proposition conditionnelle ; la traduction devrait donc être « auraient pu » au

1. Proposée déjà par Kleinert.

2. Bien entendu, cet argument n'est pas concluant à lui seul.

3. Les troubadours aiment à user de la préposition *ab* au lieu de « et » dans le cas où ils ont à réunir deux cas-sujets et l'*s* de la flexion nominale détruirait la rime. Ce serait le cas du vers 13 où l'emploi de la conjonction *et* exigerait *Blanxaflors* au lieu de *Blanxaflor*.

lieu de « pourraient ». Rappelons-nous qu'en ancien provençal, le conditionnel b simple a assez souvent, selon son origine, la valeur du conditionnel composé, de même que le subjonctif de l'imparfait peut avoir le sens du subjonctif du plus-que-parfait [1].

Voici enfin la nouvelle forme que nous aimerions donner aux vers 13-18 :

Ja Floris ab Blanxaflor
ne Paris (n)e Elena
no·m pogren dar gaug major;
car toza blanx'e lena
li queri, humilian
pus c'a Deu Madalena...

Traduction : « Vraiment, Floris et Blanchefleur ni Pâris et Hélène n'auraient pu me causer une plus grande joie ; car une jeune fille blanche et douce l'implorait, s'humiliant (devant lui) plus que Madeleine devant Dieu... »

Les vers suivants offrent à l'interprétation des difficultés presque insurmontables.

V. 19. Le texte du ms. (*quen canbres penir dautz*) manque d'une syllabe et met *dautz* à la rime où celle-ci exigerait un mot en *-au*. On ne saurait nier que l'éditeur ne se soit tiré d'affaire assez ingénieusement. Cependant, il ne faut pas oublier ceci :

1° Le *me* de *que·m* (ms. *quen !*) ne serait justifié que dans la bouche du berger; mais c'est la bergère qui implore son amant. S'il est donc vrai que *quen* renferme le datif d'un pronom personnel, ce ne pourrait être que *li* (fr. mod. *lui*), c'est-à-dire à la bergère (comme au v. 17). Pour ne pas augmenter le nombre des syllabes du vers, il faudrait employer la forme enclitique de *li* et mettre *que·il canbies* dans le texte. De cette manière, on éviterait d'ajouter un troisième jambage aux deux que montre le ms. (*quen*).

2° Il ne serait certainement pas trop osé de changer le *canbres* du ms. en *canbies*. Il ne faut cependant pas oublier que ce mot est de trois syllabes (*canbies*) et qu'il rendrait, comme l'éditeur introduit un *e* « et » entre *ir'* et *dan* (pour *dautz*), le vers trop long d'une syllabe. Il faudrait donc lire *canjes* [2].

On voit qu'on ne peut pas accepter sans de graves hésitations, même avec les rectifications que nous venons de proposer, la forme que l'éditeur a donnée à ce vers. Levy le croyait inintelligible, et nous sommes fort disposé à partager son avis.

V. 20. Ce vers est pire encore : tout ce que le ms. offre est *pus gen no*

1. Schultz-Gora, *Altprovenzalisches Elementarbuch*, p. 186.

2. On sait que ce verbe a développé deux catégories de formes, l'une avec un *i* syllabique après le *b*, l'autre avec un [dž] après l'*m*.

uelena, ce qui nous donne cinq au lieu de six syllabes. C'était encore une bonne idée de la part de l'éditeur de lire *nov'e lena*, mais il oubliait que le mot *lena* se trouve déjà à la rime du v. 16. Ou est-il vraiment d'avis que Cerveri ait voulu user du même mot à la fin de deux vers appartenant à la même strophe et séparés l'un de l'autre par quatre vers seulement ? En outre le mot *es* « est », dont l'éditeur essaie de suppléer la syllabe qui manque, n'est plus acceptable depuis que nous savons que la deuxième strophe n'est pas un monologue du berger, mais le récit du poète, qui y emploie les temps du passé. D'autre part, en introduisant *era* (imparfait) pour *es* (présent), on fournirait deux syllabes au lieu de l'une nécessitée par le mètre. Ici encore nous avons à admettre que le vrai sens du vers nous échappe [1].

Les difficultés qui s'opposent à l'interprétation des vers 19-20 sont augmentées par le fait que le vers 21 manque. C'est du moins l'avis de Kleinert, de Levy et de M. de Riquer. Pourtant, il ne manque pas tout à fait. Voici ce que le ms. offre comme texte de ce qu'on a cru être le v. 22 :

E can ouj la part milena.

Ce sont huit syllabes au lieu de six. On a cherché, de manières différentes, à éliminer ces deux syllabes « superflues ». Kleinert supprime l'*o* dans *ouj* et trouve le vers toujours trop long, ce qui n'est que trop naturel. Levy propose de lire les vers 21-22 comme suit :

E can o vi..... — an
[e ja] la part milena...,

et M. de Riquer, comme il est démontré par le texte reproduit plus haut, change l'*o* en *la* et ne supprime pas seulement l'*e* précédant *can*, mais aussi l'article *la*, qui nous semble indispensable avec *part milena*.

Nous sommes d'avis que les deux syllabes qui ont été l'objet de si divers efforts d'élimination n'appartiennent pas du tout au vers 22, mais au vers mutilé 21, dont elles forment la fin. Sans rien changer au texte original, nous lisons comme suit les vers 21-23, ou ce qu'il en reste :

.....e can
22 o vi, la part milena
no pogra dir del joy gran...

Cette répartition des mots sur les deux vers nous procure la rime pour le vers 21 et le nombre correct des syllabes pour le vers 22.

Quant au vers 23, on voit que nous avons restitué la leçon du ms. contre les retouches que l'éditeur a cru nécessaire d'y faire : *no*[·*m*] pour *no* et *dar* pour *dir*, et qui, à notre avis, ne font que fausser le sens des trois derniers vers de la strophe. Nous traduisons ces vers ainsi : «... et je ne serais pas

1. Levy ne fait aucune remarque à propos du v. 20.

capable de décrire la millième partie de la grande joie que je sentis en voyant cela, même si l'on me donnait Vilena [1]. »

Le commencement de la troisième strophe (v. 25-30) n'a pas été bien compris par l'éditeur. Et, pourtant, Levy, par une remarque, fort concise il est vrai, avait indiqué le chemin à l'interprétation correcte du passage. Nous allons essayer de réinterpréter ces vers selon ce que nous pensons avoir été l'intention de Levy. Voici d'abord le texte et la traduction de M. de Riquer :

Pero ans c'anes aylor
tot lo tort gran e mendre
qu'es entre leys e·l pastor
que vi d'iros conpendre,
demandey qu'ira manan
fa·ls pus prims sobrependre :

« Pero antes de que siguiese [explicando] los grandes y pequeños agravios que median entre ella y el pastor, le vi inflamarse de tan indignado ; le dije que cuando manda la ira, sorprende a los más avisados. »

Le mot « explicando » intercalé dans la traduction montre que, dès le début, l'éditeur suit une fausse voie. Car *ans c'anes aylor* ne peut signifier autre chose que « avant de m'en aller ». Cette proposition temporelle est liée au v. 28, qui, selon la traduction, en serait la proposition principale. L'impossibilité de cette construction est démontrée par le fait que la prétendue proposition principale est introduite par *que*. Cette construction erronée a, d'ailleurs, pour conséquence que la phrase suivante (v. 29) commence par *demandey*, c'est-à-dire sans la moindre liaison syntaxique avec ce qui précède, manière fort abrupte de s'exprimer et contraire au style des troubadours.

Essayons donc de donner à ces vers la correcte construction grammaticale. Il faut mettre une virgule après *aylor* (v. 25). Ce qui suit est la proposition principale commençant par le régime direct *tot lo tort gran e mendre* [2]. Le verbe dont dépend ce régime n'est pas *anes aylor*, comme le veut l'éditeur, mais *demandey* (v. 29). La traduction rend ce mot par « dije ». Nous ne pensons pas qu'il ait jamais eu cette signification. C'est « je demandai », ou mieux « je m'enquéris de... » (cp. fr. mod. « demander son chemin », Levy, *S. W. B.*, II, 75, n° 2 *demandar alcun* « nach jemandem fragen » et Tobler-Lommatzch, II, 1360 *demander aucune rien* « nach etwas sich erkundigen, etwas erfragen »). Le *que* qui suit *demandey* n'est donc pas le *que* qui introduit la préposition-régime, dépendant selon la traduction de *demandey*, mais

1. La proposition introduite par « même si » représente un moyen de style assez fréquent qui exprime que la personne qui parle ne peut ou ne veut pas faire une chose même pour une très grande récompense.

2. Le mot *mendre*, généralement connu sous la forme *menre*, est employé ici comme accusatif. C'est une faute de grammaire qui fournissait à Cerveri la rime en *-endre* dont il avait besoin.

la conjonction causale *que* « car ». Il faut, par conséquent, mettre une virgule ou même un point-virgule entre *demandey* et *que*.

Quelques mots de ce passage ont besoin d'une explication spéciale.

27. Le présent *es* parmi tous ces temps du passé (*anes*, *vi*, *demandey*) est bien étrange. C'est pourquoi Levy proposa de lire *er'*. Nous nous rangeons à son avis. D'ailleurs le ms. n'offre pas *es*, mais *ez*.

28. *iros*. C'est un adjectif signifiant « irrité » ou « affligé ». Nous ne savons pas ce que voudrait dire *d'iros conpendre*. La traduction « inflamarse de tan indignado », où le mot « tan » est ajouté par l'éditeur, ne nous aide pas à mieux comprendre le texte. Kleinert avait déjà corrigé ces trois mots en *d'ir'esconpendre*, ce qui veut dire « s'enflammer de colère ou de chagrin ». Nous ne voyons d'autre possibilité que de suivre le premier éditeur. Levy ne fait non plus aucune objection contre cette conjecture [1].

29. *manan*. L'éditeur dérive ce gérondif du verbe *mandar*. La forme *manan*, possible en catalan, violerait les lois phonétiques du provençal, où *d* après *n* ne disparaît que quand il devient final [2]. Plutôt que d'imputer à Cerveri une faute grammaticale ou un catalanisme nous préférerions corriger *manan* en *menan*. La faute du copiste est bien explicable par le fait qu'il avait à écrire deux *a* (dans *ira* et *menan*) : il mit donc un troisième *a* là où il aurait dû mettre un *e*. En outre, les copistes catalans montrent une grande incertitude vis-à-vis des *a* et *e* prétoniques, écrivant souvent *a* pour *e* et vice versa [3]. Quant au sens, le verbe *menar* convient très bien. On trouve, dans tous les dictionnaires et glossaires provençaux, de nombreux exemples de locutions telles que *menar dol*, *menar pena*, *menar rancura*, *menar joi*. *Menar ira* serait donc « s'adonner à la colère ou au chagrin [4] ».

Nous différons de l'éditeur aussi dans l'interprétation syntaxique de *ira manan*. Il voit dans *ira* le sujet de la phrase, et, partant du gérondif *man(d)an*, imputant ainsi au poète une image assez étrange, celle de la colère donnant des ordres. Pour nous, *ira* est le régime direct du gérondif *menan*, qui, de son côté, a la valeur d'un infinitif substantivé [5] et forme le sujet de *fa* du vers suivant.

---

1. Le ms. a *conpondre*, mais la rime exige un verbe en *-endre*. Le fait qu'on est forcé ici de mettre un *e* où le copiste avait écrit un *o*, justifie la conjecture *d'ir'esconpendre* pour *diros conpendre*. Cet *o* en litige pourrait d'ailleurs être expliqué à la rigueur comme un catalanisme de copiste. Griera (œuvre citée à la note 13, p. 53) remarque que l'*-a* final des paroxytons devient parfois *-o*. On pourrait donc lire, sans rien changer au texte original, *d'iro'sconpendre* ; mais nous n'y insistons pas.

2. La forme correcte serait donc *mandan* ; mais *man* < *mando*.

3. Cp. Griera, *l. c.*, p. 36, et M. de Riquer, *Andreu Febrer-Poesies*, Barcelona, 1951, p. 151.

4. Nous préférons cette dernière acception, parce que, dans la suite (v. 63), le poète invite le berger à oublier sa *tristor*.

5. Voyez ce qui a été dit ci-dessus à l'occasion du gérondif *notan* (v. 9).

Voici enfin la traduction des vers 25-30 : « Mais avant d'aller ailleurs, je m'enquéris de tous les grands et moindres griefs qui régnaient entre elle et le berger, que [1] je vis s'enflammer de chagrin ; car [2] s'adonner au chagrin fait les plus avisés succomber. »

Le premier à réagir est le berger. Il accuse son amante d'avoir embrassé un « clerc » (v. 32-33) :

L'autrer me fe·l cor fendre,
c'un clerg'i trobey bayzan.

Traduction : « El otro día me atrevesó el corazón, pues la encontré besando a un clérigo. »

On se demande ce à quoi pourrait se rapporter l'*i* du second vers, dont la traduction ne tient pas compte. Kleinert lit *clergi*. Si l'on ne préfère le changer en *clerge*, on pourrait expliquer la forme en *-i* comme une analogie aux substantifs savants tels que *oli*, *lili*, *concili*, *sini*, etc. L'*i* de ces mots est dû, il est vrai, à la désinence *-ium*, explication qui n'est pas valable pour *clergi*. Mais il y a d'autres mots dont l'*i* final n'est pas justifié phonétiquement, p. ex. *abiti*, *meriti* à côté de *abit(e)*, *merit(e)*. Ainsi la série *clerc : clerge : clergi* ne serait pas plus étonnante que celle de *abit : abite : abiti* ou *merit : merite : meriti* [3]. Quoi qu'il en soit, le pronom *i* est tout à fait déplacé ici. Le seul pronom possible serait *la*, c'est-à-dire la bergère, et la traduction ajoute ce mot, avec raison sans doute, bien qu'il manque dans le texte. C'est que le pronom-régime peut être supprimé devant le gérondif ou l'infinitif accompagné d'une préposition [4]. Il est donc fort probable que *la* est à suppléer, non devant *trobey*, mais devant *bayzan* (où il devrait prendre la forme du pronom absolu *lieis*) et qu'il faut traduire, au lieu de « la encontré besando », « je trouvai un *clerc* qui l'embrassait ». Il n'y a qu'une minime différence entre les deux interprétations : ce n'est que l'aspect de l'acte en question qui est un peu changé.

A cette accusation la bergère répond par une remarque peu aimable et peu flatteuse pour le berger. Voici la réaction de ce dernier (v. 41-48) :

El pastor anet sobran
42 l'ir'e volc [l']escoxendre ;
mas puis dix : « Li vila fan

1. Nous croyons que ce pronom relatif se rapporte à tous les deux.

2. Ce *car* indique la raison pour laquelle le poète fait l'enquête nommée plus haut : il espère vider les différents des deux amants.

3. Cp. Appel, *Prov. Lautlehre*, § 59d. Phénomène semblable dans la flexion verbale : la première personne de certains verbes montre, à cause d'un groupe de consonnants qui rend une voyelle d'appui nécessaire, des formes non seulement en *-e*, mais aussi en *-i* (p. e. *obri* < opero), et d'autres verbes suivent cet exemple sans avoir besoin d'une telle voyelle : *trobi*, *azori*, *contendi*, etc. (Schultz-Gora, *Altprov. Elementarbuch*, § 130).

4. Schultz-Gora, *l. c.*, p. 178.

ço per que·s fan rependre;
mas es c'an las tozas dan
e mals can volon vendre,
car trop vend'en car tot l'an,
mas peyts es del revendre. »

Traduction : « El pastor fué acrecentando la ira y quiso arañarla; pero después dijo : ' Los villanos obran de modo que se hacen reprender; pero es porque las mozas hacen daño y mal cuando quieren vender, pues venden demasiado caro todo el año, pero es peor el revender '. »

41. *El pastor* ne devrait pas être rendu par « el pastor », l'article défini en provençal étant *lo*, non *el*. *El* est *E·l*, c'est-à-dire *E lo* [1], où la conjonction *e* « et » lie ce qui suit à ce qui précède.

41. *anet sobran*. Nous doutons fort que *sobrar* ait eu le sens de « acrecentar ». Le verbe voulait dire « vaincre, subjuguer ». Par conséquent, *pastor* est le régime direct de la phrase, le sujet *l'ira* du vers suivant. Nous traduisons donc : « Le chagrin était en train d'accabler le berger. » Nous ne saurions nier que, dans cette phrase, le sens de « colère » pour *ira* ne convienne aussi. Mais, pour la raison indiquée dans la note 4, p. 398, et pour garder l'unité de l'idée, nous préféronsrendre, ici encore, *ira* par « chagrin ». Voyez la remarque suivante.

42. Kleinert avait lu *l'i revolc escoxendre*. Pour son texte, M. de Riquer a adopté une suggestion de Levy sans l'indiquer ni dans les notes ni dans la *varia lectio*. Comme on voit, les deux savants ajoutent, après *volc*, un *l'*, qui est *la*, c'est-à-dire la bergère. Peut-être est-il possible de se passer de cette émendation. Rappelons-nous ces deux faits : 1° Le pronom réfléchi est souvent supprimé devant l'infinitif [2], 2° Le verbe *escoisendre*, qui veut dire « gratter, déchirer », était employé, comme ses synonymes *esquinsar*, *esquintar*, *esquirar*, dans un sens spécial : on déchire ses vêtements, on égratigne son visage comme signe extérieur du chagrin, de la tristesse [3]. Nous pensons donc que ce n'est pas la bergère qui soit menacée d'être égratignée, mais que c'est le berger qui est en train de s'égratigner lui-même, tant il est affligé de se voir rebuté par sa bien-aimée. Interprétant le passage de la sorte, nous évitons d'attribuer au même mot (*ira*) deux significations différentes (« chagrin » et « colère »), appliquées à la même situation.

45-46. Entre ces deux vers il y a sans doute un parallélisme voulu, qui n'est plus reconnaissable dans l'interprétation de M. de Riquer.

Les vers 43-44 représentent une remarque générale par laquelle le berger, se maîtrisant, essaye de parer l'attaque de la bergère. « Des gens vulgaires,

1. Même remarque à faire pour *El pastors* (v. 73) et *El cavaler* (v. 77). Il faudra lire *E·l pastors* et *E·l cavaler*.

2. Voyez Schultz-Gora, *Altprov. Elementarbuch* 5 § 178 (p. 125).

3. Nous renvoyons à notre article dans *Rom. Review* 42 (1951), spécialement aux pages 49-52.

dit-il, ne font que des choses blâmables. » Puis, dans les vers 45-46, il applique cette sentence à la conduite des femmes, y comprenant, sans le dire, sa bien-aimée. Guidé par le parallélisme évident dont nous venons de parler, nous croyons que le *c'an* du v. 45 correspond au *can* du v. 46 et devrait être écrit *can* comme ce dernier. De même le *mals* du v. 46 a son pendant dans le *mas* du vers 45, qu'il faudra donc changer en *mals*, émendation déjà faite par Kleinert. Or, si le *c'an* du v. 45 est vraiment la conjonction *can*, le dernier mot du vers (*dan*) n'est pas le substantif *dan* (< *damnum*), comme le veut l'éditeur, mais la troisième personne du pluriel du présent de *dar* : « elles donnent. » Ce *dan* fait contraste, comme souvent [1], au verbe *vendre* du v. 46, complétant ainsi le parallélisme des deux vers [2]. Nous les traduisons comme suit : « C'est mauvais quand les jeunes filles donnent (sc. des faveurs) et mauvais quand elles veulent vendre (ces faveurs). »

47. *vend'en car*. Selon la traduction, *vend'* est la troisième personne du pluriel, et le contexte exige cette forme. Mais *vend'* ne pourrait être que la troisième (ou première) personne du subjonctif du présent. Il faudra donc lire *venden* = *vendon*. L'éditeur semble avoir cru la préposition *en* nécessaire avec *car*. Mais la locution est *vendre car* ou même *carvendre*, en un seul mot.

48. *revendre*. Nous admettons que nous ne comprenons pas bien le sens de ce mot. L'éditeur se contente d'employer, dans sa traduction, le verbe espagnol correspondant. Peut-être pourrait-on expliquer *revendre* comme suit. Pour le verbe simple *vendre*, Levy offre l'acception « entgelten lassen, büssen lassen » (*S. W. B.*, VIII, 633, n° 6). Ainsi *revendre* pourrait bien avoir eu le sens de « rendre la pareille » ; le vers 48 voudrait donc dire : ce qui est pis [3], c'est de leur rendre la pareille.

Les vers 55-58 contiennent une nouvelle accusation de la part de la bergère :

« Seyner », dix la toza·n tan,
« m'espozetz dins l'ombratge;
er fug me reptan d'enjan,
can m'a to[u]t pusselatge... »

Traduction : « Señor, dijo entonces la moza, « esposadme dentro de la umbría; ahora me rehuye, acusándo[me] de engaño, cuando me ha robado [mi] doncellez... »

---

1. Cf. p. e. les cas fréquents où les verbes *dar* (*donar*) et *vendre* sont réunis dans la locution *per dar e per vendre* (voyez Levy, *S. W. B.*, VIII, 632).

2. Outre le parallélisme méconnu, il y a d'autres choses dans l'interprétation de M. de Riquer qui sont peu satisfaisantes. Les mots *mas es que* pouvaient-ils vraiment signifier « pero es porque », et quelle est, selon l'éditeur, la nature syntaxique du mot *mals* au vers 49 ? Nous n'allons pas y insister, parce que la réponse à ces deux questions est rendue inutile par l'interprétation donnée ci-dessus.

3. *Peyts* « pis » serait le comparatif des deux *mals* (v. 45 et 46).

Il paraît que l'éditeur voit dans *'u tan* une locution adverbiale, dont la forme complète serait *en tan*. Dans ce cas, le point au-dessus de la ligne n'est pas de mise, parce que la préposition *en* n'aurait pas perdu sa voyelle initiale par enclise, mais par aphérèse après *toza*. Il aurait donc fallu lire *'n tan* [1]. Cependant, aucun dictionnaire n'enregistre l'expression *en tan* « entonces », tandis que cet adverbe de temps est très souvent représenté en provençal par *ab tan*, dont on trouve de nombreux exemples chez Levy (*S. W. B.*, VIII, 47, nº 26) et ailleurs [2].

Kleinert avait mis *toz'antan* dans son texte, faisant le discours direct de la bergère, introduit par « *Seyner* », continuer par *antan*, qui veut dire « autrefois, jadis ». Il ponctue, par conséquent, de la manière suivante :

« Seyner », dix la toz', « antan...

C'est, à notre avis, la seule possibilité d'expliquer ce passage. Il y a une autre raison qui rend l'interprétation de M. de Riquer inacceptable : elle fait commencer, au vers suivant, la phrase par *m'espozetz*, c'est-à-dire par un pronom personnel conjoint, partant atone, ce que la grammaire médiévale n'admet pas. La situation est différente quand on lit *antan*, parce que, alors, c'est cet adverbe qui introduit la phrase. Le sens qui se dégage de la traduction ne parle pas non plus en faveur de l'interprétation de l'éditeur : est-il vraiment concevable que la bergère puisse inviter le poète à l'« épouser dans l'ombrage » quand on considère que *espozar* veut dire ici « coucher avec » ? D'autre part, c'est justement ce que le berger semble avoir fait autrefois, s'il est permis de voir dans le couple de la troisième pastourelle le même qui est décrit au commencement de la première (v. 3-6) :

Vi ab una pastorela
un pastor vestit de terlis,
e jagren entre flors de lis,
baysan sotz l'erba novela [3]

Quoi qu'il en soit, cet impératif *espozetz*, qui est en vérité le présent du subjonctif employé comme impératif, est certainement déplacé ici; il est à remplacer, comme l'a déjà fait Kleinert, par *espozet*, le passé défini. Voici donc comment il faut traduire les vers 55-56 : « Seigneur, dit la jeune fille, l'autre jour, il (*sc.* le berger) m' « épousa » dans l'ombrage (du jardin). » Mais maintenant, continue-t-elle, il l'évite sans assumer la responsabilité de ce qu'il a fait.

Le poète cherche à encourager la bergère en lui disant (v. 61-62) :

« Tozana, vostra clamor
tomatz en alegratge... »

1. Semblablement, au v. 12, *una dona 'n l'erbatge* est préférable à *una dona 'n l'erbatge*.

2. Il y en a même un dans notre poème (v. 69).

3. Cependant, cette identité n'est point prouvée (voyez la note 6, p. 228).

Y avait-il vraiment un mot *tozana* dérivé de *toza* ? Quelle serait alors, dans notre cas, la nature du suffixe *-an, -ana* qui, en formant des noms de personnes, est généralement attaché aux noms des places où ces personnes vivent, séjournent, travaillent [1] ? Levy, lui aussi, semble avoir eu des doutes sur la formation du mot *tozana*, car il proposa de lire : « *Toza, la vostra clamor...* » Nous allons faire une autre suggestion. Dans ses pastourelles, Cerveri aime à s'adresser aux bergères en mettant le titre de *na* devant *toza* [2]. Nous supposons donc que, dans notre cas, Cerveri avait aussi voulu dire *na toza*, mais que le copiste, par inadvertance, mit d'abord *toza*, puis, s'avisant de son erreur, ajouta *na*, oubliant cependant le signe de transposition pour indiquer que l'ordre des deux mots devrait être renversé. Nous préférerions donc lire : *Na toza, vostra clamor.*

La discussion entre les trois personnes est interrompue par l'arrivée d'une dame et de son cavalier, qui se révèlent être les personnifications de *Valor* et de *Pretz*. Le berger est le premier à les voir (v. 73-75) :

E·l [3] pastors, qui·ls vi, dix lor,
74 ans qu'eu, qu'esters mals fora :
« Qui etz..... ».

Traduction : « El pastor, cuando los vió, les dijo, antes que yo [pudiese hablarles] — pues lo contrario malo sería [tan enojado como estaba] — : « Quién sois... ? ».

D'abord, *esters* n'est pas « lo contrario », mais « autrement ». Puis, nous voudrions bien savoir pourquoi le poète est censé être ennuyé. Nous n'en trouvons pas la moindre trace dans notre poésie : le poète est ravi de l'aspect charmant des deux jeunes gens, et, les voyant brouillés, il fait, en bienveillant médiateur, tous les efforts pour les réconcilier. Les deux explications, intercalées dans la traduction et mises entre crochets, nous semblent donc peu convaincantes. A notre avis, la proposition temporelle incomplète *ans qu'eu* devrait avoir comme attribut, non une forme du verbe « dire », mais du verbe « voir », qui sont tous les deux représentés par le passé défini au vers précédent [4]. Le berger était le premier à voir les deux étrangers ; c'est donc lui qui leur adresse la parole. Si ç'avait été le poète qui les eût vus le premier, ç'aurait été très impoli (*mals*) de sa part de ne pas les avoir abordés lui-même. Voilà le sens que nous donnons à ce passage, voici comment nous le traduisons : « Et le berger, qui les vit avant moi, leur demanda [5]

1. P. e. *castelan, capelan, escolan, Tolzan*, etc. ; cf. Schultz-Gora, *Altprov. Elementarbuch* [5], § 156 (p. 109).
2. Cf. Pastourelle, n° I, v. 35, 45, 56, 67 ; n° II, v. 41, 55 ; n° IV, v. 31, 38, ici avec cette différence qu'il use du mot *nineta* au lieu de *toza*.
3. Le texte a *El* ; voyez note 1, p. 400.
4. Tout au plus pourrait-on dire que les deux verbes, « voir » aussi bien que « dire », sont à suppléer après *ans qu'eu*.
5. M. de Riquer traduit littéralement « dijo » ; mais voyez Levy, *S. W. B.*, II, 248.

(avant moi) — car autrement j'aurais été [1] rude — : « Qui êtes-vous... ? ». »

A la question du berger le cavalier répond ceci (v. 18-81) :

« Eu soy Pretz, c'an tot'ora
aquesta domna destran,
c'a nom Valor, e plora
can hom li va·l seu merman... »

78. *tot'ora*. Traduction : « siempre ». Le ms. a *azona*, et le changement en *tot'ora* nous semble très fort. Comme l'*n* d'*azona* était à remplacer par *r* à cause de la reine, Kleinert lisait *az ora*. Nous préférons *azora*, qui serait identique avec *aora* « maintenant ». La forme du mot avec *-z-* ne semble pas être attestée en ancien provençal ; nous avons donc à y voir une de ces graphies inverses [2] qui se trouvent assez souvent chez des Catalans qui composent des poésies à la manière des troubadours. Cerveri lui-même use de la forme *suzau* pour *suau* < *suavem* [3], d'autres emploient *pazor* au lieu de *pavor* < *pavorem* [4].

78-9. *c'an... destran*. La première personne du verbe provençal *anar* est *vau(c)*, et c'est ce que Kleinert a mis dans son texte. Cette émendation avait ceci d'inconvénient qu'elle laissait *soy Pretz* et *vau... destran* sans aucune connexion syntaxique. Le texte de M. de Riquer a ce double avantage qu'il nous fournit cette connexion, tout en laissant la leçon du ms. intact : « Yo soy Mérito, que voy... acompañando. » Mais *an* n'est ni provençal ni, à ce que nous savons, catalan. Il faudra donc y voir une forme vraiment fautive que Cerveri aurait dérivée d'*anar* d'après le modèle d'*am* et *amar* [5].

81. *can*. Dame Valeur, dit la traduction, pleure « cuando alguien le va escatimando lo suyo ». Mais l'idée de temps (*cuando*) nous semble peu à propos ici, le contexte exigeant sans doute celle de cause [6]. Pour introduire une conjonction causale, nous n'avons qu'à changer *can* en *car*, légère retouche, parce qu'il y a fréquente confusion d'*r* et d'*n* dans les manuscrits [7]. Tra-

---

1. *Fora* est un conditionnel simple ; mais ce temps prend souvent, selon son origine, le sens du conditionnel composé.

2. Nous prenons pour base l'étymologie *ha hora* pour *aora* (cf. Appel, *Prov. Lautlehre*, § 39, p. 45).

3. P. e., nº 66, v. 11 et 14 ; cf. dans notre pastourelle. *suzauet* (v. 97).

4. M. de Riquer, *Andreu Febrer*, Barcelone, 1951, p. 151-2. L'auteur y parle d'un « ultraprovençalisme ».

5. Cerveri semble avoir des difficultés avec le verbe *anar* ; dans nº 22, 5 nous trouvons, assurée par la rime, la forme *anda* de la troisième personne de l'indicatif du présent.

6. Voyez les vers 82-84 :

que tals la dezon[o]ra
qui la sol anar honran,
per qu'en paucs locs demora,

7. Nous n'avons qu'à renvoyer à la leçon d'*azona* pour *azora* (v. 18), que nous venons de discuter.

duction des vers 78-81 : « Je suis Prix, qui accompagne maintenant cette dame, dont le nom est Valeur et qui pleure, parce qu'on lui amoindrit de plus en plus le sien. »

La strophe suivante, la huitième, est la réponse que donne le berger à la complainte du cavalier. Elle consiste en un conseil fort original suivant lequel il serait possible de délivrer Valeur de sa triste situation : il faut marier Prix et Valeur, celle-ci à l'Aragon, celui-là à la Catalogne [1]. Voici le texte de ce conseil :

« A reyn[a] e mosseynor !
86 lo Rey, qui·us genç'e·us flora,
preyatz, Pretz, que·us do aut cor,
88 e Valor, marit, c'ora
es; e crey c'a vos daran
90 Cateyluyna, c'onor [a];
ez ab Valor caçaran
92 Arago, qui l'honora [2].

Traduction : « ¡ Ah, reina y mi señor !, pedid, Mérito, que el Rey, que os embellece y os engalana, os dé buen ánimo, y [a vos], Valor, marido, que ya es hora, etc. »

87. *aut cor*. Ces deux mots ne peuvent pas être corrects. D'abord, *cor* a un *o* ouvert, tandis que la rime exige un *o* fermé. Puis, peut-on vraiment rendre *aut cor* par « buen ánimo » ? Enfin, c'est d'un mariage qu'il s'agit ici, non de « bon courage ». Quoi ? Le roi devrait-il donner un mari à Valeur (v. 88) et rien que du courage à Prix ? Une argumentation semblable avait probablement guidé Antoine Thomas quand, par une émendation ingénieuse, il remplaça *aut cor* par *oissor* « épouse » [3]. L'éditeur n'en fait mention ni dans les notes ni dans la *varia lectio*, quoique Levy y ait renvoyé dans son compte rendu [4], tout en approuvant la conjecture du savant français.

85. *A reyn[a] e mosseñhor* ! L'apostrophe aux deux monarques qui ne sont pas présents, est fort étrange; la séparation du titre *mosseynor* de *lo rey* (v. 86) ne l'est pas moins. En outre, s'adresser à la reine et au roi au v. 85 et continuer au v. 86 en parlant de ce dernier — et de lui seul — dans la troisième personne, cela nous semble d'un style plus que maladroit. Sous ce rapport, le texte de Kleinert était décidément préférable. Le voici :

A *reÿu*' [5] e mosseynor
86 lo rey, quius genc'eus flora,
preyatz, Pretz,.....

1. Mariages influencés par la grammaire : Pretz (masc.) — Catalogne (fém.), Aragon (masc.) — Valor (fém.); voyez la note de l'éditeur p. 37.
2. Texte : *qui·l honora*.
3. Cf. note 3, p. 228.
4. Cf. note 4, p. 228.
5. Pourquoi l'éditeur lit-il *reyn[a]* ? De deux choses l'une. Ou l'*a* s'élide devant l'*e* qui suit; alors il est superflu de l'ajouter. Ou l'*a* ne s'élide pas;

Mais ici il y a l'inconvénient que *preyatz* (v. 87) est construit avec *a* (v. 85), alors que ce verbe est actif [1]. Cette fois, c'est Levy qui nous fournit la solution : il lit *La* pour *A* (v. 85) [2]. Le procédé de Levy est fort légitime : les cas sont fréquents où le copiste de notre manuscrit a omis la première lettre d'un vers. Nous en trouvons un dans notre pastourelle même. Le premier mot du vers 98 est *amia*, alors que le contexte exige [*s'*]*amia*. L'addition de l'adjectif possessif est aussi une des émendations proposées par Levy, et cette fois l'éditeur n'hésite pas d'adopter la suggestion du lexicographe. Voici d'autres exemples de la même négligence du copiste : nº 31, v. 1 *Ram* au lieu de *Aram*; nº 33, v. 1 *Oletz* au lieu de *Voletz*; nº 38, v. 1 : *Om* au lieu de *Nom*; nº 39, v. 49 *Eu* au lieu de *Deu*; nº 59, v. 25 : *Astedatz* au lieu de *Castedatz*; nº 80, v. 14 *Itz* au lieu de *Ditz*; nº 96, v. 35 *Reitz* au lieu de *Dreitz*; nº 103, v. 1 *Na* au lieu de *Una* [3].

Établi de cette manière, le texte des vers 83-88 est simple et clair : « Priez, ô Prix, la reine et monseigneur le roi, qui vous embellit et vous glorifie, de vous donner une épouse, et vous, ô Valeur [priez la reine et le roi de vous donner] un mari, car il est temps (vu : c'est le moment propice ?). »

Avec le double mariage suggéré dans ces vers, celui de Prix à la Catalogne et de Valeur à l'Aragon, et la glorification des deux pays et de leurs monarques, la pastourelle se transforme en poème politique, gardant ce caractère jusqu'à la fin, deux vers exceptés (95-96), dans lesquels le berger applique à lui-même le conseil qu'il vient de donner à Prix et à Valeur. Il exhorte ces derniers à se hâter en disant :

« Anatz, no·us anetz tardan,
que l'aut reys s'avigora ;
qu'eu reman l'erba lian
e pendray la pastora. »

Traduction : « ' Marchad, no os demoréis, que el alto Rey se vigoriga; porque yo me quedo hacinando la hierba y tomaré a la pastora '. »

Les vers 93 et 95-96 n'offrent aucune difficulté à l'interprétation, mais le vers 94 nous semble assez énigmatique. Levy ne s'en occupe pas dans son

---

alors il forme hiatus avec l'*e* qui suit et, *reyna* étant de trois syllabes, donne au vers une syllabe de trop.

1. Il y a aussi la construction *pregar ad alcun que...* (Levy, *S. W. B.*, VI, 497, nº 2). Mais pour l'introduire ici, il faudrait ajouter l'article défini, qui est absolument indispensable, et lire *A la reyn'*, ce qui détruirait le mètre (voyez la note précédente).

2. L'éditeur passe cette correction de Levy sous silence.

3. On pourrait excuser le copiste en disant qu'il pensait ajouter l'initiale plus tard pour l'orner d'une miniature. Mais cette excuse ne vaut que pour les cas où la lettre qui manque est la première du premier vers d'une poésie. Les commencements de strophes ne semblent pas avoir été traités de cette manière dans le ms. *Sg*.

compte rendu de l'édition de Kleinert; mais une vingtaine d'années plus tard, dans la critique qu'il fit de l'édition, par Hoby, des poésies de Guiraut d'Espanha [1], il déclarait qu'il ne comprenait pas bien ce vers. Il le cite à propos du verbe *avigorar*, dont il ne connaît que trois exemples, le participe parfait *avigurad* dans le fragment d'Alexandre (v. 72), où il signifie « fort », et dans les passages de Cerveri et de Guiraut d'Espanha, où le sens lui semble douteux [2].

Si la signification et même l'existence du verbe *avigorar* [3] sont incertaines, la relation entre l'action d'*avigorar* et le roi ne l'est pas moins. Pourquoi le roi est-il en train de gagner de la force ? Par le mariage symbolique de Prix et de Valeur avec la Catalogne et l'Aragon ? Le texte ne se prête pas à cette interprétation. D'abord, le temps d'*avigorar* devrait être le futur, non le présent. Puis, pourquoi le roi aurait-il besoin d'être rendu plus fort par ce mariage ? Au contraire, c'est lui qui doit protéger Prix et Valeur, lui qui doit défendre leur mariage contre les ennemis de cette union, et il est même le seul qui puisse le faire [4].

Nous ne pensons donc pas que le roi ait aucune raison d'être dans notre vers. Nous proposons de l'éliminer en lisant :

que l'autreys s'avigora.

Ces mots, qui laissent la tradition manuscrite intacte, ont besoin d'une explication.

1° *autreys*. Ce mot, substantif postverbal de *autreiar*, veut dire selon Raynouard « permission, concession, octroi », selon le *Pet. Dict.* de Levy « consentement ». Le verbe dont il est dérivé se trouve dans diverses acceptions, p. e. celles de « garantir » et « accorder », et il est sans doute permis d'attribuer au substantif toutes les significations du verbe. Si quelqu'un « accorde » quelque chose à un autre, il est d'« accord » avec lui. Nous voudrions donc rendre *autrei* par « accord » et rapporter le mot au double mariage proposé par le berger. Il est vrai que *autrei* n'est pas attesté dans ce sens en ancien provençal — le nombre des passages où il se trouve est du reste très petit —, mais l'ancien français le connaît. Godefroy en offre deux exemples (V, 661 a), l'un dans la locution *estre mis a un otroi*, l'autre dans l'expression *estre d un otroi*, qu'il rend toutes les deux par « être d'accord ».

2° *s'avigora*. Nous avons déjà mentionné que peut-être notre passage est-il le seul où l'on trouve ce verbe dans la forme du *verbum finitum*. N'en

1. *Archiv f. d. Stud. d. Neueren Sprachen*, 138 (1919), 107.

2. Levy n'est pas même sûr qu'il s'agisse vraiment du verbe *avigorar* chez Guiraut d'Espanha ; il se demande s'il ne vaut pas mieux lire *no m'a vigor*, au lieu de *no m'avigor*, que Hoby a mis dans son texte.

3. Dans son *Petit Dictionnaire*, Levy n'enregistre que *avigorat* « fort, vigoureux».

4. Voyez la seconde *tornada*.

connaissant donc pas l'infinitif, nous pouvons présumer que celui-ci a été **avigorir* aussi bien qu'*avigorar*. Nous préférons la première possibilité pour notre passage, où, par conséquent, *avigora* serait le présent du subjonctif.

On pourrait nous faire deux objections.

a) Le participe passé *avigurad* du fragment d'Alexandre — si c'en est un [1] — indique un infinitif **avigorar* plutôt qu'**avigorir*. Mais il y a des verbes qui ont développé une double forme, en *-ir* et en *-ar*. Voici quelques exemples où le verbe est, comme le nôtre, dérivé d'un substantif et préfixé en *a-* [2] : *apoderir* et *apoderar* « soumettre », *avalar* et *avalir* « descendre » [3], *avesprar* et *avesprir* « se faire tard » [4].

b) En français moderne, il n'y a qu'un nombre fort restreint de verbes en *-ir* qui suivent la conjugaison pure, non inchoative. On pourrait donc attendre la forme **avigorisca*. Mais c'est un fait bien connu qu'on trouve en ancien provençal — et en ancien français aussi — des formes inchoatives et pures du même verbe [5].

Quant à la signification de notre verbe, il voulait sans-doute dire originairement « donner de la vigueur ». Employé ici comme verbe pronominal (avec le sens du passif) et dit d'un accord, il peut bien être rendu par « se conclure », signification pour laquelle on pourrait renvoyer à fr. mod. « être en vigueur », anglais « to come into force » et allemand « in Kraft treten, in Kraft sein ».

Voici donc ce que, à notre avis, Cerveri a voulu faire dire à son berger dans les vers 93-94 : « Allez, ne tardez pas, pour que l'accord (c'est-à-dire le mariage) se conclue ». Interprétés de la sorte, les deux vers forment une transition naturelle à la décision, autrement fort abrupte, du berger : il

---

1. Nous n'en sommes pas trop sûr, et Levy ne semble pas l'avoir été non plus, parce que son *Pet. Dict.* ne porte pas l'infinitif *avigorar*, mais seulement l'adjectif *avigorat* « fort, vigoureux ». C'est que *avigurad* pourrait bien être dérivé directement du substantif *vigor*. Il semble y avoir eu d'autres formations semblables. Pour *acorajat* (Levy, *S. W. B.*, I, 16 et *Pet. Dict.*) « ayant envie, prêt, décidé » on ne connaît pas de verbe *acoratjar*, quoi qu'en dise Adams (*Word-formation in Provençal*, New York, 1913, p. 299). Ce dernier, qui d'ailleurs ne mentionne pas *avigorat* du tout, est d'avis que des mots comme *apoderat* pourraient être formés sans l'intermédiaire d'un verbe, quoique *apoderar* existe (p. 299, note 3 et p. 531, note). C'est certainement le cas d'un nombre d'adjectifs en *-at* et préfixés avec *en-*, p. e. *embagat* « muni d'anneaux », *encanonat* « en forme de tuyaux (?) », *enlatinat* « bien instruit de divers langages », *mal encarat* « à mine triste », etc. (exemples tirés de l'œuvre d'Adams, p. 530 et 531).

2. De même avec le préfixe *-en* : *engolar* et *engolir* « engloutir », *envergonhar* et *envergonhir* « insulter ».

3. Pour le sens de *avalir* voyez Schultz-Gora, *Prov. Studien*, Strasbourg, 1919, p. 69.

4. Il est remarquable que l'italien a *vigorare* et *vigorire*.

5. Cf. Schultz-Gora, *Altprov. Elementarbuch*, § 128, p. 84.

pousse Valeur et Prix à conclure ce mariage, pour qu'ils regagnent le respect et le bonheur dont ils jouissaient autrefois; en même temps, leur donnant l'exemple, il annonce qu'il va épouser la bergère, sûr qu'ils oublieront leurs querelles et redeviendront heureux dans leur mariage.

96. *suzauet*. Ce diminutif de *suau* devrait être écrit *su(z)avet*, la vocalisation du *v* de *suavem* n'ayant lieu qu'à la fin du mot [1].

101. *deçazaut*, que l'éditeur traduit par « el descontento », veut dire « des hommes désagréables, déplaisants », c'est-à-dire ceux qui essaieront de désunir les deux couples mariés.

105-106. Ces ennemis atteindront leur but, dit le berger,

si·l Reys no·ls en va forçan,
qui·ls daur' e·ls genç'e·ls flora.

Selon la traduction : «... si no les opone el Rey, quien les embellece, adorna y engalana », le *·ls* du vers 105 désignerait les ennemis du mariage, celui du v. 106 Prix et Valeur, c'est-à-dire deux catégories différentes de personnes. Nous ne croyons pas que ce soit possible, même en tenant compte de la grande liberté ou négligence avec laquelle les troubadours traitent souvent les rapports des pronoms personnels. Comme le *·ls* du vers 106 ne peut se rapporter qu'à Prix et Valeur (cf. le texte presque identique du v. 86), il faut que le *·ls* du vers 105 représente aussi ceux qui vont conclure le mariage, non pas ceux qui cherchent à le détruire. Par conséquent, *forsar* ne peut pas signifier « oponer » ici, sens, d'ailleurs, que ce verbe, à ce que nous savons, n'a jamais eu. Nous prenons *forsar* dans l'acception de « raffermir, renforcer », pour laquelle Levy (*S. W. B.*, III, 566, nº 3 « verstärken ») cite un exemple tiré des *Auzels Casadors* de Daude de Pradas. Il la marque, il est vrai, d'un point d'interrogation; mais l'édition récente de ce livre par A. H. Schutz [2] accepte cette interprétation sans réserve, et il serait difficile de dire quel autre sens le mot pourrait avoir dans l'œuvre de Daude [3]. Nous croyons avoir trouvé un deuxième exemple de la même signification de *forsar* chez Guiraut de Bornelh (éd. Kolsen, nº 50, v. 30) [4]. Voici donc comment nous traduisons les vers 105-6 : «... si le Roi, qui les orne, les embellit et leur donne de l'éclat, ne les supporte pas dans cette affaire. »

108. *dans es qui ja no·n fora*. La traduction : « habrá más daño que nunca »

1. Cf. *clau-clavel*, *breu-brevet*, *greu-grevet*, *nou-novel*, *nau-naveta*, *deu-devem*, etc.

2. Columbus, 1945.

3. Il est intéressant de voir que deux autres manuscrits ont *luns es per lautres forssatz*, ce qui devrait être lu : *l'uns es per l'autr'esforssatz*. Il n'y a pas de doute que *esforsar* n'ait eu la signification qui nous occupe ici (voyez Levy *S. W. B.*, III, 217, nº 1; cf. aussi nº 3 et nº 4).

4. Voyez *Zum Text der Lieder des Giraut de Bornelh* (Bibl. dell'Arch. Rom., serie I, vol. XXVI), Florence, 1938, p. 71.

ne rend l'idée de ce vers qu'approximativement. Traduite littéralement, la phrase veut dire : « C'est une perte [1] qui (quand elle arriverait) n'aurait jamais été », avec *fora*, le conditionnel simple, au sens du conditionnel composé [2]. On ne saurait prétendre que le poète ait réussi à donner à sa phrase une tournure élégante ou même logique. Mais la nécessité de la rime lui fit mettre *fora* à la fin du vers, tandis que ce mot devrait prendre la place du présent *es* [3] et un temps du passé celle de *fora* : ce serait une perte qui n'est jamais arrivée auparavant, tant elle serait grande. Cette interprétation ne nous semble pas admettre l'*en* que l'éditeur a introduit en écrivant *no'n* au lieu de *non* du manuscrit, et, à vrai dire, nous ne voyons pas bien ce à quoi cet *en* pourrait se rapporter dans la sienne.

IV

(Riquer, nº 14).

Dans cette « pastourelle », le poète, plein de souci à cause de ces deux fils qui vont aller à l'école, rencontre une jeune fille qui garde des paons. Le voyant triste, elle cherche à l'encourager en lui donnant une longue liste de nobles dames qui prendraient plaisir à l'aider.

Voici comment Cerveri exprime cette idée (v. 6-10) :

E cil dix mi que trop mal estaria
7 a las valens donas d'aquest repayre,
si per ayço perdia [m'] alegratge ;
9 e dix qu'escrit d'aycelas me daria,
qui·m devion far secors ses estrayre.

Traduction : « Y ella me dijo que sentaría muy mal a las gentiles señoras de este país si por esta razón perdía mi alegría ; y añadió que me daría un escrito de aquellas [damas] que me socorrerían sin tardar. »

8. *perdia*. On trouve dans la *varia lectio* cette remarque un peu surprenante et obscure : « *perdiatz* Sg, *perdia* (?) Levy » et p. 40 la note suivante : « La lección del manuscrito, *perdiatz alegratge*, supondría un paso al estilo directo no justificado y violente sintácticamente. » C'est Kleinert qui avait changé *perdiatz* en *perdia*, et c'est Levy qui avait voulu rétablir le *perdiatz* du manuscrit. En effet, violent ou non, le passage du style indirect au style direct est quelque chose d'assez fréquent en ancien français et se trouve

1. C'est-à-dire si les deux couples mouraient sans enfants.
2. Voyez la note 1, p. 404.
3. Il n'est pas impossible que Cerveri avait écrit (ou dit) *er* au lieu de *es* ; le futur serait plus conforme à la logique. D'autre part, on trouve les combinaisons de temps les plus étranges dans les phrases conditionnelles du vieux provençal. Voyez Appel, *Provenzalische Inedita*, p. XXIV.

aussi en ancien provençal et d'autres langues romanes. Voyez les exemples donnés par Tobler (*Verm. Beitr.*, I², 268), pour l'ancien français et même le français moderne, le provençal [1], l'espagnol et l'italien. Voilà sans doute pourquoi Levy avait blâmé Kleinert d'avoir changé le texte original. Pour indiquer qu'il s'agit ici d'un discours partiellement direct, il faudra mettre des guillemets avant *trop* (v. 7) et après *alegratge*. La différence entre les deux manières de discours s'exprime aussi dans l'emploi des deux pronoms démonstratifs : *aquest* (v. 7) dans le discours direct, *aycelas*, (v. 9) dans le discours indirect.

V. 8. *[m']alegratge*. L'addition de *m'* au texte n'est certainement pas une correction des plus heureuses, la forme de l'accusatif de l'adjectif possessif au singulier du masculin étant *mon*. En introduisant *mon* dans le texte, on rendrait le vers trop long d'une syllabe ; il est d'ailleurs superflu (cf. fr. mod. *perdre courage*).

L'énumération des localités où, à l'avis de la jeune fille, le poète trouverait les dames prêtes à l'aider dans ses soucis, commence au vers 11 et comprend toute la deuxième strophe et les quatre premiers vers de la troisième. La voici :

II Qu'entre Canet et Castelnou n'auria ;
12 e Cortzavi e Cabrens que·y comtava,
e Carmançó, Martça, Urgs que·y metia,
14 Rocaberti, Pals, Cassa no·y laxava
Fuxa, Torren, Cruylas ses oltratge
16 Begur, Monclus, Requezen no·y jaquia
Bas, Ostolas ne Baga per mal trayre
18 ne Cardona, qui no·m deu laxar gatge,
Urgel, Queralt e Cabreyra·y dizia
20 ab Cerveyllo trenta e sis de bon ayre.

III. De Cardona e de Peralta falria
22 e d'Entensa·l comtes si·y bescomtava ;
d'Anglerol'Ab Cerveyra finaria
24 l'escrit. Ço dix, car valor affinava :
« Ma nineta, tenran vos a folatge
26 las reynas domnas de cortezia
si el comte no van can li duy frayre... »

---

1. Ce n'est probablement pas par hasard qu'on trouve moins d'exemples en ancien provençal — Tobler n'en a que deux — qu'en ancien français, le domaine propre de ce phénomène syntaxique ou stilistique étant la poésie narrative. Nous allons donc en offrir un troisième tiré du roman de « Jaufre » et que nous reproduisons d'après Appel, *Prov. Chrestom.*[6] 3, 185 : *E dix que bestia es intrada Per atrasaig en son vergier O calque estrain cavallier « Per mon enuig e per mo mal »*. Le texte de Breuer (v. 3198) ne diffère de celui d'Appel que par quelques graphies. M. Brunel, l'éditeur le plus récent du roman, lit : *Per son enuig e per so mal*, éliminant ainsi, comme M. de Riquer, un intéressant exemple stylistique de son texte.

Dans une longue note fort instructive (p. 40-41), l'éditeur a essayé d'expliquer tous ces noms de lieu [1]. Il ne nous reste donc rien à dire là-dessus. Ce qui va nous occuper ici, c'est le texte lui-même et son interprétation. Trois remarques générales d'abord.

1° Pour faire rentrer tous ces noms propres dans le cadre de sa strophe, Cerveri a dû mettre à la fin des vers des mots autres que noms propres. La deuxième strophe y montre, dans six cas, des formes verbales. Ce sont, avec la traduction de l'éditeur : *auria* « habría » (v. 11), *que·y comtava* « contando » (v. 12), *que·y metia* « incluyendo » (v. 13), *no·y laxava* « sin dejar » (v. 14), *no·y jaquia* « ni olvidar », *dizia* « añadía » (v. 19).

Comme on voit, ce sont tous des *verba finita* ; mais l'éditeur n'en a rendu que deux par des formes espagnoles correspondantes, les autres apparaissent ou dans la forme du gérondif ou de l'infinitif. La traduction ne laisse donc pas reconnaître quelle est, à l'avis de l'éditeur, la personne qui énumère toutes ces localités, le poète ou la jeune fille. Les deux autres verbes (*auria* et *dizia*) ne résolvent pas le problème : *auria* est un verbe impersonnel, et la traduction de *dizia* (« añadía ») est la même pour la première et la troisième personne. Pourtant, il nous semble hors de doute que c'est la bergère qui parle : la preuve en est le *me* du v. 18 (*qui no·m deu laxar gatge* [2]). L'éditeur n'est évidemment pas de cette opinion ; car autrement il aurait mis tout le passage (v. 11-24) entre guillemets. Ceux-ci me semblent absolument nécessaires.

2° Les formes verbales dont nous venons de parler révèlent un phénomène syntaxique ou stylistique bien étrange. C'est que nous trouvons ici, sans, apparemment, aucune différence de signification, promiscuité de l'imparfait et du conditionnel (*comtava, metia, laxava, jaquia, dizia* contre *auria, falria, finaria*). Tandis que le premier de ces deux temps indique que la liste des localités a déjà été mise sur papier, le conditionnel nous fait supposer que la jeune fille ne fait qu'énumérer les noms que cette liste devrait comprendre. C'est une confusion d'idées parallèle à celle, déjà mentionnée, du mélange des discours direct et indirect. Ce flottement entre les deux temps est à imputer à l'auteur lui-même : ni la versification ni l'ordre des rimes ne nous permettent d'obtenir, à l'aide de changements légers, l'uniformité des formes verbales.

3° Structure syntaxique de la deuxième strophe. L'éditeur, tout en met-

1. *Entensa* (v. 22) est le seul dont il ne parle pas. Cerveri mentionne ce domaine catalan aussi dans un poème appelé *Testament* (éd. Riquer, n° 119), dont il nomme deux souverains, Berenguer d'Entença et Bernat Guillem d'Entença. Le nom paraît aussi dans une des poésies provençales du XIVe siècle publiées par M. Jeanroy dans les *Annales du Midi*, 52 (1940), 241 ss. (n° IV, v. 50). Il s'y agit d'une allusion à la mère du roi Pierre IV d'Aragon, Teresa d'Entensa ; cf. Jeanroy, *Hist. litt. de la France*, t. XXXVIII (1941), p. 117.

2. Voyez aussi ci-dessous la remarque pour le vers 24.

tant un point-virgule après *n'auria*, lie le premier vers de la strophe au dernier, traduisant : « Habría treinta y seis [damas] de buen linaje entre Canet y Castellnou. » On ne saurait approuver ce procédé, pour la simple raison qu'il y a, entre le premier et le dernier vers de la strophe, plusieurs propositions principales, dont les verbes sont *laxava* (v. 14), *jaquia* (v. 17), *dizia* (v. 19) : elles seraient suspendues en l'air, s'il y avait unité syntaxique des vers 11 et 20. Cette unité, l'éditeur ne l'a pu établir qu'en substituant, comme nous avons vu, aux *verba finita* de la strophe des infinitifs et des gérondifs. La seule exception en est *e dizia*, traduit par « y añadía » ; mais on ne voit vraiment pas quelle place ce verbe pourrait prendre dans la structure syntaxique que l'éditeur a voulu donner à la strophe [1]. Contrairement à l'interprétation de ce dernier, nous sommes d'avis que le v. 11 forme une phrase complète en elle-même, qui signifie : « Entre Canet et Castelnau il y en aurait (sc. de ces dames). »

Nous allons revenir à ce vers dans les remarques spéciales qui suivent.

11. *entre ... et.* Cerveri a-t-il vraiment pris la préposition *entre* au pied de la lettre, voulant dire que ces dames seraient à trouver dans l'espace *entre* Canet et Castelnau, et non plutôt *dans* les localités nommées ? Cette dernière interprétation nous semble plus probable, même la seule possible. Elle est absolument compatible avec le texte provençal : la locution *entre ... et* peut lier deux ou plusieurs substantifs qui forment les sujets, les régimes ou des compléments circonstanciels d'une phrase [2]. Parmi les exemples offerts par Tobler-Lommatzsch, il y en a un qui est si semblable au nôtre que, pour toute preuve, nous le reproduisons ici : *J'ai moult grant fiance En vo[s]tre cors, c'ait de biaulteit renom, Plus k'en nulle autre entre Alemaigne et France.* Les quatre derniers mots de cette phrase ne peuvent dire autre chose que : « en Allemagne et en France. » Conformément à cet exemple, nous traduisons notre vers par : « Il y en aurait (sc. de ces dames) à Canet et à Castelnau. »

Les vers 12-13 continuent la construction de *entre... e...* Il faut donc supprimer le point-virgule après *n'auria*. Si l'on laisse la virgule après *comtava* intact, il faudra en mettre une autre avant *que·y comtava*, phrase relative que nous traduisons par « que je comprenais dans le compte ». Semblablement, nous mettons entre virgules l'autre phrase relative *que·y metia* et la rendons par « que j'y écrivais ». On pourrait aussi bien remplacer la virgule après *metia* par un point-virgule.

Car les vers 14-15 forment une nouvelle phrase, dont le verbe est *no·y*

1. On obtiendrait deux phrases coordonnées de cette forme : « ...il y en aurait... et (elle ?) disait », et séparées l'une de l'autre par un intervalle de sept vers.

2. Voyez Heinermann, *Inter... et und seine Fortsetzung in den romanischen Sprachen* dans *Z. R. Ph.*, 50, 305-18 et les exemples dans Tobler-Lommatzsch, III, 629.

laxava. Cela veut dire « je n'y omettais pas ». Si nous rejetons la traduction de l'éditeur « sin dejar » comme inadéquate, nous acceptons celle de « sin despreciar » pour *ses oltratge*, avec cette différence cependant que nous rapportons ce circonstanciel à tous les six noms donnés dans ces deux vers, non seulement aux trois du vers 15, comme le fait l'éditeur. Comme la phrase finit par *oltratge*, il faut mettre une virgule ou un point-virgule après ce mot.

Pour les vers 16-18 remarque semblable à faire : *no·i jaquia*, verbe d'une phrase indépendante, devrait être traduit par « je n'y supprimais pas », non par l'infinitif « ni [sin] olvidar ». En outre, il me semble que la locution *per mal trayre* (v. 17) a un sens différent de celui que lui donne l'éditeur. D'abord, en traduisant le vers 17 par « ni [sin] ofender a Bas, Ostoles ni Bagá », il met sur le même niveau syntaxique ce véritable infinitif et ceux par lesquels il a remplacé les imparfaits *laxava* et *jaquia*, dont nous venons de parler. Puis, l'expression *mal trayre* veut-elle vraiment dire « ofender » ? Nous en doutons. La traduction littérale de *per mal trayre* est « pour souffrir du mal ». Dans les phrases négatives, la préposition *per* prend souvent le sens concessif (« malgré »). Notre locution devrait donc être rendue par « quoique j'en dusse souffrir du mal » : la jeune fille ne s'abstiendrait pas de mettre les six noms sur la liste, même si elle était sûre de s'exposer, en les nommant, à des conséquences fâcheuses.

19. *dizia*. Pourquoi attribuer à ce verbe la signification, inconnue jusqu'ici, d' « ajouter », si celle de « nommer », attestée par Levy (*S. W. B.*, II, 246, n° 7), cadre bien avec le contexte ?

20. M. de Riquer, comme son prédécesseur Kleinert, a été frappé par le nombre 36. Les localités énumérées dans la deuxième strophe sont au nombre de 24, et, même en y ajoutant les quatre [1] noms de la strophe suivante, on arrive seulement à un total de 28. L'éditeur pense donc que 36 est dû à une erreur du copiste, et il propose de changer *trenta sis* en *vint et ueit* (note, p. 41). Mais est-il vraiment admissible de comprendre, dans le nombre donné à la fin de la deuxième strophe, les quatre ou cinq noms qui n'apparaissent que dans la strophe suivante ? En outre, est-il bien sûr que le nombre de trente-six se rapporte vraiment aux noms des localités ? Nous ne le croyons pas. Au contraire, en commençant l'énumération (v. 11), Cerveri use de l'expression *n'auria* « il y en aurait », où *en* représente les dames prêtes à aider le poète, et l'éditeur confirme cette interprétation en intercalant [*damas*] dans sa traduction. Par conséquent, le nombre de trente-six désigne le nombre des dames plutôt que celui des localités, et il est bien probable que, dans l'opinion de la jeune fille ou du poète, il y avait plus d'une de ces dames secourables dans quelques-unes des localités [2]. Nous ne

1. En vérité, il y en a cinq ; mais le nom de *Cardona*, qui se trouve déjà au vers 18, est offert ici (v. 21) pour la seconde fois.

2. Rappelons-nous, à ce sujet, que Cerveri, dans la plupart de ses poésies,

saurions dire comment il faut répartir les trente-six dames entre les localités; c'est le secret du poète. Nous le soupçonnons même de ne pas l'avoir su lui-même, et nous pensons que ce nombre de trente-six est purement fictif.

21-24. Ces vers sont rendus ainsi par l'éditeur : « Si olvidara a Cardona, Peralta y Entenza, saldría mal la cuenta, y el escrito acabaría con Anglesola y Cervera. » Nous aimerions opposer à cette traduction une autre, moins élégante sans doute, mais plus littérale et faisant ressortir la construction syntaxique de ces quatre vers : « Le compte, c'est-à-dire l'énumération, serait fautif concernant Cardona, Peralta et Entenza, si j'y faisais un faux calcul (c'est-à-dire, si je ne les y comprenais pas); je finirais la liste avec Anglesola et Cervera. »

La deuxième partie du vers 24 veut dire selon l'éditeur : « Como se le acaba el aliente, dije : 'Niñita...' » L'idée de voir la jeune fille perdre haleine après son petit discours [1], nous semble un peu grotesque [2]. En outre, l'enjambement du vers 23 au vers 24 et le repos après *l'escrit* sont extrêmement forts, sinon durs.

Nous croyons donc que *ço dix* est intercalé dans le discours de la jeune fille et, par conséquent, n'a pas pour sujet le poète, comme le veut l'éditeur, mais son interlocutrice [3]. Probablement M. de Riquer croyait que ce *ço dist* était nécessaire pour introduire les paroles du poète qui commencent au v. 25 par *Na nineta*. Mais un verbe exprimant la parole peut manquer ici, comme il manque dans le reste de la poésie, où les parties du dialogue ne sont jamais indiquées par un tel verbe, mais simplement par les apostrophes alternantes de *nineta* et de *seyner*.

Mais comment expliquer *valor* ? Nous croyons avoir démontré, il y a une quinzaine d'années [4], que ce mot signifie aussi une personne de valeur, de haut rang, et nous avons eu la satisfaction de voir le regretté Salverda de Grave [5] arriver à la même conclusion pour le même passage d'une des poésies de Giraut de Bornelh (éd. A. Kolsen, nos 45, 91). Apparemment Cerveri a compris ce mot dans un sens plus étendu et désignant des personnes (gens) de valeur, ici spécialement les dames de valeur dont la jeune fille vient d'énumérer les résidences. Interprété ainsi, le mot aurait subi le même

loue la vicomtesse de Cardona ensemble avec une dame, fictive ou non, qu'il célèbre sous le pseudonyme de *Sobreprelz*.

1. Chose étrange ! ce discours n'est marqué comme tel ni dans le texte, ni dans la traduction de M. de Riquer.

2. Nous pensons que l'éditeur a pris *valor* au sens de « force » et cru que la fin de cette force se faisait voir dans l'essoufflement de la jeune fille.

3. Kleinert était évidemment du même avis : son texte offre le vers 24 sous cette forme : *l'escrit, ço dix, car valor affinava*.

4. Voyez l'ouvrage, cité dans la note 4, p. 409.

5. *Observations sur l'art lyrique de Giraut de Borneil* (Mededeelingen der Koninklije Nederlandsche Akademie van Wetenschappen, Afd. Letterkunde, N. R., Deel, I, no 1), p. 34.

développement sémantique que prov. et esp. *nobleza*, fr. *noblesse*, angl. *nobility*, allem. *Adel*, qui tous veulent dire « caractère (ou rang) noble » aussi bien que « classe de nobles, les nobles ».

Voici donc comment nous traduisons les vers 23-24 : « C'est par Anglesola et Cervera que je terminerais la liste, dit-elle, car je suis à bout de (littéralement : je finissais les) dames de valeur. »

25-27. Traduction de l'éditeur : « Niñita, las señoras reinas de cortesía [1] os considerarán necia si no entran en la cuenta, cuando los dos hermanos... » Dans une note (p. 41), il explique : « Evidentemente la pastora interrompe al trovador cuando éste se dispone a decir algo sobre sus hijos. » Pourquoi supposer une interruption de la part de la jeune fille ? Les trois vers forment une phrase simple et complète. Probablement l'éditeur a été induit en erreur par le mot *can* (v. 27), dans lequel il voit la conjonction de temps « quand » (< lat. *quando*). Mais c'est sans doute à l'adverbe de quantité *can* (< lat. *quantum*) que nous avons affaire ici, *no... can* voulant dire « ne... que... ». Nous ne saurions donner, il est vrai, aucune exacte parallèle de cet usage de *no... can*. Mais il y avait des locutions synonymes et semblables. A côté de simples *non... que* [2] et *non... mas* [3], on trouve des combinaisons avec *can*, telles que *no... mas can* [4] et *no... fors can* [5]. Ce qui est étonnant en vue de cette variété d'expressions, ce n'est pas la création de *no... can*, mais le fait qu'on n'en a pas trouvé d'autres exemples jusqu'ici.

Nous éliminons donc les points de suspension à la fin du vers 27, et nous traduisons tout ce passage ainsi : « Fillette, les dames, reines de courtoisie, vous considéreront comme folle, si (elles s'aperçoivent que) ce ne sont que les deux frères qui entrent dans le compte, c'est-à-dire : que ce n'est que des deux frères qu'il s'agit dans cette affaire. »

La jeune fille le rassure en disant que noblesse oblige, surtout dans le cas du poète, qui a tant fait pour répandre la gloire des dames. Le poète, ravi de cette réponse, dit (v. 31) :

---

1. Kleinert a *las reÿnas, domnas de cortezia*, ce qui est certainement incorrect. M. de Riquer n'en parle ni dans la *varia lectio* ni dans une note. Du moins aurait-il pu mentionner que la place de *reÿnas* avant, non après *domnas* est assez remarquable. Elle est due sans doute à la nécessité dans laquelle se trouvait Cerveri d'avoir, après l'article *las*, un mot de trois syllabes pour obtenir une césure correcte.

2. Voyez Appel, *Prov. Chrest.*, p. 294, s. v. *que*.

3. *Ibid.*, p. 269, s. v. *mais*.

4. Peire Raimon de Toloza : *Don no·m pot cossellar res mas quan sos guays cors cortes*, P.-C. 355, 3 (éd. Cavaliere, nº II), v. 12-13 et *Que res de be no·y falh mas quan merces*, P.-C. 355, 16 (l. c., nº XIV), v. 43 ; cf. note, p. 9, avec renvoi à Bertoni, *I Trov. d'It.*, LIII, 15, où l'on trouve d'autres exemples de cette expression assez fréquente.

5. Un exemple se trouve déjà dans la *Chanson de Sainte-Foy* (éd. Hoepffner-Alfaric), v. 573-4 : *Lor noms non conven en canczun Fors quant en fabla de cuczun.*

Na nineta, be·m parlatz a ma g[u]ia.

Comme *m·* = *me* nous semble superflu — en effet, l'éditeur lui-même le néglige complètement dans sa traduction — nous préférons lire *bem* (= *ben*) *parlatz*, avec ce changement si fréquent d'un *n* final devant un mot qui commence par une consonne labiale.

A partir de ce vers, la « pastourelle » devient une discussion politique. Étonnée de voir le poète à cheval, la jeune fille lui dit (v. 34-36) :

que l'altre jorn grans compaynie passava
de cavalers rics e de gran lynatge,
ez entre totz un caval no·n avia.

34. *compaynie*, Kleinert lit *compaynia*, prétendant — erronément — que le ms. a *compaynic*. Mais ni *compaynia*, qui est provençal, ni *compaynie* qui est ou une forme française ou une graphie catalane, ne peuvent être corrects, parce que tous les deux sont des mots de quatre syllabes, tandis que le mètre en exige un de trois. Il faut sans doute mettre *compayna* = *companha* dans le texte, mot qui a le nombre correct de syllabes et la même signification que *companhia*, c'est-à-dire « compagnie ».

36. *avia*. L'éditeur rend ce vers ainsi : « ...y entre todos no había ni un solo caballo. » Nous ne croyons pas avoir mal compris cette traduction en supposant que l'éditeur a vu dans *avia* le verbe impersonnel voulant dire « il y avait ». Mais est-il vraiment possible que Cerverí ait voulu ranger les *cavaliers de ric lynatge* et les chevaux dans la même espèce d'être vivants ? Nous pensons donc que le sujet de la phrase est *un* [1] et que *aver* est ici le verbe actif au sens de « posséder ». Nous traduisons par conséquent : « ...et, parmi tous (ces cavaliers) pas un (seul) n'avait un cheval [2]. »

Dans la suite, la discussion s'occupe des différends entre le roi et ses nobles. A ce sujet, la jeune fille demande au poète (v. 41-42) :

Seyner, del rey e dels baros volria
saber s'en cort nuylls hom patz en parlava.

Traduction : « Señor, quiesiera saber si en las cortes del rey y de los barones habla algun hombre necio. » Où Cerverí parle-t-il d'un « hombre necio » ? L'éditeur aurait-il tiré cette idée de « necio » du mot *patz*, pensant à l'italien *pazzo* ? A ce que nous savons, l'italien *pazzo* n'a aucune correspondance dans les autres langues romanes. Notre *patz* ne saurait être autre chose que le latin *pacem*, fr. mod. *paix* [3], et, comme tel, il cadre très bien

1. A l'intérieur des vers on trouve bien des fois le cas-régime au lieu du cas-sujet.

2. Sur l'importance sociale et politique de ce fait, voyez la note de l'éditeur, p. 41.

3. C'est aussi l'opinion de M. Chaytor, qui, dans son compte rendu de

avec le contexte, parce que, comme nous avons vu, c'est justement la paix du pays qui est en danger. Ce *patz* est le régime direct de *parlava* ; car *parlar alcuna re* avait le sens de « parler de qch. » (Levy, *S. W. B.*, VI, 85, n° 2). Il pouvait aussi signifier « négocier » (*ib.*, n° 5 « vermitteln »), et un des exemples cités par Levy contient ces mots : *...fo patz parlada et afermada per...*

Reste à expliquer le *en* précédant *parlava*. Un *en* < *inde* serait déplacé ici, parce qu'on ne voit pas bien ce à quoi le mot pourrait se rapporter. Pourquoi ne pas lire *enparlava* ? Il est vrai qu'*emparlar* n'est pas attesté en provençal, mais le verbe correspondant existait en ancien français. Godefroy (III, 53) lui attribue, entre autres, les significations de « parler, plaider », tandis que Tobler-Lommatzsch n'offrent que celle de « anreden » (III, 90). D'autre part, ils enregistrent (*ib.*, p. 91), comme le fait Godefroy (III, 54), un substantif *emparlier* « Fürsprecher », qui nous semble avoir pour base sémantique le verbe *emparler* au sens de « plaider pour ». Pour *emparleör*, Tobler-Lommatzsch nous renvoient à Godefroy (III, 53), qui rend ce *nomen agentis* par « avocat, intercesseur ». Il y a enfin le mot *emparlerie* dans les deux dictionnaires, interprété différemment par chacun d'eux : Tobler-Lommatzsch ne lui connaissent que le sens de « éloquence », tandis que Godefroy donne aussi deux exemples pour celui de « fonction d'avocat, défenseur ». Sans faire trop de cas de prov. *emparlat* ou *emparaulat* (Levy, *Pet. Dict.* et *S. W. B.*, II, 380 s. v. *emparlar* [1]), anc. fr. *emparlé* (Godefroy, III, 53 et Tobler-Lommatzsch, III, 90), parce que le mot n'est attesté, dans les deux langues, qu'au sens de « éloquent », nous voudrions faire remarquer que Mistral (I, 875) enregistre, pour le Béarn au moins, le verbe *emparaulà*, qu'il rend par « conclure un marché verbalement, faire des conventions verbales ». Toutes ces expressions apparentées rendent, à notre avis, plus que probable l'existence, en ancien provençal comme en ancien français, d'un verbe *emparlar* « plaider pour, négocier », signification qui revient aussi, comme nous venons de voir, dans l'alinéa précédent, au simple verbe *parlar*. Nous n'hésiterions donc pas à mettre *enparlava* dans le texte [2].

---

l'édition de M. de Riquer (*Mod. Lang. Rev.*, 43 [1948], 271-78) traduit le v. 31 par : « I should like to know whether in the court of the king and barons any man used to speak of peace. »

1. Levy, rectifiant Raynourd, constate que l'infinitif n'est pas attesté en ancien provençal. Il n'est d'ailleurs pas sûr que *emparlat* soit un participe passé de *emparlar*. La forme *emparaulat* pourrait indiquer que nous avons affaire ici à une formation semblable à celles mentionnées dans la note 1, p. 408, où il s'agit de mots dérivés d'un substantif à l'aide du préfixe *en-* et du suffixe *-at*. Si c'est vraiment le cas, *emparlat* pourrait être une forme influencée par le verbe *parlar*. Mais il y a aussi la possibilité que le développement a pris le cours inverse, c'est-à-dire que le mot primitif est *emparlat* et que *emparaulat* doit son existence à l'influence du substantif *paraula*.

2. Mistral (*l. c.*) mentionne catalan *emparaular*. En effet, le « Diccionari Aguiló » enregistre le mot avec cette définition : « dar palabra, comprome-

Un mot enfin sur l'expression *del rey e dels baros* (v. 41). L'éditeur en fai un complément de *en cort* [1]. A notre avis, le *de* de *del* et de *dels* veut dire, comme dans des centaines de cas, « concernant, au sujet de ». Nous traduisons donc les deux vers ainsi : « Au sujet du roi et des barons, je voudrais savoir si, à la cour (du roi, bien entendu), quelqu'un allait négocier la paix. »

L'objet principal de la dissension entre le roi et les barons est le *bovatge*, impôt perçu par le roi sur le bétail de ses sujets. De là, un mécontentement général dans le pays, ce que la jeune fille exprime ainsi (v. 47) :

no·ls aug del rey ne·l reys d'els lauzar gayre.

L'éditeur traduit : « No les [2] oigo nunca alabar al rey, ni el rey a ellos [2]. » Dans cette traduction, deux mots n'ont pas été rendus proprement : *gayre* et *lauzar*. La locution *no... gayre* ne veut pas dire « nunca », mais, comme fr. *ne... guère*, « pas beaucoup, peu ». Quant à *lauzar*, la prépositíon *de* dans *del rey* et *d'els* montre qu'il ne s'agit pas ici de la signification littérale de ce verbe, mais de l'expression *se lauzar de* « se déclarer satisfait, être content de [3] », tout comme au vers 44, où l'éditeur la rend correctement par « satisfacerse con ». La seule différence entre les vers 44 et 47 est que, au vers 44, il y a le pronom réfléchi (*se lauzava*), tandis que, au v. 47, ce pronom a été supprimé devant l'infinitif [4]. Nous traduisons donc : « Je ne les entends guère se déclarer satisfaits du roi ni le roi d'eux. »

Kurt LEWENT.

---

ter » (III, 147), sans donner des exemples. Si la signification ne différait ant de celle qui nous occupe ici, on pourrait dire que Cerveri s'était rendu coupable d'un catalanisme. Quand même c'en serait un, *enparlava* devrait garder sa place dans le texte.

1. M. Chaytor fait de même; cp. sa traduction reproduite dans la note 3, p. 417.

2. C'est-à-dire les barons.

3. Levy, *S. W. B.*, IV, 343 et *Pet. Dict.*

4. Sur ce phénomène grammatical bien connu voyez Schultz-Gora, *Altprovenz. Elementarbuch*, § 118 (p. 125).

COMPTES RENDUS

Giovanni Boccaccio, *Decameron*, a cura di Vittore Branca. Firenze, F. Le Monnier, 1951 et 1952 (nouvelle série de la *Biblioteca nazionale*), in-12, 2 vol., LV + 580 et IV + 754 pages.

La saison dernière nous a enfin apporté au complet cet ouvrage fondamental, appelé à faire disparaître toutes les éditions antérieures du *Decameron* : déjà les meilleures étaient introuvables en dehors des bibliothèques. Le nom du maître a qui est dû ce travail suffit à indiquer dans quel esprit il a été conçu. Les recherches de M. Branca sur les origines de l'humanisme, italien et européen, sur la contribution de Boccace en particulier, et ses éditions d'autres ouvrages du conteur et poète, l'avaient qualifié depuis des années pour la mission d'établir l'édition critique du *Decameron*, sous les auspices de a *Crusca*. Cette édition est en si bonne voie qu'il est permis au curateur de dire dans une *Note* préliminaire p. LII que le texte publié aujourd'hui « se présente sous une forme dont la future édition critique ne pourra guère différer ».

Ladite note retrace l'histoire de la *vulgate* et des accidents que sa popularité même a valus au *Decameron*. En suivant à la piste les variations des quatre-vingts manuscrits connus, et des innombrables éditions imprimées dont la source demeure obscure, et en éliminant — ce qui n'est pas toujours facile — les passages dus à la « collaboration » des éditeurs successifs, dont plusieurs semblent doués d'un goût littéraire « non indigne de Boccace lui-même », M. Branca est arrivé à reconstituer la version primitive de l'auteur, et les corrections originales dont il l'a chargée d'année en année; on peut ainsi fixer le dernier état authentique du chef-d'œuvre. Il n'y a pas eu seulement « double rédaction » de l'ensemble, comme pensait Michele Barbi; mais certaines nouvelles trahissent une dizaine de remaniements successifs, tous importants, dirigés selon des critères absolument différents. Au premier examen, le danger serait d'attribuer à des retouches ou contaminations étrangères ce qui vient au contraire des scrupules de l'auteur. Les erreurs involontaires des copistes recouvrent ces apports différents d'un flot malheureusement abondant. L'incertitude, fréquente en notre siècle, de ce qu'auto-

rise ou exclut la syntaxe médiévale, de ce que représentent certains mots exceptionnels et archaïques, complique encore la tâche du critique. M. Branca évite toujours de déclarer, sommairement, erronée et invraisemblable telle leçon qui nous embarrasse. Il évite tout essai imprudent « d'améliorer » le texte. Il tâche au contraire de familiariser le lecteur avec des tournures qui semblent bizarres, voire contraires au génie de la langue. Ligne par ligne, mot par mot, sa mémoire infatigable rapproche du texte étudié tous les autres passages du *Decameron* qui lui ressemblent et peuvent l'éclairer, tout ce qu'enseignent l'*Amorosa visione*, le *Teseida*, la *Caccia*..., et en outre la langue des divers conteurs et poètes du moyen âge. Le méthodique amas de ces notes philologiques apparaît ainsi comme une remarquable contribution à l'histoire de la langue. On y retrouve l'essentiel des observations de Mussafia par exemple, avec une foule de compléments jusqu'ici dispersés dans des éditions partielles, articles de revues ou notules isolées. A la fin du tome II, un précieux *Index des mots* annotés soit pour le sens, soit pour la forme, soit pour la construction, comporte je crois plus de deux mille articles; un autre *Index* rassemble environ mille noms de personnes et de lieux. Ce sont des outils de travail d'une précision sans précédent. Je saisis l'occasion pour signaler une initiative excellente : non seulement la prose copieuse de Boccace est rendue plus claire par un usage fréquent et bien mesuré des alinéas, les dialogues ou monologues par l'usage des guillemets, ignorés d'une séculaire tradition; mais le texte des introductions, nouvelles, ballades et conclusions est divisé, au moyen de chiffres marginaux, en fragments délimités par les pauses principales de la ponctuation. Les plus longs de ces fragments n'ont pas dix lignes. Toutes références à la prose du *Decameron* sont désormais aussi faciles et précises que les références à la prose du *Convivio* ou aux vers de la *Comédie*.

Quant à l'étude du fond, il en faudrait dire encore plus de bien que de l'étude de la forme. La *Préface* rassemble en vingt-sept pages tout ce qu'on peut écrire d'assuré et d'utile sur la vie de Boccace, les conditions dans lesquelles il composa son œuvre, la nature de son inspiration, sa fantaisie artistique, la valeur documentaire du *Decameron*, sa renommée, sa fortune littéraire. Puis la deuxième partie de la *Note* historique et philologique dont j'ai dit un mot offre une bibliographie essentielle des éditions commentées du *Decameron*, et une bibliographie des sources générales du recueil. Cette question des antécédents possibles, des parallèles plus ou moins spécieux qu'on a proposés, est traitée en détail dans la première note de chaque nouvelle : l'érudition, l'esprit critique et le goût littéraire de M. Branca font ici merveille. Lui-même saisit souvent l'occasion de montrer comment le Boccace du *Decameron* trouve son inspiration dans le Boccace du *Filostrato* ou de la *Fiammetta*. Le critique nous fait ainsi pénétrer, et c'est un jeu bien amusant, dans la pensée de Boccace au moment même où elle se forme; c'est aussi une conception plus libre et vivante de l'art : M. Branca n'a pas la superstition

des « sources » écrites; il sait que, souvent, il est assez vain d'indiquer le récit ancien, plus ou moins grossier, dont le schéma a été copié, plus ou moins servilement, par l'artiste nouveau : cela ne nous apprend rien sur son art et sa personnalité. Au lieu de schémas stériles, M. Branca aime esquisser à nos yeux ce qu'il appelle joliment des « filigranes », c'est-à-dire des suggestions pittoresques relevées çà et là dans la société où vivait l'auteur, dans les livres qu'il lisait à telle ou telle période de sa carrière, dans les souvenirs de telle saison, amoureuse ou laborieuse, de sa propre vie : portraits et anecdotes que Boccace s'est plu à relier capricieusement, d'un crayon léger, ou à renforcer de telle manière qu'on ne sait si leur relief vient de l'invention personnelle, de la fidélité à un modèle littéraire non identifié jusqu'ici, ou de l'observation exacte de personnages qui furent vivants eux aussi.

La finesse de son sens littéraire n'entraîne jamais M. Branca à la pure virtuosité : disciple d'Attilio Momigliano — auquel il a dédié son travail — il n'essaye pas de rivaliser avec le maître. Momigliano n'avait donné qu'un choix de nouvelles — moins de la moitié — commentées avec une sensibilité parfaite. M. Branca le cite souvent en note; mais la tâche était assez lourde de présenter d'abord un texte complet, qui fût bien établi; de rendre compte des difficultés de la langue; d'illustrer les points d'histoire, de géographie, de croyances ou de mœurs, devenus obscurs au cours des siècles. Les lecteurs ou critiques littéraires sont ainsi mis à même de poursuivre la tâche, en élevant sur des bases solides tous les commentaires esthétiques qu'ils voudront.

Les louanges un peu longues que vient de recevoir cet ouvrage prendront peut-être plus de poids — c'est mon désir — si quelques remarques supplémentaires attestent l'indépendance d'esprit du recenseur. On verra qu'il s'agit plutôt de doutes ou de suggestions que de regrets positifs, même secondaires.

Le doute général le plus désagréable à M. Branca sera sans doute celui-ci. Sachant le soin que Boccace prend du style, et même les manies oratoires dont il fait preuve parfois, des éditeurs peuvent être tentés de découvrir de telles habitudes là où il n'y en a pas. Très souvent, M. Branca relève en note un bout de phrase rythmée qui constitue un hendécasyllabe ou deux, parfois trois ou même quatre, ne rimant pas entre eux; plus rarement enfin des vers courts (heptasyllabes) semblent s'entrelacer aux autres et souligner le dessin d'une sorte de strophe. On voit la thèse du critique.

Il y a là une question de fait, et une question de principe.

En fait, il n'est pas douteux que certaines séries de mots, dans notre *Decameron*, peuvent se scander selon les règles de la métrique italienne[1].

1. On peut discuter certains exemples : la scansion de V, 4. 31 ne fait ressortir qu'un vers correct et non deux; de même X, 6. 11. Dans X, 7. 4

Mais souvent la partie rythmée commence au beau milieu d'une phrase, sans qu'on sache pourquoi, voire au milieu d'une proposition secondaire; pour s'achever, elle empiète sur le début d'une autre phrase, que le « versificateur » laisse soudain en plant (II, 2. 8, II, 2. 19). Cette démarche semble bien capricieuse.

En principe le recours délibéré à des éléments métriques interrompant l'*oratio soluta* n'est pas invraisemblable. Francesco da Barberino, plus ancien que Boccace, mêle les *versi sciolti* à la prose : mais sa poésie sans rimes est plus sentencieuse ou oratoire que romanesque ou lyrique. De plus ses laisses rythmiques ne se dissimulent pas; elles durent des pages entières : cela se rapproche, toutes proportions gardées, de nos chantefables; les vers de Boccace sont solitaires, ou forment des laisses fugitives noyées dans le récit. Selon M. Branca, Boccace userait de telles cadences pour des tableaux délicats et sensuels (V, 1. 7, X, 6. 17), des effusions sentimentales (X, 7. 34), des déclarations solennelles (II, 7. 86, X, 7. 38) ou railleuses (V, 4. 31) : chacune de ces explications est tentante. Pourtant on observe que dans ces peintures ou discours, ce n'est pas toujours l'élément le plus typique qui se trouve ainsi encadré. Il arrive même que des passages dépourvus de tout caractère signalé se trouvent apparemment rythmés : pourquoi ? C'est le cas, me semble-t-il, de II, 7. 91, V, 2. 18-19, VI, concl. 20, X, 7. 4 et 5. En revanche, dans bien des pages parmi les plus narquoises, éloquentes ou voluptueuses, on n'entend aucun accent rythmique : pourquoi ?

Vu la dispersion des exemples, il me semble que le calcul des probabilitée suffirait à expliquer un certain pourcentage de lignes cadencées apparaissant à peu près au hasard. Pour peu que le lecteur, lui, y mette de l'intention, il fera sortir des *versi sciolti* de tous côtés. M. Branca regrettera-t-il, si je les lui signale, d'avoir « oublié » trois hendécasyllabes et un heptasyllabe dans la *Conclusion de l'auteur* ? Boccace veut dire que toute lecture est utile ou nuisible selon le lecteur :

> Chi non sa ch'è il vino ottima cosa
> a' viventi, secondo Cinciglione
> e Scolaio e assai altri,
> e a (ed a) colui ch'à la febbre è nocivo?

Quant à moi, je me sens bien empêché de dire ce qui justifierait le soin d'un rythme particulier accordé à cette comparaison assez plate. Et que dire de la maxime suivante, aussi vaine que martelée (I, 9. 3)?

> Perchè, con ciò sia cosa che le buone
> sempre possan giovare,
> con attento animo son da ricogliere...

---

j'ai peine à discerner, après le premier vers bien net, le deuxième hendécasyllabe et l'heptasyllabe. Dans X, 7. 5, je devrais trouver quatre vers, mais e n'en vois qu'un, en tête de phrase.

Étendrons-nous l'expérience à d'autres écrivains, et jusqu'aux plus austères ? Cela suffirait à faire ressortir le caractère douteux de l'hypothèse. A quelles fins, par exemple, l'un des plus vieux prosateurs italiens, Bono Giamboni, traduisant la prose fort technique de Végèce, aurait-il fait effort pour aligner quatre vers (*Art de la guerre*, II, 16), que je détache arbitrairement :

> Di po' costoro sono i ferentari
> e leggermente armati, che s'appella
> le compagnie degli scudati, i quali
> hanno i piombati e coltelli e lancioni...

Si je m'attarde sur cette querelle, c'est que je doute *a priori* du procédé auquel on m'invite à croire. Les lois de la rhétorique médiévale dérivent en droite ligne de la rhétorique latine; les lois de la poésie romane, qui dira d'où elles viennent ? en tout cas elles sont étrangères aux précédentes. Si l'on me disait que la prose oratoire de Boccace montre des traces d'un *cursus* italianisé, je pourrais croire que ce n'est pas hasard mais application. L'idée de semer dans une prose « rêveuse » des vers entiers est une invention moderne; agréable et parfois lassante, elle implique un zèle — ou un abandon — que les siècles anciens auraient jugé bâtard; ou simplement qu'ils n'auraient jamais imaginé. Si Francesco de Barberino rythme ses préceptes, c'est pour une commodité toute pédagogique : l'art n'a rien à y voir. L'art de la prose narrative, pour Boccace, vise un idéal assez haut, mais de tout autre nature, et doué de moyens particuliers. J'ai peur que la critique esthétique ne nous joue encore des tours en cette affaire. Peut-être serons-nous tous d'accord s'il est dit que Boccace, *sans y penser*, jette au vent des cadences de toutes sortes. Il faudrait en jouir de même : sans y penser.

Voici maintenant quelques observations de détail.

Le nombre des coquilles est infime, surtout pour un ouvrage de cette densité. — T. I, p. 73, n. 1, lire *Notre-Dame*; — P. 509, n. 6, lire « *Al cor gentil repara...* » — T. II, p. 94, n. 1, lire *sacrifices de Çakyamouni*. — P. 200, n. 3, et Index, p. 716 : *sargia*, corriger la référence : V, 4. 26. — P. 224, n. 1, l. 16, lire *Béziers*. — IX, 8. 11, lire *dello 'nganno*.

II, 7. 1 (Alatiel, « la fiancée du roi de Garbe »), n. 2. — Les sources qu'on a indiquées paraissent vagues à M. Branca. Très juste. Mais le parallèle suggéré par Panfilo (3, et 5-7) ne peut-il pas nous fournir une « filigrane » ? Les biens de fortune, dit-il (3), ont souvent causé la perte de leurs possesseurs, tués par des rivaux... ou des amis ! D'autres biens, la force corporelle ou la beauté (5-7), peuvent également être désastreux. Or nous observons qu'Alatiel, passant de main en main comme une belle proie qu'on s'arrache, a été malheureuse et a porté malheur à huit ou neuf hommes. Cette cascade de drames se développe exactement selon le même mécanisme que le conte du Trésor impossible à garder, dont le livre des *Cento novelle antiche* (LXXXIII; Biagi, CXX) offre un schéma réduit à l'essentiel. (Pour les ori-

gines et la fortune de cet apologue, voir D'Ancona, *Studi di crit. e stor., lett.*, éd. 1912, p. 136-138. Les variantes en sont innombrables, et les « tiroirs » de la comédie se multiplient de siècle en siècle.)

II, 7. 8. *Beminedab* : « Nom imaginaire... » — En partie seulement. Il y a quatre *Aminadab* dans la Bible. (L'un d'eux est appelé *Eminadab* dans les *Cento novelle* (XII) : l'éd. Sicardi coupe arbitrairement *che 'Minadab.*) A la suite de ces quatre *A-*, notre conteur inaugure une série *B-* ?

II, 7. 26. *E mostrando di non aver cura di ciò che ella si mostrava schiva...* Note 8 : « *Di ciò* di *che...*, préposition non répétée, comme dans III, 3. 23. » — Mais cette construction de III, 3. 23, *per farmi far cosa che io non sarò mai lieta*, n'impliquait pas nécessairement un *di* sous-entendu; *che non sarò* me semblait avoir plutôt le sens consécutif, *cosa tale che...* Quant à notre *non aver cura di ciò che ella...*, il peut signifier *non aver cura del suo mostrarsi schiva.* Cet usage indéterminé de *ciò che...* correspondrait à la syntaxe courante du français : « ne pas se soucier de ce que... ». Le tour *di ciò che* ainsi entendu n'a pas été relevé — jusqu'à présent —; mais il y en a plusieurs exemples chez Dante : entre autres *in guiderdone di ciò che... l'avea veduta* (*Vita nova*, VIII, 2). Voir une note sur ce passage et sur des constructions analogues dans mon édition en français de la *Vita Nova*, Paris, Nagel, 1953 (*Coll. Unesco*).

II, 7. 106. Le récit d'Alatiel à son père — nouvelle dans la nouvelle — contient plusieurs traits (le port d'Aigues-Mortes, le couvent de Valcava — nommé d'après Valmagne ? — l'asile donné à la princesse, les quatre ans en Provence) qui rappellent l'histoire de Pierre de Provence et de la belle Maguelonne sa fiancée; voir Bossuat, *Man. bibl.*, 4154; *Romania*, LXXIV, 1953, p. 143, et la bibliogr. de Jean Beaumel. Maguelonne est fille du roi de Naples : la fantaisie de Boccace pouvait aussi s'accrocher à ce détail.

II, 7. 120. *per lei si mandasse.* Note : « Changement de construction inattendu. » — Ne pourrait-on lire *si* ?

III, 8. 62. *sevvi di lungi delle miglia.* Note : « *Vi sie*, plutôt que *vi si è.* » — Je ne comprends pas *vi sie*; (coquille pour *vi sei* ? — en ce cas on ne lirait pas *sevvi*, mais *sèvi*, cf. Cl. Merlo, *Mél. M. Roques*, t. IV, p. 179). — Quant à *vi si è*, ses deux particules *si* et *vi* ne peuvent se disjoindre de part et d'autre du verbe pour faire *sevvi*. J'aimerais mieux lire *s'èvvi* = *se vi è delle miglia !* Comparer : *Se lo dico io !* ou *Sfido se...*

VI, 2. 22-23 « *Messer Geri mi manda pure a te... — Per certo, figliuol, non fa !* » — Ajouter une note sur cette formule de dénégation : tour analogue à l'ancien français *non fait !* et à *si fait !* encore vivant.

VI, 9. 1. Parmi les variantes anciennes du sarcasme énigmatique attribué ici à Cavalcanti, ajouter l'anecdote de Jacopone da Todi, selon la *Vita* anonyme publ. par A. Tobler, *ZRPh.*, II, 1878, p. 29, l. 1-4 : ce témoignage est peut-être tardif, mais doit remonter à une source aussi probable que celle de Boccace.

VII, Intr. 5, note 4 *riproveggendo*. — On peut supposer l'indicatif *riproveggio*, mais l'infinitif *riproveggere* semble à écarter, la forme simple *veggere* (*vedere*) n'existant pas, ni aucun composé. — D'autre part, *riproveggio* pourrait être l'indicatif d'un verbe en *-eggiare* dérivant du substantif *riprova* (au sens de *ricerca*) : par la suite sa désinence *-veggio* aurait été rapprochée à tort du verbe *veggio-veggo-vedo* ?

VIII, 3. 41, note 2. — Justifier l'allusion à *Santo Ambruogio* par la forme vulgaire *brogio*, « benêt ».

VII, 10. 17, note 4. — La forme insolite *qual se' tu ?* n'est peut-être pas identique à *chi sei tu?* Meuccio demande au revenant, il me semble : « Es-tu vivant, ou mort ? » Cf. *Inf.*, I, 66 : « ... *qual che tu sii, od ombra od omo certo.* »

VIII, 2. 30, note. — *Ceteratoio* pourrait dériver de *cetera*, « cithare », ou du verbe *ceterare*, « jouer un air... » La Biliuzza a dû partir sans autre profit qu'un ventre gros comme une guiterne (ancienne guitare à caisse bombée). Image du même goût que celle qui achève la nouvelle (47) : *le fece il prete rincartare il cembal suo, e appiccarvi un sonagliuzzo.*

X, 4. 1, note. — Pour le thème romanesque de la morte vivante, cf. *Studi danteschi*, XXVIII, p. 46, note, et XXIX, p. 192-196.

X, Concl. 13, ballade et note 9, *tanto se ne vede...* — *Tanto* ne peut représenter *tante* (*donne*), « tant de femmes », comme la note semble le dire. Ou bien M. Branca donne-t-il à son *tante* un sens indéterminé, « de tels accidents » ? M. Jean Bourciez (*Jean Boccace, le Décaméron*, p. 714) traduit plus nettement : « tant de mal est à craindre ». — Pour moi, j'avais pensé à un tour ironique : *Se io sentissi fede... Ma se ne vede tanto poco !* : « On trouve si peu de foi chez les hommes... » Ce sous-entendu justifierait le *tanto* non accordé.

André PÉZARD.

PÉRIODIQUES

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, CX (1952). — P. 5-56. Charles Samaran, *Le plus ancien cartulaire de Saint-Mont (Gers, XI^e-XIII^e siècle)*. M. Ch. S. édite ce texte précédé d'une brève étude où l'on trouvera des remarques sur le vocabulaire, surtout rural, et l'onomastique, noms de personnes (une centaine) et de lieux. — P. 89-107. André Artonne, *Froissart historien ; le siège et la prise de la Roche-Vendeix*. M. A. A. confronte sur un point précis le témoignage de Froissart avec les documents d'archives et conclut à la valeur incontestable de l'information de Froissart. — P. 124-153. Jeanne Bignami-Odier et A. Vernet, *Les livres de Richard de Bazoques*. De ce clerc normand de la fin du XIV^e siècle, on connaissait déjà les *reportationes* prises par lui en 1392-1393 au cours de Maître Pierre Plaoul à la Faculté de théologie de l'Université de Paris ; M^me J. B.-O. et M. A. V. nous donnent aujourd'hui le contenu de sa bibliothèque, ou plutôt nous indiquent les livres qu'il a lus ou qu'il a eus en sa possession. En effet, dans un beau ms. du pseudo-Ovide, *De Vetula*, attribué à Richard de Fournival (Vatican, Reg. lat. 1559) copié par lui entre 1390 et 1408, Richard de Bazoques a intercalé, outre des notes diverses, un *memoria librorum Ricardi de Bazochiis* que M^me J. B.-O. et M. A. V. éditent avec commentaire (136 volumes dont 9 en langue vulgaire). — P. 154-209. Michel François, *État sommaire des documents entrés aux Archives nationales par des voies extraordinaires du 1^er janvier 1942 au 31 août 1952*. — Mélanges. P. 210-220. A. Vernet, *Autour du catalogue de la bibliothèque de Clairvaux en 1472*. — Comptes rendus. P. 274-276, par Édith Brayer, de Robert Bossuat, *Manuel bibliographique de la littérature française du moyen âge*. — P. 276-282, par R. Bossuat, de Italo Siciliano, *Les origines des chansons de geste, théories et discussions*, trad. par P. Antonetti, et de Jules Horrent, *La* Chanson de Roland *dans les littératures françaises et espagnoles au moyen âge*. — P. 282-287, par R. Bossuat, de Jean Marx, *La légende arthurienne et le Graal*. — P. 287-288, par A.-M. Bouly de Lesdain, de Benoît, *Chronique des ducs de Normandie*, publ. par Carin Fahlin. — P. 288-290, par R. Bossuat, de Henri d'Andeli, *Le lai d'Aristote* publ. par Maurice Delbouille. — P. 291-293, par Clovis Brunel de Ch.-Th. Gossen, *Petite grammaire de l'ancien picard*. — P. 293-294, par

Clovis Brunel, de Albert Carnoy, *Origines des noms des communes de Belgique.* — Chronique. P. 306-313, par Georges Tessier, *Nécrologie, Léon Levillain.*

Pierre CÉZARD.

BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE DE TOPONYMIE ET DIALECTOLOGIE, t. XXVI (Bruxelles, 1952). — P. 31-40. A. Carnoy, *Een blik op het Middeleeuws Krijgswezen op de basis van de anthroponymie.* Nombreux exemples de noms de personnes ayant pour base des noms d'armes, ou plus généralement des termes du vocabulaire guerrier. — P. 87-114. L. Grootaers, *De Nederlandse Dialectstudie in 1951.* — P. 115-180. H. J. van de Wijer, H. Draye en K. Roelandts, *De Plaatsnamenstudie in 1951.* — P. 181-202. K. Roelandts, *De Persoonsnamenstudie in 1951.* — P. 203-228. O. Jodogne, *Un écrit en « roman de Tournai » de l'extrême fin du moyen âge. Le* Prologue *à l'* Apologie du Rosaire *d'Alexandre Mondet.* Étude sur la langue où des traits picard voisinent avec des traits wallons (au fond bien peu de tournaisien !) et édition du texte. — P. 229-283. Edgard Renart, *Notes d'anthroponymie liégoise.* Après avoir insisté sur le rôle de l'Église, ou plus exactement du nom de baptême sur la raréfaction des noms individuels germaniques, M. E. R. donne deux listes de noms de famille provenant, les uns par dérivation, les autres par aphérèse, du nom du père. Dans une seconde partie, M. E. R. étudie les surnoms et sobriquets ; puis il fait une incursion dans les répertoires d'adresses et, pour terminer s'attaque aux noms issus de vieilles enseignes. — P. 285-311. Élisée Legros, *A propos de l'article « Le chaînon sémantique ternaire ».* Réponse aux attaques de M. Jos. Dupont (*Bulletin...*, XXV (1951), p. 233) et nouvelle critique de la pseudo-méthode de M. J. D. — P. 349-439. Élisée Legros, *La philologie wallonne en 1951.*

P. C.

LE MOYEN AGE, LVII (4e série, t. VII), 1952, 1-2. — P. 1-30. H. Silvestre, *Comment on rédigeait une lettre au Xe siècle. L'épître d'Éracle de Liège à Rathier de Vérone.* — P. 31-42. Ch. Higounet, *Le style pisan, son emploi, sa diffusion géographique.* — P. 125-143. G. Raynaud de Lage, Natura *et* Genius, *chez Jean de Meung et chez Jean Lemaire de Belges.* M. G. R. étudie d'abord dans le *De planctu Naturae* d'Alain de Lille les caractères de *Natura*, personnage central, et de *Genius*, dont la personnalité moins forte est cependant vigoureusement indiquée. Il cherche ensuite quelle place Jean de Meung a fait dans le *Roman de la Rose* à ces deux personnages, puis comment à son tour Jean Lemaire de Belges dans la *Concorde des deux langages* a repris le personnage de *Genius*. — P. 145-161. Bibliographie. Jeanne Bignami-Odier, *Travaux récents sur Joachim de Flore.* — Comptes rendus. P. 163-164, par H. Silvestre, de A. Pelzer, *Répertoire d'incipit pour la littérature latine... du m. a.*, éd. augmentée. — P. 172-176, par J. Wathelet-Willem, de Duncan Mc Millan, *La Chanson de Guillaume* (*S. A. T. F.*) — P. 189-192, par

R. Bossuat, de Lewis Thorpe, *Le* Roman de Laurin, *fils de Marques le Sénéchal.* — P. 200-201, par R. Bossuat, de Mario Roques, *Le Roman d'Arles.* — P. 202-204, par J. Monfrin, de Dominica Legge, *Anglo-roman letters and petitions from All Souls ms. 182.* — Chronique. P. 209-211, c. r. par Jacques Stiennon des *Journées d'études sur l'art mosan* (Paris, févr. 1952). — Nécrologie. P. 213-219. R. Bossuat, *Léon Levillain.*

3-4. — P. 281-298. Pierre Jonin, *Le vasselage de Lancelot dans le* conte de la Charette. M. J. fait remarquer que dans les romans courtois et les poésies des troubadours, l'amant se proclame l' « home », ou le « lige », c'est-à-dire le vassal de sa dame. M. J. montre que le rapport entre le vassal féodal et le vassal amoureux est purement verbal et que le comportement de Lancelot tend plutôt à détruire, ou tout au moins à bafouer, les règles morales traditionnelles de la Chevalerie. — P. 299-345. Alexandre Micha, *Les sources de la* Vulgate *du* Merlin. A part le passage qui relate la guerre d'Arthur contre les Romains (cf. *Romania*, LXXII, p. 310-323) et qui est un démarcage du *Brut* de Wace, le reste de la *Vulgate* se rattache à des sources extrêmement diverses ; M. A. M. montre toutefois que toute l'œuvre a subi l'influence d'événements récents, et tout particulièrement ceux qui ont marqué le règne de Philippe-Auguste. Il y a, en effet, une curieuse analogie entre les deux règnes : conquête du pouvoir, formation de l'unité politique du royaume et lutte contre les infidèles qui se présente comme une véritable croisade. — P. 363-377. J. Wathelet-Willem, *La* Chançun de Willame, *Le problème de l'unité du ms. British Add. 38663.* Y-a-t-il une seule chanson ou deux œuvres distinctes ? M. J. W. W. défend la thèse de la dualité en s'appuyant sur des différences, à vrai dire bien minces, de vocabulaire. — Comptes rendus. P. 379-391, par F. Vercauteren, de Robert Folz, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'empire germanique médiéval*, et, du même, *Études sur le culte liturgique de Charlemagne dans les églises de l'Empire.* — P. 408-415, par Yves Lefèvre, de Gautier de Coinci, *De Sainte Leocade*, éd. par Eva Vilamo-Pentti, et *Du clerc qui fame espousa et puis la laissa*, publ. par Erik v. Kraemer. — P. 419-422, par R. Bossuat, de Albert Henry, *Les œuvres d'Adenet le Roi*, I. — P. 444-447, par J. Horrent, de Gustave Cohen, *Tableau de la littérature française médiévale.* — Nécrologie. P. 454-460, par Ch. Higounet, *Joseph Calmette* (1873-1952). — P. 461-472, par F. Vercauteren et p. 472-480, par R. Bossuat, *Ferdinand Lot* (1866-1953).

P. C.

CHRONIQUE

Collections et publications en cours.

De l'*Altfranzösisches Wörterbuch* de Tobler-Lommatzsch, est parue la 29e livraison (11e l. du t. 3, qui va de FILOSOFE à FOOILLIER).

— Une nouvelle collection philologique a été fondée à l'Université de Grenade par Manuel Alvar. Deux volumes ont déjà paru : I. R. Menéndez Pidal, *Poema de Yúçuf, materiales para su estudio*; II. J. M. Blecua, éd. Don Juan Manuel, *Libro infinido y Tractado de la Asunción*. Viendront ensuite : III. M. Alvar, *Endechas judeo-españolas*; IV. G. Rohlfs, *Ensayos sobre geografía lingüística de Italia*; V. A. Llorente, *La gramática general de Hjelmslev y la teoría del lenguaje*; VI. Al. Zamora, *Palabras y cosas de Libarbón (Asturias)*; VII. F. Maldonado de Guevara, *Estudios y ensayos*; VIII. C. Clavería, *España y Suecia*. Sont en préparation : J. González Muela, *La sintaxis del infinitivo en el Corbacho*; P. Aebischer, *Estudios de estratografía lingüística*; G. Salvador, *El habla de Cúllar-Baza*; A. Badía, *La lengua de R. Llull*; A. Steiger, *La lengua de los mozárabes*; B. Pottier, *Antología de textos del francés antiguo*. — B. P.

— A Rio de Janeiro, les éditions de la « Organização Simões » publient dans la collection « Rex » une série philologique. Ont déjà paru : 1. G. Chaves de Melo, *A língua e o estilo de Rui Barbosa*; 2. M. Said Ali, *Meios de expressões e alterações semânticas*; 3. G. Chaves de Melo et S. Da Silva Neto, *Conceito e método em filologia*; 4. A. Câmara de Matos Peixoto, *O elemento primeiro em linguística*; 5. J. Oiticica, *Teoria da correlação*; 6. P. Pinto, *Regências de verbos na Réplica de Rui Barbosa*; 7. A. Nascentes, *O linguajar carioca*; 8. E. Nobre de Lacerda, *Estudos*; 9. J. Mattoso Câmara Jr., *Contribuição à estilística portuguêsa*. Pour paraître : J. Oiticica, *Roteiros em fonética fisiológica técnica do verso e dicção*; P. A. Pinto, *Locuções na Réplica de Rui Barbosa*; C. Jucá Filho, *O fator psicológico na evolução da sintaxe*; J. Mattoso Câmara Jr., *Para o estudo da fonêmica portuguêsa*; Cl. Berardinelli, *Cantigas dos trovadores medievais*. — B. P.

COMPTES RENDUS SOMMAIRES.

E. NOBRE DE LACERDA, *Estudos*. Rio de Janeiro, 1953; 193 pages, 2e éd. — Recueil d'une vingtaine d'articles sur des sujets divers. Intéresse la linguistique le chapitre intitulé *Registro bibliográphico* (p. 75-124), additions et corrections au *Diccionário de Verbos e Régimes* de Francisco Fernandes (variantes phonétiques, morphologiques, néologismes; citations précises des textes); d'autres remarques sont faites çà et là, dans d'autres articles, sur la langue portugaise au Brésil; on trouve, en outre, p. 159-193, le texte de lettres échangées à propos des articles publiés dans la première édition de ces *Estudos*, et divers comptes rendus. En nous envoyant son livre, M. Nobre de Lacerda nous permet de nous renseigner sur l'activité des chercheurs brésiliens, généralement méconnue en France. Le portugais fait trop souvent figure d'enfant pauvre dans les recherches romanes. — B. POTTIER.

L. RODRÍGUEZ-CASTELLANO, *La variedad dialectal del Alto Aller*. Instituto de Estudios Asturianos, Oviedo, 1952; 349 pages, 5 pl. h. t. — L'auteur étudie une variété du *bable* parlée tout au sud des Asturies, dans la vallée de la rivière Aller; les trois villages témoins, Villar, Felechosa, Casomera, sont situés au pied de la Cordillère Cantabrique, et le manque de communications en a fait un îlot dialectal archaïsant. Certains traits du parler sont communs au *bable* occidental (l- et -ll- > *ŝ* : gallina > *gaŝina*, lana > *ŝana*; pluriel *-as* conservé; *-e* conservé après *-r* : texere > *teser*e), d'autre au *bable* central (réduction de *ei* et *ou*; forte inflexion vocalique : *cazo*, pron. [kézu], *suelo* pron. [swílu] et d'autres appartiennent en propre au dialecte de l'Aller : pl-, cl-, fl- > *ŷ* (phénomène indigène et non fait de *yeismo*) : claue > *ŷave*; -b- > zéro : lupu > *ŝu*; rhotacisme antéconsonantique : *asma* pron. [aʳma]; tournures comme *non tenga má un fio* = *no... más(que)*. Naturellement, plusieurs phénomènes relèvent du léonais commun : *grada* > *gradia*, -nn- > *-ñ-*, -mb- > *-mb-*, -x- > *ŝ*, etc... Un long chapitre traite de la morphologie (les conjugaisons en particulier) et quelques pages de la syntaxe. Des textes sont donnés en transcription phonétique. Le vocabulaire, classé par matières (plus de mille mots), et avec un certain nombre d'illustrations offre un intérêt certain qu'on ne peut mettre en valeur dans cette courte note. Un index complet des mots termine cette monographie consciencieuse et grandement instructive de dialectologie espagnole. — B. POTTIER.

Don JUAN MANUEL, *Libro infinido y Tractado de la Asunción*. Estudios y edición de J. M. Blecua. Colección filológica, II; Universidad de Granada, 1952; XLV-106 pages. — Une première édition de ces textes avait été faite par le même auteur, en 1938, dans la revue *Universidad* de Sara-

gosse. Il reprend ici son étude, mise à jour et corrigée. Dans son intéressante introduction, M. Blecua date le *Libro infinido* de 1334 pour les 25 premiers chapitres, et de 1336-37 pour le 26e; cet ouvrage de don Juan Manuel est un utile complément au *Conde Lucanor*. Le *Tractado de la Asunción de la Virgen*, connu sous des titres différents, date probablement des alentours de 1342 et est une preuve nouvelle de la foi profonde de l'infant. Ces deux textes, soigneusement édités, sont accompagnés des variantes des mss, de notes littéraires et philologiques et d'un petit glossaire. — B. POTTIER.

Antonio BADÍA MARGARIT, *El habla del valle de Bielsa (Pirineo aragonés)*. CSIC, Barcelona, 1950; in-8, 363 p. — Le village de Bielsa se trouve au fond de la vallée du río Cinca, à une dizaine de kilomètres de la frontière française. Le dialecte est sur le point de disparaître : la guerre civile, en 1938, a fait que Bielsa a été complètement évacué et incendié (d'où la reconstruction de maisons modernes et la perte de nombreux noms typiques d'instruments de ménage); les patoisants ont dû parler avec d'autres Espagnols ou avec des Français avant de se réinstaller au village. Cette vallée a été plus ouverte vers la France que vers l'Espagne jusqu'en 1936, époque où l'on a construit de nouvelles routes d'accès. Quatre-vingt-dix pages de l'ouvrage sont consacrées à la grammaire : prononciation, morphologie et syntaxe; une part importante est accordée aux paradigmes verbaux. Le vocabulaire (environ 1.500 mots) est d'abord classé par sujets; puis, dans la liste alphabétique, on trouve les explications (traduction, transcription phonétique, mais il n'est pas fait de rapprochements avec d'autres dialectes). On y relève des termes castillans, catalans, français (*adresa* « adresse » de lettre, *briquet*, *garrota* « carotte »), aragonais et plus proprement belsétans (*belagún* « algún », *aquera* « aquella », *covar* « empollar », *dica* « hacia, hasta », *gullibaixar* « mirar hacia abajo », de *güello* et *baixar*, *mosqueta* « clavo en el zapato », sens particulier de l'anc. arag. *mosqueta*, cf. dans *Rom.*, LXXII, 412). Quelques textes en belsétan terminent cet ouvrage dont l'excellente présentation ajoute au plaisir et à l'intérêt qu'on prend à le lire. — B. POTTIER.

L'administrateur-gérant : René LEDEUIL.

Imprimerie Protat frères, Mâcon. — Novembre 1953.
Dépôt légal 4e trimestre 1953.
N° d'ordre chez l'imprimeur : 6595. — N° d'ordre chez l'éditeur : 295.

ROMANIA

Rédaction et Administration : 2, rue de Poissy, Paris, V^e^

R.C. 267-188 B. — CHÈQUES POSTAUX : *Paris 1881.69.*

CONDITIONS DE PUBLICATION

La *Romania* sera publiée en 1953 en un tome, t. LXXIV, paraissant par fascicules. Ces fascicules seront adressés franco aux abonnés ou aux correspondants désignés par eux ; les abonnés résidant à l'étranger qui feront adresser les numéros à un correspondant, libraire ou particulier, résidant en France, n'ont à payer que le prix d'abonnement pour la France.

AVIS POUR NOS COLLABORATEURS

L'élévation des frais postaux rend désirable, surtout dans les relations avec l'étranger, la diminution du poids des lettres.

La Rédaction de la ROMANIA souhaite donc que la copie des articles qui lui sont envoyés soit établie ou bien en une dactylographie dont l'auteur garderait le double, ce qui rendrait inutile le renvoi de cette copie avec les épreuves, ou bien, si la copie est manuscrite, sur papier léger.

Les communications relatives à la publication, aux souscriptions et à la vente, doivent toujours être faites **par correspondance** adressée à

L'ADMINISTRATION DE LA *ROMANIA*
2, rue de Poissy, Paris, V^e^.

TABLES DE LA ROMANIA

POUR LES TOMES XXXI-LX

(1902-1934)

TOME PREMIER : TABLE DES MOTS

Un volume de x-531 pages en deux fascicules.

Prix : France.. 1000 fr. ; Étranger..... 1200 fr.

Prix du fascicule II seul : France.. 600 fr. ; Étranger.. 700 fr.

SOCIÉTÉ DE PUBLICATIONS ROMANES ET FRANÇAISES

XXXVIII

PIERRE JOSSERAND

TABLE GÉNÉRALE

DE LA

REVUE D'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE

ANNÉES 1909-1939

Un volume, grand in-8° de 182 pages..... 2.300 fr.

XXXIX

PIERRE PAUL PLAN

TABLE

DE LA

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Un volume grand de in-8° XL-268 pages..... 3.600 fr.

LES CLASSIQUES FRANÇAIS DU MOYEN AGE

80

MARIO ROQUES

LES ROMANS DE CHRÉTIEN DE TROYES

publiés d'après la copie de GUIOT (Bibl. nat., fr. 794)

I. — EREC ET ENIDE

Un volume in-8° de LVII-285 pages..... 800 fr.